

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de GILLEY (25271)



PIECE N°C4 – Bilan de la concertation

PLU initial approuvé le 22/10/2015

Suivi des modifications en date des 14/09/2017, 21/10/2021 et 20/01/2022

Modification de droit commun n°2 prescrite par délibération du : 02/11/2023

DATE ET VISA

DOSSIER D'ENQUÊTE



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr

Le Maire, **21 MAI 2024**
Gilbert MARGUET



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION



COMMUNE DE GILLEY

AVRIL 2024

Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr

Dans le cadre de la modification de droit commun n°2 de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune de GILLEY a procédé à la concertation avec les habitants et les personnes publiques associées conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que cette concertation a été initiée par la Commune dans le cadre de l'évaluation environnementale, alors que les dispositions du Code de l'Urbanisme n'impose pas une telle procédure.

I – BILAN SUR LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

I.1 – Lancement de la procédure de modification de droit commun n°2 et actes administratifs liés

► La procédure a été lancée par délibération du conseil municipal en date du 02/11/2023 visée par la Préfecture le 07/11/2023 (**pièce annexe n°1**).

Cette délibération a été

- Affichée sur les panneaux d'annonces légales dès le 07/11/2023 et de pendant un mois minimum
- Notifiée aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme le 09/11/2023 (**pièce annexe n°2**). La liste des personnes publiques notifiées est présentée ci-dessous :
 - o Préfecture du Doubs
 - o DDT du Doubs (service planification et service CDPENAF)
 - o Conseil Départemental
 - o Conseil Régional
 - o Communauté de Communes de Montbenois
 - o Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs
 - o Communauté de Communes du Grand Pontarlier
 - o Communauté de Communes du Val de Morteau
 - o Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs
 - o PETR du Pays Horloger
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie
 - o Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 - o Communes riveraines : Longemaison, Arc sous Cicon, La Chaux de Gilley, La Longeville, Les Combes, Fournets Luisans, Orchamps Venues
 - o Institut national de l'origine et de la qualité
 - o DREAL Bourgogne Franche Comté
 - o Agence régional de Santé
 - o DRAC Bourgogne Franche Comté
 - o Centre Régional de la Propriété Forestière
 - o SDIS
 - o Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
 - o EPAGE Haut Doubs – Haute Loue
 - o Les différents syndicats présents sur le territoire : SMCOM, SYDED
 - o RTE et GRD Gaz
 - o Orange et ERDF
- Publiée sur le site internet de la Commune dès le 07/11/2023 (**pièce annexe n°3**), ainsi que sur le site internet du bureau d'étude DORGAT www.dorgat.fr dès le 16/03/2024.



[Mairie](#) ▾ [Enfance et Jeunesse](#) ▾ [Que Faire](#) ▾ [Infos Pratiques](#) ▾ [Démarches Administratives](#) ▾ [Contact](#) ▾ [Q](#)

Liste de pièces jointes (Modification de droit commun n°2 : en cours)

- ↓ [avis lancement procédure modification de droit commun n2 du PLU de Gilley.pdf](#) (PDF - 64.21 kB)
- ↓ [avis concertation complémentaire mars 2024.pdf](#) (PDF - 118.87 kB)
- ↓ [00 dossier_20240313.pdf](#) (PDF - 119.86 kB)
- ↓ [00 sommaire_20240313.pdf](#) (PDF - 27.24 kB)
- ↓ [0a acte_20240313.pdf](#) (PDF - 556.6 kB)
- ↓ [0c ee_202403131.pdf](#) (PDF - 1.87 MB)
- ↓ [3.1a-zonage centre_20240313.pdf](#) (PDF - 10.85 MB)
- ↓ [3.2a-territoire_20240313.pdf](#) (PDF - 10.37 MB)
- ↓ [3.2b-territoire_20240313.pdf](#) (PDF - 7.4 MB)
- ↓ [0b notice_20240313_0.pdf](#) (PDF - 5.09 MB)
- ↓ [1b-oap_20240313_0.pdf](#) (PDF - 3.21 MB)
- ↓ [notice concertation.pdf](#) (PDF - 178.36 kB)
- ↓ [avis_ppa_20240313.pdf](#) (PDF - 1.14 MB)

[Accueil](#) [Contact](#) [Personne](#) [Téléphone](#) [Demande d'accès](#) [Demande de renseignements](#) [Demande de renseignements](#)



COMMUNE DE GILLEY - MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

[Retour liste](#)

- ↓ [avis lancement procédure modification de droit commun n2 du PLU de Gilley.pdf](#)
- ↓ [avis concertation complémentaire mars 2024.pdf](#)
- ↓ [00 dossier_20240313.pdf](#)
- ↓ [00 sommaire_20240313.pdf](#)
- ↓ [0a acte_20240313.pdf](#)
- ↓ [0c ee_202403131.pdf](#)
- ↓ [3.1a-zonage centre_20240313.pdf](#)
- ↓ [3.2a-territoire_20240313.pdf](#)
- ↓ [3.2b-territoire_20240313.pdf](#)
- ↓ [0b notice_20240313_0.pdf](#)
- ↓ [1b-oap_20240313_0.pdf](#)
- ↓ [notice concertation.pdf](#)
- ↓ [avis_ppa_20240313.pdf](#)

ESPACE CONCERTATION

[Venez visiter l'espace](#)

[Demande de renseignements](#)

ESPACE CLIENT

[Venez faire client](#)

[Demande de renseignements](#)

Un avis de concertation a également été publié dans les mêmes conditions (hormis sur le site internet du bureau d'études DORGAT), ainsi que dans un journal d'annonces légales – L'Est Républicain en date du 13/11/2023 (**pièce annexe n°4**).

► La mise à disposition a été ouverte par délibération précitée du Conseil Municipal en date du 02/11/2023 qui en a précisé les modalités dans les termes ci-dessous :

- « M. le Maire propose au conseil municipal les modalités de concertation suivantes sachant que la concertation préalable sera close préalablement à l'organisation de l'enquête publique. Les modalités listées ci-dessous devront impérativement être mises en œuvre, et d'autres modalités pourront venir les compléter au besoin ::
 - Affichage en Mairie
 - Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit les lundi – mardi – vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / le mercredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, qui permettront au public de :
 - Consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études
 - Consigner ou adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations, soit par mail à l'adresse suivante mairie@gilley.fr, soit par voie postale 1 Place du Général de Gaulle – 25650 Gilley. Les courriers devront obligatoirement comporter l'objet suivant : Concertation sur la procédure de modification de droit commun du PLU.

- Une ou plusieurs permanences de M. le Maire seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.»

1.2 - Déroulement de la concertation :

► Une première version du dossier de modification de droit commun n°2 (**pièce annexe 5**) a été publiée sur le site internet de la Commune et le site internet du bureau d'étude DORGAT dès le 15/12/2023. Cette première version portait sur une surface ouverture à l'urbanisation couvrant l'ensemble de l'emprise de la zone 2AU du PLU.

Cette première version du dossier a également été notifiée aux personnes publiques associées ci-avant listées en date du 19/12/2023 (**pièce annexe n°6**). Le courrier de notification précisait les dates de concertation (du 01/03/2024 au 10/04/2024) et demandait aux personnes publiques associées de rendre leur avis préalable avant le 22/03/2024.

La mise à disposition du dossier de concertation a été faite par la publication et l'affichage d'un avis de concertation :

- Publié dans l'Est Républicain en date du 30/01/2024 (**pièce annexe n°7**),
- Affiché en mairie, sur le site internet de la Commune (**pièce annexe n°8**),
- Diffusé sur l'application panneau paquette dès le 01/03/2024

► Après les premiers retours de concertation, et suite à une réunion avec les services de l'Etat (suite à la notification du dossier) en date du 07/03/2024 (**pièce annexe 9**) une seconde version modificative (**pièce annexe 10**) a été mise en ligne en date du 13/03/2024. Cette version portait sur un périmètre de zone réduit.

Cette nouvelle version du dossier a également été renotifiée aux personnes publiques associées en date du 25/03/2024.

Un avis de concertation complémentaire (**pièce annexe n°12**) précisait l'objet de la modification du dossier initial, à savoir une réduction de l'emprise de la zone, et rappelait :

- Les dates de la concertation du 01/03/2024 au 26/04/2024.
- Les lieux où le dossier modifié pouvait être consulté : mairie, site internet de la Commune et site internet du bureau d'études.
- Les modalités de communication des remarques (sur le registre, par mail et voie postale).
- Les dates de permanences du Maire (3 dates ayant été proposées).
- La date de clôture de la concertation (fixée le 26/04/2024) et les suites à donner à la concertation.
- Point important, l'avis indiquait également les dates modificatives d'ouverture du secrétariat pour répondre aux impératifs liées à l'absence du secrétariat. La modification de ces horaires a également été renseignée en mairie et sur le site internet de la Commune. Bien qu'elles ne correspondaient plus aux dates mentionnées dans la délibération (les dates étant alors rappelées à titre indicatif), les habitants disposaient de toutes les informations nécessaires pour faire parvenir leur remarque éventuelle.

Cet avis de concertation complémentaire a été publié dans l'Est Républicain en date du 21/03/2024 (**pièce annexe n°13**), il a également fait l'objet d'une publication dans les boîtes aux lettres et d'un affichage en mairie et sur le site internet de la Commune dès le 02/04/2024. Diffusé sur l'application panneau poquet le 22/03/2024.

II – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ÉMISES

Analyse des avis PPA :

► Dans l'ensemble, les personnes publiques associées (PPA) ont été conviées à analyser le projet de document et présenter leurs observations éventuelles lors de la transmission du dossier (confère point 1.2).

► Deux réunions de travail avec le SCOT et les services de l'Etat se sont tenus les 18/09/2023 et 07/03/2024 et portaient sur la prise en compte des enjeux et leurs traductions dans le dossier de PLU.

► Dans l'ensemble, les remarques faites par les personnes publiques associées ont été intégrées au dossier de concertation au fur et à mesure de leur arrivées. Les avis joints au dossier sont les suivants :

Avis sur dossier initial (pièce annexe n°14)

- **TERRITOIRE D'ENERGIE (SYDED)** en date du 25/03/2024 : Avis favorable avec un rappel des missions et accompagnements proposés par le syndicat.
- **INAO** en date du 21/03/2024 : Avis favorable.
- **GRT GAZ** en date du 04/12/2023 : Pas d'observation à formuler.
- **RTE** en date du 23/11/2023 : Pas d'observation à formuler.
- **PETR** en date du 19/03/2024 : pas d'avis car en dehors de son champs d'intervention réglementaire.
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE MORTEAU** en date du 04/04/2024 : Avis favorable.
- **SDIS** en date du 05/01/2024 : Avis favorable qui invite à consulter des documents de référence en matière de défense incendie.
- **DRAC** en date du 06/04/2023 : Avis très favorable.
- **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** en date du 15/01/2024 : Avis favorable avec demande d'ajustements de l'OAP pour :
 - Reporter sur la carte le système nouveau paysagère,
 - Compléter les OAP textuelles pour indiquer que l'infiltration des eaux de trop plein des cuves de récupération sera privilégiée si le sol le permet.
 - Indiquer la programmation attendue pour chacune des trois phases de développement
- **MRAE** en date du 19/03/2024 : Avis favorable sous réserves :
 - D'envisager une révision générale du PLU pour clarifier les besoins du territoire et de son évolution souhaitable en incluant les orientations du SCOT qui aura été approuvé, de proposer un développement équilibré du territoire au regard des besoins identifiés, et d'intégrer pleinement les objectifs de la loi Climat et Résilience et du ZAN
 - De revoir à minima le changement de zonage envisagé en réduisant fortement la surface concernée, en augmentant la densité pour compenser la faible densité de la zone de « Pâturage-dessus » récemment autorisées, en prévoyant une part plus grande de logements collectifs et en prescrivant un pourcentage de son non imperméabilisé nettement augmenté.
- **DDT** en date du 15/03/2024 : Avis défavorable avec demande de réduction de l'emprise de la zone et augmentation de la proportion de logements collectifs. L'avis formulait les également remarques suivantes :
 - Renforcer le caractère opérationnel de la catégorie de logements de type « intermédiaire »
 - Intégrer l'objectif de logements conventionnés publics tels qu'issu du SCOT arrêté
 - Définir une part de petits logements intégrant les T3
 - Définir un phasage de la zone permettant d'assurer son remplissage progressif jusqu'à l'horizon temporel retenu

Il est rappelé qu'une seconde version modifiée du dossier a été présentée pour répondre en partie aux remarques émises par les personnes publiques associées. Cette seconde version du dossier porte sur une surface réduite pour tenir compte des enjeux de la loi Climat et Résilience.

Les Orientations d'aménagement et de programmation ont également été complétées / modifiées pour :

- Détailler les définitions des différentes typologies de logements
- Modifier en conséquence de réduction le nombre de logements à prévoir au sein de la zone
- Renforcer les objectifs de programmation en axant le développement sur du collectif et des formes d'habitat plus petites et des logements conventionnés
- Préciser le découpage de tranche permettant de répartir l'offre de logements sur la période 2024-2030
- Imposer un dispositif de stockage des eaux pluviales individuel

La notice de présentation a également été complétée pour répondre aux remarques des Personnes Publiques Associées, notamment sur les points suivants :

- Renforcer les données vis-à-vis de la consommation en rappelant les données DIDO disponibles du 01/01/2020 au 31/12/2023.
- Préciser la notion de densité prise en compte dans l'analyse des espaces interstitiels et la traduction de la prise en compte du potentiel identifié au sein de la trame
- Préciser l'étude de consommation et la notion de consommation / artificialisation
- Préciser l'adéquation du projet avec les orientations du SCOT et de la loi Climat et Résilience

Afin d'assurer une pleine et entière transparence vis-à-vis des modifications apportées, ces dernières ont été mises en évidence dans la notice de présentation (surlignage rouge) et un contexte introductif rappelé ci-dessous :

Une première version du dossier de concertation portait sur l'ouverture à l'urbanisation totale de l'ensemble de la zone AU2 telle que présentée ci-dessous. Toutefois, faces aux enjeux agricoles et aux objectifs de modération de la consommation de l'espace, les élus souhaitent ouvrir à l'urbanisation une première partie de la zone (l'ouverture à l'urbanisation du surplus pourra être questionnée dans le cadre d'une révision générale du PLU, procédure qui devra très probablement être engagée à l'issue de l'entrée en vigueur du SCOT également en cours de révision).

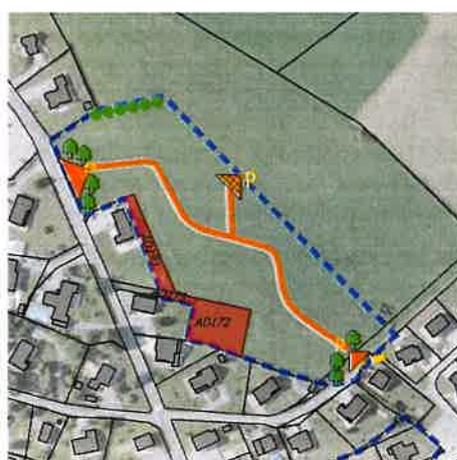
Afin de faciliter la prise en compte des modifications apportées à la première version du projet, les éléments modificatifs sont présentés en rouge surlignés.

Avis sur dossier modifié (pièce annexe n°15)

- **Chambre d'Agriculture** en date du 08/04/2024 : Avis favorable sous réserve de modifier l'OAP pour que l'accès en attente à l'urbanisation future ne soit pas réalisé sur les terres agricoles.
- **CCI** en date du 09/04/2024 : Avis favorable
- **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** en date du 04/04/2024 : Avis favorable
- **GRT GAZ** en date du 17/04/2023 : Pas d'observation à formuler.
- **DDT** en date du 19/04/2024 : Avis favorable de la CDPENAF
- **DDT** en date du 09/04/2024 : Avis favorable à l'urbanisation limitée

Afin de répondre aux remarques complémentaires des personnes publiques associées, les modifications suivantes peuvent être apportées au dossier :

- **Les OAP illustratives pourraient être modifiées pour matérialiser l'espace en attente au sein de l'opération. Les élus précise que cette modification a pour objet de clarifier les attentes programmées au sein de l'opération, car l'emprise de l'espace en attente doit obligatoirement être traduite dans le projet initial (et donc dans l'emprise de l'OAP).**



OAP 6 - CREUX RENARD

- Emprise soumise à OAP
- Emprise soumise à une ou plusieurs opérations d'ensemble
- Emprises déduites des opérations d'ensemble soumises à conditions d'aménagement particulières
- Principe de continuité piétonne avec le chemin existant
- Trame viaire principale (éviter les lignes droites)
- Création de noues végétalisées
- Franse végétalisée
- Accès aménagé de l'opération
- Accès en attente
- Accès piéton à prévoir
- Accès piéton à questionner
- Traitement qualitatif végétalisé des entrées d'opération

- **Il n'apparaît pas nécessaire de reporter sur la carte illustrative des OAP les différentes noues à prévoir au sein de la zone, considérant que les dispositions textuelles prévoient qu'elles soient aménagées le long des voies. L'OAP illustrative n'a pas vocation à se**

substituer au travail de réflexion à engager dans le cadre de l'opération mais bien à illustrer graphiquement des orientations afin de préciser les attentes.

- Les OAP prévoient un pourcentage de 20% de pleine terre non imperméabilisée au sein des lots privatifs. Le jeu des densité va nécessairement diminuer la taille des futures parcelles, il est donc nécessaire de leur laisser une certaine marge de manœuvre. Toutefois il pourrait être ajouter une orientation visant à prévoir un pourcentage de pleine terre globale à maintenir au niveau du périmètre de l'opération. Ce pourcentage comprendra alors aussi bien les terres privés que les futurs équipements, à charge pour le futur aménageur de répartir les efforts en fonction des différentes tailles de lots (avec un minimum de 20%). Il est ainsi proposé de modifier l'OAP comme suit :

Éviter l'imperméabilisation des nouveaux sols. À ce titre, l'ensemble de l'opération devra maintenir un pourcentage minimum de 30% de pleine terre non imperméabilisée. Ce pourcentage pourra être réparti au sein des différents lots en fonction des attentes en matière de typologie par exemple, avec un objectif minimum de 20% imposé au sein de chaque lot à vocation d'habitat et 15% au sein des lots d'équipements communs. Ces objectifs devront être respectés pour chaque opération ou tranches de travaux et les marges de compatibilités introduites par l'application des OAP seront évaluées dans une marge maximale de plus ou moins 15%.

- Il n'apparaît pas nécessaire de compléter les OAP concernant l'infiltration des trop plein des cuves dans le sens où ces dispositifs individuels sont mesurés 5m³ et où le principe d'infiltration doit être traité au regard de l'ensemble du périmètre. Ainsi, même si des propriétés privées ne pouvaient assurer l'infiltration des eaux, les eaux en question devront être étudiées dans le cadre de l'ensemble de l'opération (et traitées à travers les noues imposées). L'OAP pourrait toutefois être utilement précisée en ce sens :

Les eaux pluviales de l'opération doivent être traitées au sein de l'opération, à travers les noues et au sein de chaque lot. Ainsi, chaque construction principale devra répondre au nécessaire principe de récupération et de recueil des eaux pluviales préalablement à leur rejet et infiltration sur la parcelle via la mise en oeuvre d'un dispositif de stockage individuel d'une capacité minimale de 5m³, qui devra être intégré à la construction et ne pas être visible depuis le domaine public. En cas de non infiltration possible des eaux pluviales au sein des lots privatifs, la gestion des eaux pluviales devra être prise en compte dans le dimensionnement des ouvrages collectifs.

- Le conseil municipal aura l'occasion de se prononcer sur une éventuelle révision générale, laquelle permettra alors de questionner le potentiel mobilisable au sein de la trame urbaine. Cette révision sera notamment obligatoire si le PLU nécessite une mise en compatibilité avec les orientations du SCOT.

Dès lors, en prenant en compte les modifications apportées dans le cadre du dossier complémentaire et les modifications proposées ci-dessus, l'ensemble des remarques des personnes publiques associées ont trouvé une traduction dans le projet.

Analyse des remarques de la population :

Un registre de concertation, tenu à la disposition des habitants en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, a été ouvert le 09/11/2023 à 26/04/2024 (**pièce annexe n°16**).

Le registre d'observations comptabilise 14 interventions de la population :

- **R1** : MARGUET Philippe plusieurs remarques en dates des 15/11/2023, 20/12/2023, 19/03/2024 : Remarque personnelle et remarque citoyenne
- **R2** : BOFFY Nicole en date des 29/03/2024, 15/04/2024 et 25/04/2024
- **R3** : MARGUET Léone deux remarques en date du 22/03/2024 : Remarque personnelle et remarque citoyenne
- **R4** : PERREY Marie Rose en date du 02/04/2024
- **R5** : MARGET Jacques non datée
- **R6** : CHABOD Patrice en date du 08/04/2024
- **R7** : THALMANN Christelle en date du 14/04/2024
- **R8** : MARGUET Germinal, contribution non datée

- **R9** : FAIVRE Roger, contribution non datée
- **R10** : FAIVRE Catherine en date du 22/04/2024
- **R11** : JACQUIN Ginette Observation non datée
- **R12** : DEJARDIN Antoine et PATOZ Marion en date du 22/04/2024
- **R13** : THALMANN Remy en date du 24/04/2024
- **R14** : BOILLOT Emmanuel en date du 03/04/2024
- **R15** : DALLA POZZA Sandra en date du 26/04/2024

Dans le cadre de la concertation, la commune a pu répondre à M. MARGUET Philippe par un courrier en date du 08/01/2024 (**pièce annexe n°17**). Ce courrier permettait de rappeler le déroulé de la procédure de modification engagée, et notamment les dates durant lesquelles le dossier serait mis à disposition des habitants.

Le tableau ci-dessous permet de lister les thématiques abordées :

THÉMATIQUES	NOMBRE D'OCCURRENCES	RÉPONSE COMMUNE
<p>Contestation du projet vis-à-vis de sa proximité avec l'exploitation agricole</p> <p>*En outre demande que les futurs lotissements soient à 200m de l'exploitation pour travailler les aires d'aisance. Exige également la signature d'une charte pour accepter les nuisances liées à la ferme.</p> <p>**Des solutions alternatives sont proposées dans le cadre de la concertation : inciter les propriétaires à rénover, la commune peut aussi acheter les maisons vides, reconverter les autres bâtiments en logements</p>	<p>R1*, R3, R5, R9**, R11, R15</p>	<p>Dans le cadre de la concertation avec les habitants et les personnes publiques associées, l'emprise de la zone ouverte à l'urbanisation a été de 2/3, de sorte que le lotissement se retrouve éloigné de l'exploitation et qu'il ne concerne pas les terres associées.</p> <p>Toutefois, il ne peut être donné suite à signature d'une charte, cette disposition n'étant pas prévue par le Code de l'Urbanisme.</p> <p>Les solutions alternatives proposées sont cohérentes avec la logique de planification urbaine et les enjeux supracommunaux, mais comme il sera détaillé plus loin, la mobilisation des logements vacants dépend essentiellement de l'initiative privée. L'acquisition par la commune engendre une charge financière trop importante qui pourra être difficile à tenir et quoi qu'il en soit cette acquisition ne peut être faite que si les propriétaires décident de vendre à la commune. Quand bien même la commune dispose d'un droit de préemption urbain, l'engagement de cette procédure (permettant de se substituer à un acquéreur éventuel) doit se faire sur la base d'un projet (et le simple développement démographique ne saurait être justifié). Concernant le potentiel de reconversion, là encore il s'oppose aux mêmes contraintes qu'en matière de logements vacants, avec en plus le risque de perdre des bâtiments d'activités qui devront alors être reconstruits sur des terres agricoles.</p>
<p>Question liée à la sécurité de la circulation du futur lotissement qui donne sur l'établissement de travaux publics, l'exploitation agricole et le tuyé du papy gaby.</p>	<p>R1</p>	<p>Les conditions de circulation de l'opération ont été étudiées et questionnées dans le cadre de la demande de dérogation à la règle de la constructibilité limitée (laquelle a obtenu un avis favorable de la Préfecture). En l'état, la réduction de l'emprise de la zone, et la réduction corrélée du nombre de logements à prévoir permet de limiter les incidences sur la circulation. Les deux axes bordant l'opération sont suffisamment calibrés et la création de logement vis à capter une partie des actifs frontaliers traversant le village pour se rendre en Suisse.</p>

<p>Gilley doit rester un village et non une ville de 2000 habitants.</p>	<p>R2</p>	<p>Il est rappelé que c'est le SCOT qui traduit des objectifs de développement démographique pour la Commune en ayant identifié Gilley comme une commune Pôle (et en lui ayant de surcroît octroyer des objectifs de développement démographique). La prise en compte des objectifs de développement sera questionnée dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU (à travers une procédure de révision générale) mais elle devra nécessairement prendre en compte le statut de la commune au sein de l'armature territoriale. Il est précisé que les efforts de production de logements (et donc d'accueil de population) sont liés à la présence des services et commerces proposés au sein du bourg, l'objectif du SCOT étant de faciliter le regroupement des logements au sein des communes de centralité pour limiter les besoins de déplacements.</p>
<p>Lotissement non justifié, une vingtaine de logements inoccupés seraient mobilisables au sein de la trame.</p>	<p>R1, R3, R5, R11</p>	<p>Les études démontrent que les capacités mobilisables au sein de la trame ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des besoins de logements programmés au titre du SCOT. Les capacités de mobilisation de la vacance restent également contraintes à une très forte initiative privée. Le conseil municipal se penchera sur l'opportunité de procéder à la révision générale du PLU, laquelle permettra de questionner en détail ce potentiel vacant. Quoi qu'il en soit, ce dernier n'a pas été écarté des capacités de mobilisation de logements, raison pour laquelle les élus privilégient un développement restreint à court terme.</p>
<p>Souligne l'erreur de ne pas avoir déléguer la compétence urbanisme à la Communauté de Communes.</p>	<p>R2</p>	<p>Cette remarque n'est pas en lien avec la procédure en cours. Il est rappelé toutefois que les enjeux de développement qui seraient traduits par la Communauté de Communes (en cas de délégation de compétence et de PLU intercommunal) devront répondre aux mêmes exigences que celle fixes dans le SCOT et prévoir en conséquence un développement démographique.</p>
<p>Stopper la consommation des terres agricoles et ne pas sacrifier les terres de bonne catégorie.</p>	<p>R1, R3, R5, R6, R11</p>	<p>Le projet de développement, dans sa nouvelle esquisse, permet de s'appuyer sur la prise en compte des enjeux agricoles en compatibilité avec les obligations de la Loi Climat et Résilience. L'objectif de réviser le PLU devra questionner cette thématique, mais également celle en lien avec la préservation des espaces naturels. Il s'agit dès lors de trouver un compromis entre les besoins en logements (services, équipements, commerces...), l'offre disponible et les enjeux de préservation des espaces écologiques, agricoles ou environnementaux / paysagers (notamment ceux présents au sein de la trame urbaine).</p>
<p>Les infrastructures du village ne correspondent plus (école station d'épuration, circulation).</p>	<p>R1, R3, R5, R9, R10, R11</p>	<p>Concernant la question des équipements, il n'est pas de la ressort de la modification de questionner leur développement, la modification se limitant à l'ouverture de l'urbanisation. Le renforcement des équipements pourra être étudié au sein du conseil (et dans le cadre de la révision générale du PLU). Concernant la station</p>

		d'épuration, les données du diagnostic permettent de mettre en évidence une adéquation entre les capacités de traitement, les effluents actuellement traités et ceux à prévoir au titre du futur lotissement.
S'oppose au projet et demande à ce que les trottoirs du village soient réalisés avant, propose la réalisation d'un city, d'un préau pour l'école, remet également en cause l'aspect architectural des constructions nouvelles.	R7, R8	Ces modifications n'entrent pas dans le champs de la modification de droit commun. M. le Maire acte tout de même de l'opposition du projet de quelques habitants (très minoritaire vis-à-vis de la population).
Questionne les ressources en eau potable.	R5, R11	Le diagnostic permet de dresser l'état de la ressource en eau potable (données de 2020) qui pourront utilement être mises à jour dans le cadre de l'enquête publique. Le service gestionnaire sera questionné pour apporter des données chiffrées plus à jour. Quoiqu'il en soit, ce dernier n'a pas émis de remarque au développement du lotissement (d'autant que le nombre de logements programmés a été réduit au maximum).
Pourquoi ne pas privilégier les propriétaires qui souhaitent une telle modification ? Il serait opportun d'appliquer une gestion du premier arriver, premier servi.	R8	Un PLU ne saurait traduire la somme de tous les intérêts privatifs mais a pour but de tenir compte de l'intérêt général. Admettre un développement sur des parcelles déconnectées les unes des autres (au grés des opérations) est contraire au principe de planification urbaine et ne permet pas d'optimiser les questions de densité, raccordement aux réseaux, réponses aux besoins (à travers une typologie adaptée)...
Maintien de la zone centrale pour la valorisation du tourisme (préservation de la ferme de pair avec le Tuyé du Papi Gaby) et de poumon vert.	R1, R3, R11	La modification du projet et le tracé très restreint de la zone 1AU permet de répondre à ces enjeux. Il est relevé toutefois que les terres agricoles qui constituent l'assiette de la zone 2AU ne sauraient constituer un poumon vert. En effet ces dernières sont entièrement exploitées et n'offre pas de végétation. La réalisation du lotissement pourra en ce sens contribuer à augmenter la végétation sur cette partie du bourg. Et répondre aux enjeux soulevés.
Pourquoi une consultation tardive et pas un référendum. Pourquoi la Commune ne fait-elle pas des réunions de quartiers.	R2	Dans le cadre de la procédure de modification, la commune s'est soumise au respect des obligations légales imposées par le Code de l'Urbanisme. A ce titre, il est rappelé que les élus ont engagé une concertation alors que la procédure en elle-même ne l'impose pas.
Pourquoi une telle précipitation suite à la modification de droit commun n°1 et compte-tenu du fait que l'OAP7 n'est pas terminée ?	R2	Contrairement à ce qu'il est indiqué, même si les constructions ne sont pas encore sorties de terre, le périmètre opérationnel de l'OAP7 a fait l'objet de plusieurs permis d'aménager sur l'ensemble de son périmètre. La modification ne constitue pas en soit une obligation d'engager la création d'un lotissement dès 2024 mais permet d'ouvrir à l'urbanisation la zone. D'un point de vue de la planification urbaine, le potentiel de développement que représente cette zone est le dernier encore mobilisable au sein du bourg (hormis les espaces interstitiels et une zone à urbanisation au Sud qui fait déjà l'objet d'un

		projet). Il est donc nécessaire de prévoir le développement de la commune d'ici 2030, le temps de pouvoir mettre en œuvre la révision générale du bourg (laquelle pourra questionner en détail les capacités de mobilisation ou création de logements à prévoir sur les prochaines années. Encore une fois, il est rappelé que le PLU n'est pas une obligation de faire, il s'agit d'un outil de planification qui permet d'encadrer le développement sur plusieurs années.
Pourquoi scinder la cohérence de l'OAP5 et accorder la priorité à l'OAP5, avant l'OAP3 et avant la fin de l'OAP 4 ?	R2	En aucun cas les orientations d'aménagement et de programmation ne donnent la priorité à l'OAP 5 par rapport à celle de l'OAP3 (d'ailleurs le rapport de présentation s'appuie sur le postulat que l'emprise de l'OAP3 fait l'objet d'études en cours). Le développement de ces zones est soumis à la maîtrise opérationnelle de leur emprises (et à l'entente éventuelle entre les propriétaires fonciers concernés). De même, l'OAP5 n'est pas plus prioritaire vis-à-vis de l'OAP 4 (cette dernière ayant déjà fait l'objet d'un lotissement).
Demande de classement de la parcelle AD7 classée en zone 2AU en zone 1AU.	R4	Cette requête doit être rejetée dans le sens où elle répond à la prise en compte des remarques des personnes publiques associées, de la population (telles que définies ci-dessus) et des enjeux de modération de la consommation et de préservation des terres agricoles. Le potentiel de développement de ces parcelles sera requestionné dans le cadre d'une révision générale du PLU.
Demande de sécurisation de la Rue de Lattre des Croisades et d'un feu pédagogique. En d'autres termes il y a d'autres priorités sur le village (éclairage public, réfection de chaussée, maison pour anciens...).	R9, R13	M. le Maire prend acte de ces demandes mais ces dernières n'ont pas de lien avec l'objet de la modification de droit commun.
Demande une rectification des parcelles ZM11 et ZM12 qui supportent le passage de viabilisation.	R2	Cette demande dépasse les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification de droit commun n°2 mais pourra utilement être requestionnée dans le cadre d'une procédure de révision générale.
Met en avant la présence de risque sur le lotissement les Fraisses et questionne les risques sur le nouveau lotissement.	R2	Aucun risque naturel n'a été identifié sur l'emprise de l'opération. Ce point est détaillé dans l'évaluation environnementale qui a été faite par les élus (alors que cette dernière n'était pas obligatoire). Il s'agissait pour ces dernier d'écarter les problématiques rencontrées lors de la mise en œuvre du dernier lotissement (dont l'emprise a été réduite pour préserver des affleurements rocheux).
Demande de classement en zone Ub des parcelles 19 et 20 du Clos Bugnoz, cette demande a été faite plusieurs fois en mairie.	R14	Cette demande dépasse les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification de droit commun n°2 mais pourra utilement être requestionnée dans le cadre d'une procédure de révision générale.
Questionne l'urbanisation de la zone 2AU vis-à-vis de la réduction	R13	Les objectifs d'accueil d'actifs frontaliers est un objectif affiché à travers le projet de modification

<p>des émissions de gaz à effet de serre et de l'accueil de population frontalière.</p> <p>Justification des mobilités douces, l'opération ne prévoit pas de telle mobilité. Est-on sûre que les mobilités seront utilisées par des travailleurs, quid de la proximité de la gare (1500m) ?</p> <p>Questionner les effets du réchauffement climatique.</p> <p>Quelle nécessité réelle de produire 350 logements ? Pourquoi offrir des logements pour les jeunes actifs au détriment de communes moins avantagées ?</p> <p>Pourquoi ne pas viser une stagnation ou légère hausse de la population ?</p> <p>15% de collectifs non compatibles avec le SCOT.</p> <p>Quelle stratégie mise en place pour motiver les propriétaires à céder / rénover leur biens vacants ?</p>		<p>mais il ne saurait être garanti (voir imposé) lors de la cession des lots de terrain à bâtir. Ainsi, il est vrai que le futur lotissement pourrait n'accueillir que des actifs du reste du territoire, mais même l'accueil de ces actifs contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'offre de mobilités douces présentes aux abords du site (la présence de certains commerces, services et équipements) contribuent également à cet objectif. Bien entendu, les politiques publiques se heurtent toujours aux pratiques privées (et rien ne pourra empêcher un actif de se rendre au travail en voiture, comme les parents de déposer leurs enfants à l'école en voiture).</p> <p>En attendant les élus ont mis tous les moyens de leur côté pour questionner la prise en compte et la traduction de cet objectif, le SCOT lui-même identifie la commune de Gilley au titre de commune pôle grâce à la présence de la gare). Même si les pratiques actuelles ne s'orientent pas toujours dans cet objectif, il est nécessaire de pouvoir les anticiper le plus en amont possible dans les années à venir, et a minima d'éviter de les aggraver.</p> <p>En matière de mobilité douce, cette thématique est abordée dans les OAP de la zone, la trame viaire existante devra nécessairement questionner ce point.</p> <p>La production de 350 logements est actée par le SCOT et non par la modification de droit commun. Au contraire, la modification a réduit l'emprise de la zone pour permettre un développement modéré, temporalisé, en attendant la révision générale du PLU.</p> <p>De même, l'offre de logements pour les jeunes actifs (comme pour les seniors) est également un des enjeux mis en avant au titre du SCOT. La présente modification de droit commun ne saurait remettre en cause ces orientations (elle doit au contraire les prendre en compte et traduire un principe de compatibilité).</p> <p>La mobilisation de la vacance est une problématique réelle sur les territoire car elle est soumise à l'initiative des propriétaires fonciers individuels. La plupart du temps, la vacance répond à des enjeux financiers (succession, patrimoine), mais également à des enjeux structurels (nécessaire besoin de réhabilitation) qui dépassent les capacités financières des propriétaires ou futur acquéreurs. A l'heure actuelle, les politiques publiques sur le sujet sont très limitées et il n'existe pas de moyen légal pour imposer à un propriétaire foncier de céder son bien vacant (si ce n'est des coûts ou incitations financières).</p>
---	--	--

Les modalités de la concertation ont toutes été mises en œuvre par la Commune. Le projet a été soumis à la concertation pendant une période jugée suffisante et adaptée. M. le Maire relève notamment que la Commune a décidé par elle-même de réaliser une évaluation environnementale et donc de soumettre le projet de modification à concertation. En effet, la modification de droit commun n'était soumise qu'à une simple demande de cas par cas (sans obligation de concertation), mais les élus ont souhaité renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux le plus en amont possible.

Les modalités de communication des remarques permettaient une mobilisation de tous les habitants, même de ceux qui ne pouvaient pas se déplacer ou n'étaient pas présents pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les renseignements statistiques de téléchargement du site du bureau d'étude permettent de souligner un grand nombre de téléchargement (plus de trentaine de téléchargement pour les deux versions des dossiers).

NOM DU FICHIER	COMPTEUR	TOTAL IPS	AVERAGE BY IP	LAST DISPLAY
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/00_dossier_20231215.pdf	32	28	1	03/12/2024 - 19:05
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/01_sommaire_20231215.pdf	30	27	1	03/12/2024 - 19:05
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/0a_acte_20231215.pdf	48	42	1	03/14/2024 - 04:48
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/0b_notice_20231215.pdf	36	31	1	03/12/2024 - 19:05
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/0c_ee_20231215.pdf	36	29	1	03/15/2024 - 14:00
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/1b-oap_20231215.pdf	23	22	1	03/12/2024 - 19:05
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/3.1a-zonage_centre_20231215.pdf	30	24	1	03/06/2024 - 03:18
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/3.2a-territoire_20231215.pdf	26	22	1	03/08/2024 - 21:34
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/3.2b-territoire_20231215.pdf	26	25	1	03/05/2024 - 20:12
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/notice_concertation.pdf	5	5	1	03/09/2024 - 00:34
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/avis_ppa_20240313_0.pdf	7	6	1	03/21/2024 - 21:03
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/avis_ppa_202403131.pdf	2	2	1	03/23/2024 - 16:08
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/avis_ppa_202403131_0.pdf	26	21	1	04/27/2024 - 01:22
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/avis_mrae.pdf	21	19	1	04/26/2024 - 07:01
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/notice_concertation_0.pdf	2	2	1	03/18/2024 - 12:16
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/notice_concertation_0.pdf	40	34	1	04/27/2024 - 23:18
espace_concertation/ELABORATION DU PLU DE METABIEF/compte_rendu/20240313_metabief_presentation_reunion_publice_bd.pdf	50	40	1	04/27/2024 - 01:22
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/00_dossier_20240313.pdf	38	31	1	04/26/2024 - 07:01
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/00_sommaire_20240313.pdf	39	31	1	04/27/2024 - 23:17
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/0a_acte_20240313.pdf	37	29	1	04/26/2024 - 07:01
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/0b_notice_20240313_0.pdf	34	30	1	04/26/2024 - 07:01
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/0c_ee_202403131.pdf	31	26	1	04/27/2024 - 01:21
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/1b-oap_202403131_0.pdf	38	30	1	04/26/2024 - 07:01
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/3.1a-zonage_centre_20240313.pdf	41	30	1	04/26/2024 - 07:01
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/3.2a-territoire_20240313.pdf	33	29	1	04/27/2024 - 01:20
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/3.2b-territoire_20240313.pdf	32	29	1	04/27/2024 - 01:22
espace_concertation/COMMUNE DE GILLEY – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2/compte_rendu/avis_ppa_20240313.pdf	2	2	1	03/20/2024 - 10:49

Bien que certains habitants se soient directement opposés au projet, il ressort que le registre et l'ensemble des modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Je propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan globalement favorable de la concertation au motif que cette dernière a été correctement exécutée et qu'elle a permis une pleine et entière participation du public à la procédure de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme

Le Conseil Municipal délibérera sur ce bilan intermédiaire, qui lui sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil. Ce bilan, et la délibération attachée, seront joints au dossier d'enquête publique.

Fait à GILLEY

Le 30 avril 2024

M. le Maire – Gilbert MARGUET





COMMUNE DE GILLEY

Arrondissement de Pontarlier - Canton d'Ornans
Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Novembre 2023

Délibération n° DL230706

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 025-212502710-20231102-DL23076B-DE



L'an deux mil vingt trois, le deux novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert MARGUET, Maire.

Étaient présents : BERTIN Valérie – BOURDENET Cédric – DUBOIS-DUNILAC Nathalie – GEORGE Patric – GIRARDET Valentin – JEANNEROD Carole – MAHON Catherine – MARGUET Alain – MARGUET Gilbert – MIGNARD Alexandre – NICOLET Pascal – VIENNET Elisabeth.

Étaient excusés : JAILLET Audrey – JUNOD Hélène qui donne pouvoir à NICOLET Pascal – HUGEL Daniel qui donne pouvoir à Nathalie DUBOIS DUNILAC – Jérôme CHABOD qui donne pouvoir à Patric GEORGE.

Monsieur GIRARDET Valentin a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 11 (le Maire quitte la séance sur ce point) Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votants : 14	Date de convocation du Conseil Municipal : 27/10/2023 Date d'affichage : 06/11/2023 Délibération certifiée exécutoire Télétransmise en Sous-Préfecture le : Publiée sur papier le :
--	---

Objet : Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU et encadrement des modalités de concertation afférentes

Le Maire s'estimant intéressé par cette affaire dans la mesure où sa belle-mère est propriétaire d'un terrain sis « Creux Renard », quitte momentanément la séance et ne participe ni aux débats ni au vote sur ce point. Le Conseil Municipal élit Monsieur Patric GEORGE en qualité de Président pour la durée des débats et la tenue du vote sur ce point.

Exposé du Premier Adjoint :

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/10/2015, lequel classe le secteur « Creux Renard » en zone à urbaniser non opérationnelle (zone 2AU).

Il souligne que la commune bénéficie d'une position stratégique au sein de la Communauté de Communes notamment du point de vue du développement économique, de l'offre en matière d'équipement et de desserte par la gare. C'est au regard de ces atouts que la commune est identifiée en tant que bourg centre au titre du SCOT en cours d'élaboration. Ce dernier se base notamment sur la possibilité qu'à la commune de répondre aux objectifs de développement durable permettant notamment d'axer le développement sur une diminution des flux de mobilités (proximité des équipements et des activités / emplois), appui au développement de l'intermodalité (et réduction des émissions de gaz à effet de serre). Cet objectif est également à mettre en parallèle avec les orientations du SCOT, lequel prévoit notamment la création d'un centre scolaire permettant l'accueil d'enfants, ainsi que la création de 350 logements au sein de la Commune sur les 20 prochaines années.

Bien que la commune soit en phase de finir l'aménagement du dernier lotissement, elle a pu mettre en avant une réelle attractivité de son territoire et une pression foncière à laquelle elle ne peut faire face. Pour mémoire, Gilley est le pôle principal de développement démographique au titre de la Communauté de Communes, et le territoire dispose d'une position stratégique le long de l'axe principale qu'est la RD48.

Afin de répondre à ces objectifs de développement, les élus ont effectué une première étude permettant de déterminer les capacités de logements encore mobilisables en renouvellement. Il en ressort la possibilité de poursuivre le développement démographique du territoire à travers la mobilisation totale ou partielle de la zone 2AU sus-évoquée.

Monsieur le Premier Adjoint souligne néanmoins que cette ouverture à l'urbanisation nécessite une démarche adaptée et justifiée :

- À titre liminaire, l'ouverture à l'urbanisation doit être impérativement opposable avant le 22/10/2024, à défaut de quoi les dispositions de l'article L.153-31 (lequel prévoit que les zones à urbaniser de plus de neuf ans, ou qui n'ont pas fait l'objet d'acquisitions significatives de la commune, ne puissent plus faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation par le biais d'une modification), seraient opposables.
- En second lieu, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU nécessite préalablement une délibération motivée du conseil municipal qui justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. L'ensemble des justifications sont détaillées dans le document joint, repris ci-dessous en synthèse. C'est un des objets de la présente délibération.

Sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Monsieur le Premier Adjoint souligne que l'ouverture à l'urbanisation permet de répondre à plusieurs enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne :

- La poursuite des ambitions en matière de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de mobilités douces et de limitation des flux de mobilité domicile-travail
- La prise en compte du développement et du dynamisme économique et démographique de la Commune
- La modération de la consommation de l'espace
- La densification de la trame urbaine

Les capacités de création de logements ont été identifiées dans le cadre de l'étude de densification annexée (capacités estimées avec une densité supérieure à celle imposée par le PLU, 20 logements à l'hectare conformément au SCOT, contre 13 logements dans les OAP).

Ainsi, c'est un potentiel d'environ 284 logements qui a été mis en avant au titre de la vacance, des réhabilitations, des logements secondaires, des projets en cours et des espaces interstitiels. Ce potentiel s'inscrit en cohérence avec les objectifs imposés au titre du SCOT, lesquels prévoient d'anticiper la création de 350 logements sur la Commune sur la période 2020-2040.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU respecte les orientations du SCOT en matière de développement démographique puisqu'elle permet de traduire ce potentiel, mais elle s'inscrit également en parfaite cohérence avec les orientations actuelles du PADD du PLU, notamment en ce qui concerne les perspectives de développement démographique.

À ce titre Monsieur le Premier Adjoint rappelle que sur les 5 zones de développement initialement programmées au titre du PLU, seules 2 restent à mobiliser pour du logement (la zone 1AU des pâquerettes en entrée de ville Sud et la zone 2AU dont il est question). L'ouverture à l'urbanisation totale ou partielle permettrait donc de répondre aux besoins identifiés au titre du SCOT.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 025-212502710-20231102-DL23076B-DE

Il souligne également que l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la faisabilité opérationnelle de l'opération. Sur ce point, cette dernière est encadrée par les orientations d'aménagement et de programmation et la zone dispose de la desserte des réseaux en capacités suffisantes. Les conditions de raccordement de l'opération à la trame urbaine sont optimales et anticipées dans le PLU initial et l'aménagement de la zone s'inscrit à proximité des zones économiques, des équipements et de la gare permettant de valoriser les futures constructions et de mettre en application des objectifs de réduction des mobilités urbaines.

Dans son ensemble l'opération s'inscrit en cohérence avec la trame urbaine et en respect avec les orientations de la loi Montagne puisque l'ouverture à l'urbanisation de la zone n'a pas pour conséquence d'étendre outre mesure la tâche urbaine au sein des terres agricoles, pastorales et forestières (la zone étant encerclée de constructions existantes). La seule limite identifiée au titre du PLU porte sur les conditions de desserte électriques de la zone (mises en avant dans le règlement du PLU), mais ces dernières peuvent aisément être levées.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que l'ouverture à l'urbanisation doit également être évaluée au regard des incidences en matière de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. En effet, bien que cette analyse ne soit pas imposée dans le cadre de la modification de droit commun, les résultats de l'étude pourraient permettre de justifier l'ouverture à l'urbanisation, notamment au regard des dispositions de la loi Climat et Résilience qui prévoient qu'à partir du 22/08/2027, plus aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones 1AU/2AU si les objectifs ZAN ne sont pas intégrés au PLU.

Dans le projet de SCOT en cours d'élaboration, l'enveloppe foncière maximale dédiée au développement résidentiel et mixte est de 79 hectares au sein de la Communauté de Communes de Montbenoit, dont 35% réservés à une proportion minimale au sein des lacunes.

Pour la période après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, les objectifs de réduction de 50% affichés permettent de projeter des « droits à consommer » à hauteur de 3.2 hectares sur la période 01/2021 à 12/2030 et de 1.6 hectares supplémentaires à l'échéance du SCOT (période du 01/2031 à 12/2040).

Il est rappelé que ce potentiel de droit à consommer (qui constitue une enveloppe et non une obligation ou un objectif en soi) devra intégrer la période 01/2021 à 12/2022 déjà actée et pour laquelle les emprises consommées au regard des projets en cours seront déduites des projections à l'échéance du PLU. À ce titre, l'emprise du lotissement Pâture-dessus de 3.11 hectares doit être déduite, ce qui laisse une enveloppe globale de l'ordre de 1.7 hectares jusqu'en 12/2040.

En synthèse, Monsieur le Premier Adjoint précise que l'ouverture à l'urbanisation de la zone est justifiée et peut être engagée à travers une modification de droit commun afin de permettre la modification des plans graphiques, ainsi que la modification des orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit pour ces dernières d'acter des objectifs de densité et de diversité imposés par le SCOT et de prévoir un éventuel phasage de l'urbanisation jusqu'en 2040.

Sur la mise en œuvre d'une concertation avec les habitants

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le Code de l'Urbanisme n'impose pas la tenue d'une concertation dans le cadre de la modification de droit commun. Toutefois, compte-tenu des enjeux et pour anticiper les conséquences d'une éventuelle évaluation environnementale (laquelle soumettrait obligatoirement la procédure à une phase de concertation préalable), Monsieur le Premier Adjoint propose de réaliser une concertation qui permettra d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal les modalités de concertation suivantes sachant que la concertation préalable sera close préalablement à l'organisation de l'enquête publique. Les modalités listées ci-dessous devront impérativement être mises en œuvre, et d'autres modalités pourront venir les compléter au besoin :

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 
ID : 025-212502710-20231102-DL23076B-DE

- Affichage en Mairie,
- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit les lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / le mercredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, qui permettront au public :
 - o de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - o de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations soit par mail à l'adresse suivante mairie@gilley.fr soit par voie postale 1 Place du Général de Gaulle – 25650 GILLEY. Les courriers devront obligatoirement comportés l'objet suivants : Concertation sur la procédure de révision allégée du PLU
- Une ou plusieurs permanences de M. Le Maire seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
- À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023	
Reçu en préfecture le 07/11/2023	
Publié le	
ID : 025-212502710-20231102-DL23076B-DE	

Considérant les objectifs poursuivis tels que précisés dans l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, lesquels ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et répondent à un intérêt général ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AV est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et des objectifs de développement alloués par le SCOT. Considérant notamment la faisabilité opérationnelle du projet.

Considérant notamment que l'ouverture à l'urbanisation était anticipée au moment de l'élaboration du PLU et que les incidences en termes de développement démographique étaient prises en compte. La zone s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la loi Montagne et en tout état de cause sans engendrer un étalement conséquent de l'urbanisation sur les terres agricoles, naturelles et pastorales (la zone étant encadrée de constructions existantes).

Considérant les objectifs de développement alloués par le SCOT en cours d'élaboration pour répondre au statut de bourg centre au sein de l'armature territoriale, lesquels s'inscrivent en cohérence avec les objectifs en termes de création de logements estimés sur la commune entre 2020 et 2040.

Considérant la trajectoire de la loi Climat et Résilience, les résultats de l'étude de consommation réalisée et les objectifs du SCOT, qui permettent d'envisager un développement foncier.

Considérant que les modalités de la concertation sont définies par le Conseil Municipal et qu'elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projets et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ;

Monsieur le Premier Adjoint propose aux conseillers de prescrire la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et de définir les modalités de la concertation attachées à cette procédure.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants et L.103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/10/2015

Vu l'approche préliminaire annexée à la délibération, laquelle permet de justifier de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité des voix (*12 voix pour – 2 voix contre – 0 abstention*) :

- 1- De confirmer l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU au regard des capacités encore mobilisables et de sa fiabilité opérationnelle ;
- 2- De prescrire en conséquence le lancement d'une modification de droit commun n°2 du PLU en vue de permettre les modifications règlementaires exposées par Monsieur le Maire, à savoir la modification des plans de zonage et la modification des orientations d'aménagement et de programmation de la zone (pour traduire le principe de phasage, d'ouverture totale ou partielle et les objectifs de densité / diversité).
- 3- D'ouvrir la concertation prévue par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées par Mr le Premier Adjoint à savoir :
 - Affichage en Mairie,
 - Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit **les lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / le mercredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00**, qui permettront au public :
 - o de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - o de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations soit par mail à l'adresse suivante mairie@gilley.fr soit par voie postale **1 Place du Général de Gaulle – 25650 GILLEY**. Les courriers devront obligatoirement comporter l'objet suivants : Concertation sur la procédure de révision allégée du PLU
 - Une ou plusieurs permanences de M. Le Maire seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
 - À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
 - Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le projet de révision à modalités simplifiées sera soumis à enquête publique.
- 4- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure.
- 5- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

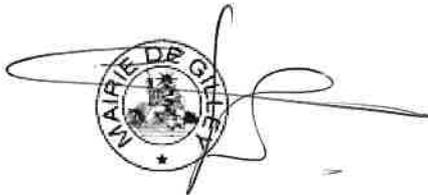


ID : 025-212502710-20231102-DL23076B-DE

- 6- Dit que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :
- Au préfet ;
 - A la direction départementale des territoires ;
 - Au Président :
 - Du Conseil Départemental ;
 - Du Conseil Régional ;
 - De la Communauté de Communes ;
 - Des Communautés de Communes limitrophes ;
 - De l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire ;
 - Des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes de la Commune ;
 - Au représentant :
 - De la Chambre de Commerces et d'industrie ;
 - De la Chambre des Métiers ;
 - De la Chambre d'Agriculture ;
 - Des communes limitrophes.
- 7- Rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président de séance,
Le Premier Adjoint,
Patric GEORGE



Extrait art. L2131-1 du CGCT : « les actes (...) sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage (...) ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat (...). Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique (...). Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes. La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat (...) peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes ».



PREFECTURE DU DOUBS
Monsieur le Préfet
Direction des Collectivités Territoriales
8 bis, rue Charles Nojier
25035 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DDT DU DOUBS
Monsieur le Directeur
Service Planification
5 Voie Gisèle Halimi
BP 1169
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 9 novembre 2023



DDT DU DOUBS
Monsieur le Directeur
CDPENAF / Service SEAR
5 Voie Gisèle Halimi
BP 1169
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

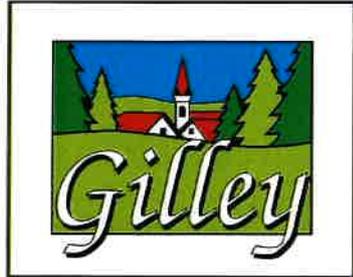
Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINCOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Madame la Présidente
Hôtel du Département
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Madame la Présidente
Hôtel de Région
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MONTBENOIT
Madame la Présidente
4 rue du Val Saugeais
25650 MONTBENOIT

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame la Présidente,

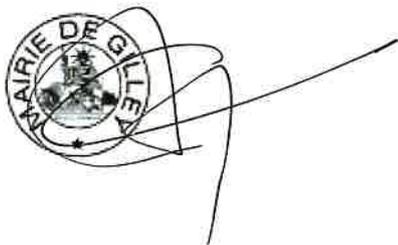
J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
PORTES DU HAUT DOUBS

Monsieur le Président
7 rue Denis Papin
25800 VALDAHON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND PONTARLIER
Monsieur le Président
22 rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

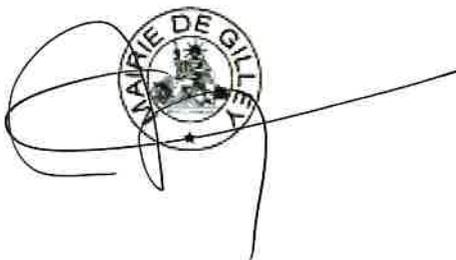
J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'OR, ME ARRACHÉ DE SINOËLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
DE MORTEAU

Monsieur le Président
Mairie de MORTEAU
2 place de l'Hôtel de Ville
25500 MORTEAU

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT-
DOUBS

Monsieur le Président
22 rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





PETR DU PAYS HORLOGER
Monsieur le Président
Parc naturel régional du Doubs horloger
18 rue du Couvet
25210 LES FONTENELLES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CHAMBRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE
Monsieur le Président
46 avenue de Villarceau
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

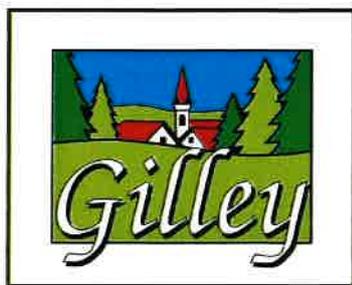
Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOËLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT
Monsieur le Président
101 rue de Vesoul
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr

Gilley, le 9 novembre 2023



COMMUNE DE LONGEMAISSON
Monsieur le Maire
Mairie
5 place de l'église
25690 LONGEMAISSON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE ARC-SOUS-CICON
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la mairie
25520 ARC-SOUS-CICON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

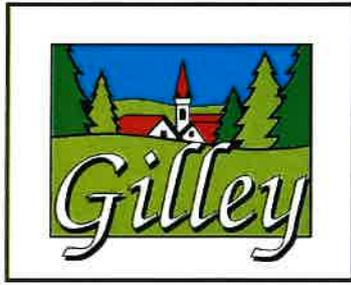
Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE LA CHAUX DE GILLEY
Monsieur le Maire
Mairie
10 rue du Docteur Girard
25650 LA CHAUX DE GILLEY

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE LA LONGEVILLE
Monsieur le Maire
Mairie
12 route des Chalets
25650 LA LONGEVILLE

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE LES COMBES
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la mairie
25500 LES COMBES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE FOURNETS-LUISANS
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de l'église
25390 FOURNETS-LUISANS

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

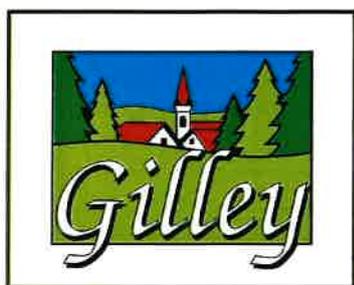
Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE ORCHAMPS-VENNES
Madame le Maire
Mairie
2 rue de la mairie
25390 ORCHAMPS-VENNES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET
DE LA QUALITE

Monsieur le Directeur
16 rue du Golf
Bâtiment Bogey
21800 QUETIGNY

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

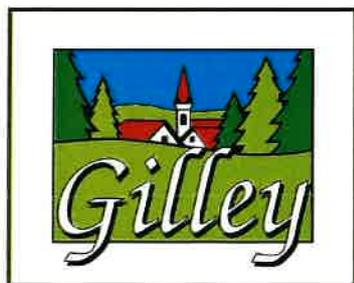
Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
5 Voie Gisèle Halimi
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DESINOPLÉ »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)

1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



AGENCE REGIONALE DE SANTE
Monsieur le Directeur
Agence de Besançon
5 Voie Gisèle Halimi
BP 91785
25044 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
Service Régional de l'Archéologie
9 bis rue Charles Nodier
25043 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr



CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE
FORESTIERE

Monsieur le Directeur
20 rue François Villon
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

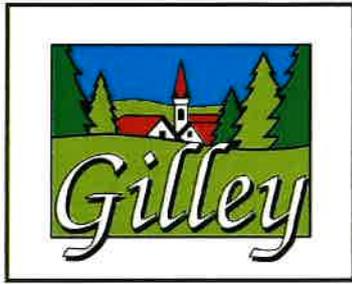
Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
Madame la Présidente
10 chemin de la Clairière
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Madame la Directrice
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOVE

Monsieur le Président

3 rue de la Gare

25560 FRASNE

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DESINOPLÉ »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)

1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03 81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



SMCOM
Monsieur le Président
2 rue des Tourbières
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





SYDED
Monsieur le Président
33 rue Clément Marot
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





RTE – Centre Développement Ingénierie
Nancy
Monsieur le Directeur
Service Concertation Environnement Tiers
8 rue de Versigny
54600 VILLERS LES NANCY

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





GRT GAZ
Monsieur le Directeur
Région Nord Est
Boulevard de la République
62232 ANNEZIN

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





ORANGE
Monsieur le Directeur
Agence de Pontarlier
10 Rocade Georges Pompidou
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

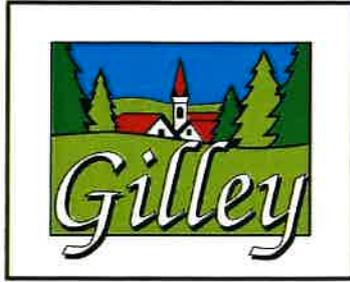
Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





ERDF
Monsieur le directeur
Agence de Besançon
57 rue de Bersot
BP 1209
25004 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

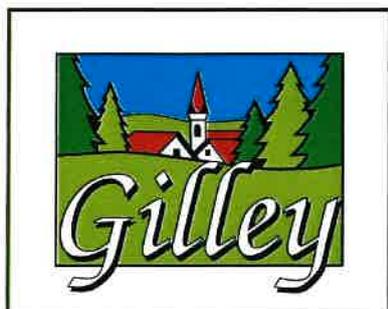
Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





La municipalité informe les habitants que par délibération du 2 Novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation (totale ou partielle) la zone 2AU « Creux Renard ». Cette délibération permet de présenter en synthèse les éléments justifiant de l'intérêt de son ouverture au regard des capacités encore mobilisables dans la trame urbaine et de sa faisabilité opérationnelle. Elle permet également d'encadrer et fixer les modalités de la concertation.

Cette modification, cohérente avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration, est engagée dans le but de modifier à la marge le PLU actuellement opposable, à travers la modification des plans graphiques, et la modification éventuelle des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement de la zone.

La délibération ainsi que le registre de concertation, destiné à recueillir les observations du public, sont d'ores et déjà consultables en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les éléments du dossier seront disponibles en mairie et sur le site du bureau d'études DORGAT en temps utiles, leur mise à disposition fera l'objet d'une publication dans les supports traditionnels de la Commune.

A Gilley, le 9 novembre 2023
Le Maire,
Gilbert MARGUET



14 | Annonces légales

Lundi 13 novembre 2023

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

Commune de GILLEY

La municipalité informe les habitants que par délibération du 2 Novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation (totale ou partielle) la zone 2AU « Creux Renard ». Cette délibération permet de présenter en synthèse les éléments justifiant de l'intérêt de son ouverture au regard des capacités encore mobilisables dans la trame urbaine et de sa faisabilité opérationnelle. Elle permet également d'encadrer et fixer les modalités de la concertation.

Cette modification, cohérente avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration, est engagée dans le but de modifier à la marge le PLU actuellement opposable, à travers la modification des plans graphiques, et la modification éventuelle des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement de la zone.

La délibération ainsi que le registre de concertation, destiné à recueillir les observations du public, sont d'ores et déjà consultables en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les éléments du dossier seront disponibles en mairie et sur le site du bureau d'études DORIGAT en temps utiles, leur mise à disposition fera l'objet d'une publication dans les supports traditionnels de la Commune.

376402300

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE LAVANS-QUINGEY

Avis d'appel public à la concurrence Création d'un lotissement de 19 lots « Les Daims »

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :
Groupeement de commande : sans objet
Maîtrise d'ouvrage : Commune de LAVANS-QUINGEY
1, Rue de la Mairie 25440 LAVANS-QUINGEY
T. type de numéro et numéro national d'identification : 212 503 304 00017

2. Identification du marché :
Marché de travaux
Lieu d'exécution du marché : commune de LAVANS-QUINGEY

Décomposition en tranches : Sans objet
Décomposition en lot : Sans objet

3. Procédure de passation :
Marché à procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1, L 2323-1 du code de la commande publique.

Conditions de participation : aucune restriction

Technique d'achat : sans objet

Pas de réduction du nombre de candidats

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à une phase de

- Durée du marché ou délai d'exécution : 5 mois
- Date prévisionnelle de commencement des travaux : début février 2024
- Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Ceiles fixées dans le règlement de consultation

- Critères de sélection des candidatures : ceux fixés dans le Règlement de Consultation.

- Critères d'attribution :

- Prix : 70 %

- Valeur technique : 30 %

- Date limite de réception des offres : vendredi 15 décembre 2023 à 12h00

- Modalité d'obtention du dossier de consultation et demande de renseignements au format informatique : téléchargé sur internet à l'adresse suivante : www.e-marchespublics.com

376302100

Publicités juridiques

FBM NOTAIRES

Titulaire d'un office notarial à RODEZ (Aveyron)
19 rue Maurice Bompart

Avis d'envoi en possession

Par testament olographe du 1er mai 2009, Madame Henriette MATHERON, en son vivant religieuse, demeurant à MONTERRAND-LE-CHATEAU (25320), 2 rue d'Avanne, décédée à MONTERRAND-LE-CHATEAU (25320), le 30 mai 2023, a institué un légataire universel.
Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Eliodie RICHARD, notaire associée à RODEZ (Aveyron), suivant procès-verbal en date du 31 octobre 2023 dont la copie authentique a été envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, au greffe du Tribunal Judiciaire de BESANCON (Doubs), le 2 novembre 2023.
Pour les éventuelles oppositions, domicile est élu en l'étude de Maître Eliodie RICHARD, notaire associée à RODEZ (12000) 19 rue Maurice Bompart.

376667700

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

MAÎTRE ROMAIN FEUVRIER

Notaire

1 RUE DES COMBES - 25120 MAICHE

la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

El, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.
Capital social : mille euros (1 000,00 €)

Apports en numéraire : mille euros (1 000,00 €)

Gérants : Monsieur Samuel TRIPONNEY et Madame Maryline DUBAIL, son épouse, demeurant ensemble à MONTANCY (25190) 1 Impasse des Champs BREMONCOURT

Parts sociales : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de BELFORT.
POUR AVIS ET MENTION
Romain FEUVRIER, notaire

376513400

Extrait de jugement

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

VistaCare Medical
Société par actions simplifiée
58 rue Lecourbe 39000 Lons Le Saunier
RCS Lons Le Saunier 527 845 804

Par jugement en date du 03/11/2023, Tribunal de Commerce de Lons le Saunier a prononcé le redressement judiciaire de :
La société VistaCare Medical N°527 845 804 RCS Lons-le-Saunier
58 rue Lecourbe 39000 LONS-LE-SAUNIER
Administrateur : SELARL AJRS Prise en la Personne de Maître Jeanmarc Philippe 28 rue de la République BP 473 25019 BESANCON
Mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion
Etablissement hors ressort : RCS Besancon

376454700

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

TW FRANCE RETAIL

Société à responsabilité limitée

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE GILLEY (25271)

DOSSIER DE CONCERTATION

PIECE N°A - ACTE ADMINISTRATIF

PIECE N°B - NOTICE DE PRÉSENTATION

PIECE N°C – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PIECES DU PLU MODIFIÉES

PIECE N°1b - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE N°3.1a - PLANS GRAPHIQUES – Village centre

PIECE N°3.2a - PLANS GRAPHIQUES – Territoire communal 1-6000

PIECE N°3.2b - PLANS GRAPHIQUES – Territoire communal – 1/10000

BORDEREAU DES PIECES

DÉCEMBRE 2023



PREFECTURE DU DOUBS
Monsieur le Préfet
Direction des Collectivités Territoriales
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Préfet,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Le SCOT n'étant pas encore approuvé au moment de la présente consultation, je sollicite également auprès de vous l'obtention de la dérogation prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, à la règle de constructibilité limitée de l'article L142-4 pour les communes non couvertes par un SCOT.

Comme détaillé dans la notice de présentation, l'ouverture à l'urbanisation permet d'anticiper les orientations du SCOT allouées aux communes de bourg-centre-structurant, parmi lesquels figurent Gilley, et notamment les objectifs en termes de développement démographique et d'accueil de logements.

.../...

Cette dérogation :

- o Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Comme le souligne l'évaluation environnementale, les enjeux écologiques du site sont faibles et l'impact sur l'activité agricole pourra faire l'objet d'une compensation encadrée avec la Pastorale. Il est mis en avant que l'emprise de la zone 2AU s'inscrit en continuité de l'urbanisation actuelle, au sein d'un espace enclavé entre les façades urbaines Rue des Colombiers à l'Ouest et Rue des Bouvreuils au Sud, les équipements publics Rue de la Gare (façade Est) et les quelques constructions isolées implantées de part et d'autre de la Rue du Tonnet au Nord.
- o Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace au titre des orientations du SCOT et des objectifs de modérations de la loi Climat et Résilience. Bien que le secteur porte sur une surface totale de 4.37 hectares, les OAP encadrent son développement progressif jusqu'en 2040 et l'impact des terres agricoles s'inscrit dans la trajectoire encadrée au titre du SCOT.
- o Elle ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, les voies de circulation du bourg pouvant aisément intégrer le flux de circulation nouvellement engendré, et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services (la localisation de la zone étant située aux abords des équipements collectifs). L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans la poursuite des ambitions en matière de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de mobilités douces et de limitation des flux de mobilité domicile-travail et répond à la prise en compte du développement et du dynamisme économique de la Commune. La Commune rappelle qu'un projet de voie verte est en cours afin de desservir la gare, les terrains situés en zone 2AU seront implantés à proximité et les futurs habitants susceptibles de travailler en Suisse pourront prendre le train pour se rendre au travail. La zone s'implante également à proximité des zones économiques inscrites en zones UY (situées à l'Est et au Sud du bourg), des équipements publics de la zone UL et aux abords de la gare (dont la valorisation doit être mise en avant au regard des orientations du SCOT).

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DDT DU DOUBS
Monsieur le Directeur
CDPENAF / Service SEAR
5 Voie Gisèle Halimi
BP 1169
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Le SCOT n'étant pas encore approuvé au moment de la présente consultation, je sollicite également auprès de vous l'obtention de la dérogation prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, à la règle de constructibilité limitée de l'article L142-4 pour les communes non couvertes par un SCOT.

Comme détaillé dans la notice de présentation, l'ouverture à l'urbanisation permet d'anticiper les orientations du SCOT allouées aux communes de bourg-centre-structurant, parmi lesquels figurent Gilley, et notamment les objectifs en termes de développement démographique et d'accueil de logements.

.../...

Cette dérogation :

- o Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Comme le souligne l'évaluation environnementale, les enjeux écologiques du site sont faibles et l'impact sur l'activité agricole pourra faire l'objet d'une compensation encadrée avec la Pastorale. Il est mis en avant que l'emprise de la zone 2AU s'inscrit en continuité de l'urbanisation actuelle, au sein d'un espace enclavé entre les façades urbaines Rue des Colombiers à l'Ouest et Rue des Bouvreuils au Sud, les équipements publics Rue de la Gare (façade Est) et les quelques constructions isolées implantées de part et d'autre de la Rue du Tonnet au Nord.
- o Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace au titre des orientations du SCOT et des objectifs de modérations de la loi Climat et Résilience. Bien que le secteur porte sur une surface totale de 4.37 hectares, les OAP encadrent son développement progressif jusqu'en 2040 et l'impact des terres agricoles s'inscrit dans la trajectoire encadrée au titre du SCOT.
- o Elle ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, les voies de circulation du bourg pouvant aisément intégrer le flux de circulation nouvellement engendré, et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services (la localisation de la zone étant située aux abords des équipements collectifs). L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans la poursuite des ambitions en matière de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de mobilités douces et de limitation des flux de mobilité domicile-travail et répond à la prise en compte du développement et du dynamisme économique de la Commune. La Commune rappelle qu'un projet de voie verte est en cours afin de desservir la gare, les terrains situés en zone 2AU seront implantés à proximité et les futurs habitants susceptibles de travailler en Suisse pourront prendre le train pour se rendre au travail. La zone s'implante également à proximité des zones économiques inscrites en zones UY (situées à l'Est et au Sud du bourg), des équipements publics de la zone UL et aux abords de la gare (dont la valorisation doit être mise en avant au regard des orientations du SCOT).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT-
DOUBS

Monsieur le Président
22 rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Le SCOT n'étant pas encore approuvé au moment de la présente consultation, je sollicite également auprès de vous l'obtention de la dérogation prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, à la règle de constructibilité limitée de l'article L142-4 pour les communes non couvertes par un SCOT.

Comme détaillé dans la notice de présentation, l'ouverture à l'urbanisation permet d'anticiper les orientations du SCOT allouées aux communes de bourg-centre-structurant, parmi lesquels figurent Gilley, et notamment les objectifs en termes de développement démographique et d'accueil de logements.

Cette dérogation :

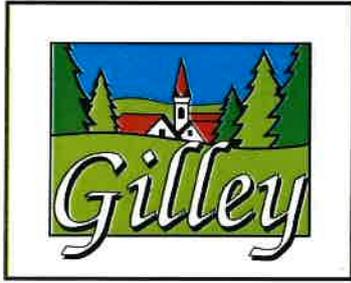
- o Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Comme le souligne l'évaluation environnementale, les enjeux écologiques du site sont faibles et l'impact sur l'activité agricole pourra faire l'objet d'une compensation encadrée avec la Pastorale. Il est mis en avant que l'emprise de la zone 2AV s'inscrit en continuité de l'urbanisation actuelle, au sein d'un espace enclavé entre les façades urbaines Rue des Colombiers à l'Ouest et Rue des Bouvreuils au Sud, les équipements publics Rue de la Gare (façade Est) et les quelques constructions isolées implantées de part et d'autre de la Rue du Tonnet au Nord.
- o Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace au titre des orientations du SCOT et des objectifs de modérations de la loi Climat et Résilience. Bien que le secteur porte sur une surface totale de 4.37 hectares, les OAP encadrent son développement progressif jusqu'en 2040 et l'impact des terres agricoles s'inscrit dans la trajectoire encadrée au titre du SCOT.
- o Elle ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, les voies de circulation du bourg pouvant aisément intégrer le flux de circulation nouvellement engendré, et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services (la localisation de la zone étant située aux abords des équipements collectifs). L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans la poursuite des ambitions en matière de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de mobilités douces et de limitation des flux de mobilité domicile-travail et répond à la prise en compte du développement et du dynamisme économique de la Commune. La Commune rappelle qu'un projet de voie verte est en cours afin de desservir la gare, les terrains situés en zone 2AV seront implantés à proximité et les futurs habitants susceptibles de travailler en Suisse pourront prendre le train pour se rendre au travail. La zone s'implante également à proximité des zones économiques inscrites en zones UY (situées à l'Est et au Sud du bourg), des équipements publics de la zone UL et aux abords de la gare (dont la valorisation doit être mise en avant au regard des orientations du SCOT).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DDT DU DOUBS
Monsieur le Directeur
Service Planification
5 Voie Gisèle Halimi
BP 1169
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Madame la Présidente
Hôtel du Département
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Madame la Présidente
Hôtel de Région
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MONTBENOIT

Madame la Présidente
4 rue du Val Saugeais
25650 MONTBENOIT

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
PORTES DU HAUT DOUBS
Monsieur le Président
7 rue Denis Papin
25800 VALDAHON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND PONTARLIER
Monsieur le Président
22 rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
DE MORTEAU

Monsieur le Président
Mairie de MORTEAU
2 place de l'Hôtel de Ville
25500 MORTEAU

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





PETR DU PAYS HORLOGER
Monsieur le Président
Parc naturel régional du Doubs horloger
18 rue du Couvet
25210 LES FONTENELLES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CHAMBRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE
Monsieur le Président
46 avenue de Villarceau
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT
Monsieur le Président
101 rue de Vesoul
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAE au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 19 décembre 2023



COMMUNE DE LONGEMAIISON
Monsieur le Maire
Mairie
5 place de l'église
25690 LONGEMAIISON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLÉ »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE ARC-SOUS-CICON
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la mairie
25520 ARC-SOUS-CICON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE LA CHAUX DE GILLEY
Monsieur le Maire
Mairie
10 rue du Docteur Girard
25650 LA CHAUX DE GILLEY

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE LA LONGEVILLE
Monsieur le Maire
Mairie
12 route des Chalets
25650 LA LONGEVILLE

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 19 décembre 2023



COMMUNE DE LES COMBES

Monsieur le Maire

Mairie

1 place de la mairie

25500 LES COMBES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »

MAIRIE DE GILLEY (Doubs)

1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY

Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr

Gilley, le 19 décembre 2023



COMMUNE DE FOURNETS-LUISANS

Monsieur le Maire

Mairie

1 place de l'église

25390 FOURNETS-LUISANS

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »

MAIRIE DE GILLEY (Doubs)

1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY

Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE ORCHAMPS-VENNES
Madame le Maire
Mairie
2 rue de la mairie
25390 ORCHAMPS-VENNES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAE au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET
DE LA QUALITE

Monsieur le Directeur
16 rue du Golf
Bâtiment Bogey
21800 QUETIGNY

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

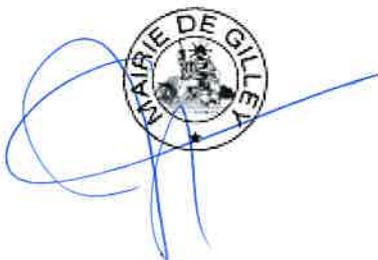
Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 19 décembre 2023



AGENCE REGIONALE DE SANTE
Monsieur le Directeur
Agence de Besançon
5 Voie Gisèle Halimi
BP 91785
25044 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
Service Régional de l'Archéologie
9 bis rue Charles Nojier
25043 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE
FORESTIERE

Monsieur le Directeur
20 rue François Villon
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
Madame la Présidente
10 chemin de la Clairière
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Madame la Directrice
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame la Directrice,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE
Monsieur le Président
3 rue de la Gare
25560 FRASNE

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





SMCOM
Monsieur le Président
2 rue des Tourbières
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 19 décembre 2023



SYDED
Monsieur le Président
33 rue Clément Marot
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



ORANGE
Monsieur le Directeur
Agence de Pontarlier
10 Rocade Georges Pompidou
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 19 décembre 2023



ERDF
Monsieur le directeur
Agence de Besançon
57 rue de Bersot
BP 1209
25004 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Monsieur le Directeur
5 Voie Gisèle Halimi
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

SCI CHOU KEYS

11, Allée de l'île aux Moines à 25000 BESANÇON

Suivant acte SSP en date du 5 janvier 2024, constitution de la SC :
Dénomination : SCI CHOU KEYS Capital : 1 000 € Siège social :
11, Allée de l'île aux Moines à 25000 BESANÇON Objet social :
L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de
tous biens immobiliers, notamment commerciaux, professionnels et
privés Gérant : M. Jimmy CHOU Allée de l'île aux Moines à 25000
BESANÇON Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense
d'agrément pour cessions entre associés uniquement. Pour tous les
autres cas agrément des associés représentant au moins les
trois-quarts des parts sociales. Durée : 99 ans à compter de la date
de l'immatriculation de la Société au RCS de BESANÇON.

368438200

Avis publics

PREFET DU DOUBS

Pays de Montbéliard Agglomération
Commune de SolemontAvis d'enquête d'utilité publique
Protection des sources du Mont et des Fougerets
Délimitation des périmètres de protection
Dérivation des eaux en vue de la consommation
humaine

Une enquête d'utilité publique portant sur la délimitation des
périmètres de protection autour des sources du Mont et des Fougerets
à Solemont, exploitées par Pays de Montbéliard Agglomération, et sur
la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine est
ouverte sur le territoire de la commune de Solemont.

M. Albert GROSPELLERIN, directeur régional des maisons familiales de
Franche-Comté en retraite, a été désigné par décision de la présidente du
tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.

Cette enquête se déroulera du 30 janvier 2024 à partir de 09h00 au
13 février 2024 jusqu'à 18h30.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du
dossier d'enquête à la mairie de Solemont, aux jours et heures
habituels d'ouverture, sous réserve de dispositions particulières :
les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 18h30
les vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables
sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse
suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/
Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de
l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également
mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée -
Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations éventuelles du public pourront être formulées sur le
registre ouvert à cet effet à la mairie de Solemont, ou adressées
directement par écrit en cette mairie 18 rue de l'Eglise - 25190
Solemont) à l'attention de M. Albert GROSPELLERIN, commissaire
enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 30
janvier 2024 à partir de 9h00 au 13 février 2024 jusqu'à 18h30 à
l'adresse suivante :
pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à
rappeler obligatoirement : Captages de Solemont) ou à l'aide du
formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées). Elles seront
consultables sur ce même site.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à
la mairie de Solemont :

- le mardi 30 janvier 2024 de 09h30 à 11h30,
- le vendredi 9 février 2024 de 9h30 à 11h30,
- le mardi 13 février 2024 de 16h00 à 18h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Solemont
et au Pays de Montbéliard Agglomération ainsi qu'à la Préfecture du Doubs
(Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes
publiques) et sur www.doubs.gouv.fr (rubrique précitées).

Pour le Préfet,
Par délégué,
Le Directeur,
Cyril THEILLET

363744400



COMMUNE DE GILLEY

Modification de droit commun N°2
PLU

Avis de concertation

La municipalité rappelle que par délibération du 2 novembre 2023, le
Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du
PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux
Renard ».

Cette modification, cohérente avec les objectifs de développement
alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration, est engagée dans le
but de permettre l'aménagement échelonné de la zone via la création
d'un quartier d'habitat.

Les plans graphiques du PLU, ainsi que les orientations
d'aménagement et de programmation, sont modifiées en conséquence
pour encadrer le développement et imposer des mesures d'intégration
environnementales, paysagères et architecturales.

Le dossier de modification, ainsi que l'évaluation environnementale et
le résumé non technique, sont disponibles et consultables en mairie
pendant les jours et heures habituelles d'ouverture soit les lundi - mardi
- jeudi - vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que le
mercredi de 08h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation sera consultable du 1er mars 2024 au 10
avril 2024.

Une version informatique est également consultable sur le site internet
de la commune, rubrique Maine / Urbanisme
<https://gilley.fr/fr/rb/1272624/urbanisme-336>
ainsi que sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :
<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Nous vous invitons à consulter le dossier et à formuler vos remarques
éventuelles sur le registre de concertation papier tenu à votre
disposition en mairie, ou par courrier mail à l'adresse mairie@gilley.fr
ou postal (1 place du général de Gaulle - 25650 Gilley), avec la mention
obligatoire suivante : concertation sur la procédure de modification
n°2 du PLU.M. Le Maire pourra répondre à vos remarques et questions
éventuelles dans le cadre de deux permanences qui se tiendront en
mairie le :

- Vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00

A compter du 11 avril 2024, la concertation sera close et le maire en
dressera le bilan avant de le présenter devant le conseil municipal qui
en délibérera.

Par la suite, le dossier éventuellement modifié pour prendre en compte
les remarques émises, sera soumis à enquête publique.
Vous en serez tenu informé en temps utiles.www.gilley.fr

368285900

COMMUNE DES FONTENELLES

Avis d'enquête publique

Plan local d'urbanisme
Abrogation de la carte communale

Par arrêté n°2024-01 du 10 janvier 2024, le Maire de LES
FONTENELLES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant
sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur l'abrogation
de la carte communale, sur le territoire de la commune.

L'enquête se déroulera du 12 février 2024 au 15 mars 2024 inclus,
aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les
Fontenelles.

M. Gabriel Lathier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Les pièces des dossiers seront déposées au secrétariat de la mairie
où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux
heures d'ouvertures de la mairie et lors des permanences du
commissaire enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site internet à l'adresse
suivante : <https://www.lesfontenelles.fr/>
Les informations environnementales se rapportant à l'objet de
l'enquête publique figurent dans les dossiers soumis à enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en
mairie de Les Fontenelles :

- le 12 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- le 17 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- le 09 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- le 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être
consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à
l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur LATHIER, à la
mairie de Les Fontenelles, 13 rue principale 25210 Les Fontenelles ou
par mail à l'adresse suivante :
lesfontenelles.fr/fr/rb/1904892/plan-local-durbanisme-90 en
indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local
d'urbanisme » et à l'attention du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire

enquêteur seront déposés à la mairie de Les Fontenelles où ils seront
tenus à la disposition du public.

Ils pourront également être consultés à l'adresse suivante :
<https://www.lesfontenelles.fr>

Au terme de l'enquête publique le projet de P.L.U. et l'abrogation de
la carte communale seront soumis au Conseil Municipal pour
approbation.

Les informations relatives aux dossiers pourront être obtenues en
mairie de Les Fontenelles auprès de M. le maire - adresse : Mairie de
Les Fontenelles, 13 rue principale 25210 Les Fontenelles
tel : 03 81 43 70 32 Mail : mairie.lesfontenelles@orange.fr

367484200

Publicités juridiques

SCP SURDEY GUY

Avocats

4 rue Vivaldi 25200 MONTBELIARD
Tel 03.81.90.78.30

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
LE VENDREDI 22 MARS 2024 A 10 H 00
AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTBELIARD
rue Mozart 25200 MONTBELIARD SALLE A

Commune de FAIMBE (25250 Doubs) 5 route de Bretagne

Une propriété bâtie et non bâtie cadastrée
-Section A008 "Au village" d'une contenance de 1a44ca
-Section A910 "Au village" d'une contenance de 61ca
-Section A912 "5 route de Bretagne" d'une contenance de 10a38ca
-et section ZB 53 "Au village" d'une contenance de 35a
une maison d'habitation contenant au rez-de-chaussée : cuisine,
salon, dégagement, salle de bains , petit salon, hall et futur salon
niveau R+1 : dégagements, wc, 2 chambres, buanderie, salle de bains,
bureau, mezzanine, 8 locaux (en cours d'aménagement)
abri de jardin, écurie, piscine sinistrée, fosse septique, cave, garage,
combles, grenier
surface habitable totale 157,57 m2 - surface au sol totale 439,79 m2
- DPE F GES E
VISITE SUR PLACE LE 08 MARS 2024 A 16 HEURES 00

MISE A PRIX : 60.000 € - VENTE EN UN LOT

SUR POURSUITES DE LA SAS EOS FRANCE, RCS de PARIS n°488
825 217, ayant siège 74 rue de la Fédération - 75015 PARIS agissant
poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux
domiciliés en cette qualité au dit siège

LE CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE PEUT ETRE
CONSULTE AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
MONTBELIARD rue Mozart 25200 MONTBELIARD OU AU
CABINET DE L'AVOCAT DU POURSUIVANT
LES ENCHERES NE POURRONT ETRE PORTEES QUE PAR UN
AVOCAT INSCRIT AU BARREAU DE MONTBELIARD
L'AVOCAT AYANT CHARGE MAITRE PIERRE-HENRI SURDEY
(SCP SURDEY GUY)

368287300

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

GRAND BELFORT
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Avis rectificatif du 25/01/24

M. Damien MESLOT - Président

Mandatitaire : SODEB

La Jonction 1 - Patio 2

1, avenue de la Gare TGV

90400 MEROUX-MOVAL

Tél : 03 84 28 54 90

web : <http://sodeb-belfort.fr>

Référence : 1573

Objet : Construction d'une chaufferie biomasse sur le site de l'IUT

à Belfort

Remise des offres :

au lieu de : 02/02/24 à 12h00 au plus tard.

lire : 07/02/24 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://sodeb-belfort.fr>

369188200

E
URO
Légales

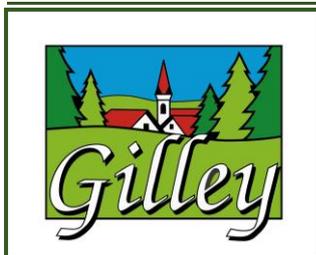
Marchés publics

Agir en Proximité
avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation

e
bra
GROUPE



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 PLU GILLEY

AVIS DE CONCERTATION

La municipalité rappelle que par délibération du 2 novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ». Cette modification, cohérente avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration, est engagée dans le but de permettre l'aménagement échelonné de la zone via la création d'un quartier d'habitat. Les plans graphiques du PLU, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, sont modifiés en conséquence pour encadrer le développement et imposer des mesures d'intégration environnementales, paysagères et architecturales.

Le dossier de modification, ainsi que l'évaluation environnementale et le résumé non technique, sont disponibles et consultables en mairie pendant les jours et heures habituelles d'ouverture soit les lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que le mercredi de 08h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation sera consultable du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Une version informatique est également consultable sur le site internet de la commune, rubrique Mairie / Urbanisme (<https://gilley.fr/fr/rb/1272624/urbanisme-336>), ainsi que sur l'espace concertation du cabinet DORGAT : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Nous vous invitons à consulter le dossier et à formuler vos remarques éventuelles sur le registre de concertation papier tenu à votre disposition en mairie, ou par courrier mail (à l'adresse mairie@gilley.fr) ou postal (1 place du général de Gaulle - 25650 Gilley), avec la mention obligatoire suivante : **concertation sur la procédure de modification n°2 du PLU.**

M. le Maire pourra répondre à vos remarques et questions éventuelles dans le cadre de deux permanences qui se tiendront en mairie le :

- **Vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00**

A compter du 11 avril 2024, la concertation sera close et le maire en dressera le bilan avant de le présenter devant le conseil municipal qui en délibèrera. Par la suite, le dossier éventuellement modifié pour prendre en compte les remarques émises, sera soumis à enquête publique. Vous en serez tenus informés en temps utiles.



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »

MAIRIE DE GILLEY (Doubs)

1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE GILLEY (25271)

DOSSIER DE CONCERTATION MODIFICATIF

PIECE N°A - ACTE ADMINISTRATIF

PIECE N°B - NOTICE DE PRÉSENTATION

PIECES DU PLU MODIFIÉES

PIECE N°1b - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE N°3.1a - PLANS GRAPHIQUES – Village centre

PIECE N°3.2a - PLANS GRAPHIQUES – Territoire communal 1-6000

PIECE N°3.2b - PLANS GRAPHIQUES – Territoire communal 1-10000

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

NOTICE DE CONCERTATION

BORDEREAU DES PIECES

MARS 2024

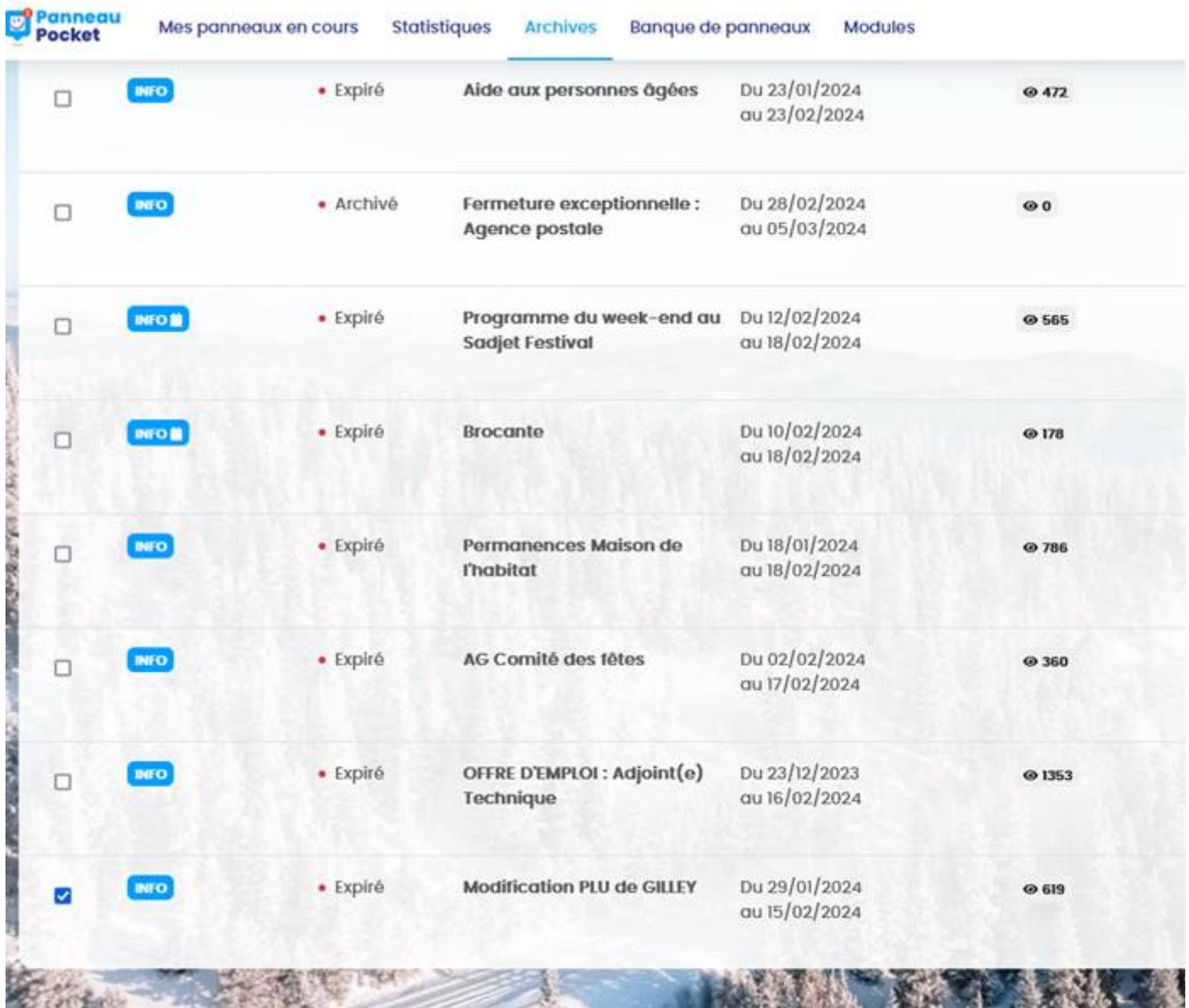
Laetitia

De: Mairie de GILLEY <mairie@gilley.fr>
Envoyé: mardi 30 avril 2024 10:20
À: Laetitia
Objet: suite téléphone
Pièces jointes: courrier fusionné aux PPA - notif concertation complémentaire.docx

Rebonjour,

Suite à notre téléphone de ce jour, et comme convenu, voici les captures d'écran du back office de Panneau Pocket :

- Pour l'avis initial de la concertation : l'article a été mis en ligne le 29/01/2024 (dernière ligne de la capture d'écran)



The screenshot shows the 'Archives' section of the Panneau Pocket interface. It displays a list of panels with the following columns: a checkbox, an 'INFO' button, a status indicator (red dot), the panel title, the dates, and a counter icon with a number.

Case	Info	Status	Titre	Dates	Compteur
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	Aide aux personnes âgées	Du 23/01/2024 au 23/02/2024	472
<input type="checkbox"/>	INFO	• Archivé	Fermeture exceptionnelle : Agence postale	Du 28/02/2024 au 05/03/2024	0
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	Programme du week-end au Sadjet Festival	Du 12/02/2024 au 18/02/2024	565
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	Brocante	Du 10/02/2024 au 18/02/2024	178
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	Permanences Maison de l'habitat	Du 18/01/2024 au 18/02/2024	786
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	AG Comité des fêtes	Du 02/02/2024 au 17/02/2024	360
<input type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	OFFRE D'EMPLOI : Adjoint(e) Technique	Du 23/12/2023 au 16/02/2024	1353
<input checked="" type="checkbox"/>	INFO	• Expiré	Modification PLU de GILLEY	Du 29/01/2024 au 15/02/2024	619

- Pour l'avis complémentaire, l'article a été mis en ligne le 22/03/2024

Liste des panneaux archivés Gilley - 25650

Début 1 2 3 4 5 6 Fin

Type	Statut	Titre	Publication	Lectures	Modifié le
<input checked="" type="checkbox"/> REQ	• Expiré	Modification du PLU	Du 01/03/2024 au 10/04/2024	1597	22/03/2024 08:52 Alexandrine BILLOD
<input type="checkbox"/> REQ	• Expiré	Objets trouvés	Du 09/03/2024 au 09/04/2024	1310	25/03/2024 09:34 Alexandrine BILLOD
<input type="checkbox"/> REQ	• Expiré	TOUS AU COMPOST !	Du 16/03/2024 au 07/04/2024	572	14/03/2024 10:23 Alexandrine BILLOD
<input type="checkbox"/> REQ	• Expiré	MATCH HAND	Du 30/03/2024 au 06/04/2024	200	28/03/2024 10:48 Alexandrine BILLOD
<input type="checkbox"/> REQ	• Expiré	Nettoyage de printemps	Du 29/03/2024 au 06/04/2024	503	06/04/2024 08:27 Daniel HUGEL
<input type="checkbox"/> REQ	• Expiré	RAPPEL : inscriptions pour la rentrée 2024	Du 23/03/2024 au 04/04/2024	261	04/04/2024 18:43

Enfin, je vous transmets comme convenu les courriers aux PPA concernant l'avis complémentaire.

Bonne réception et bonne journée à vous,
Bien cordialement.

Nathalie Caille

Secrétariat de mairie



Mairie de Gilley
1, Place du Général de Gaulle
25650 Gilley

✉ mairie@gilley.fr
☎ 03.81.43.32.00
☎ 03.81.43.39.02

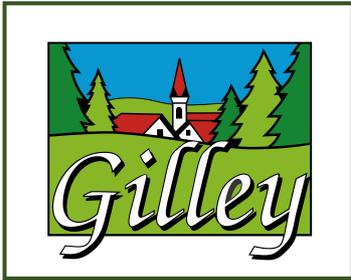


Retrouvez toutes nos infos sur @sortiragilley

www.gilley.fr



Horaires d'ouverture : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / Mercredi : 8h00 à 12h00 / Samedi : 9h00 à 12h00



PREFECTURE DU DOUBS
Monsieur le Préfet
Direction des Collectivités Territoriales
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON CEDEX

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Préfet,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Je vous rappelle que la procédure est soumise à une demande de dérogation prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme au regard de la règle de constructibilité limitée pour les communes non couvertes par un SCOT.

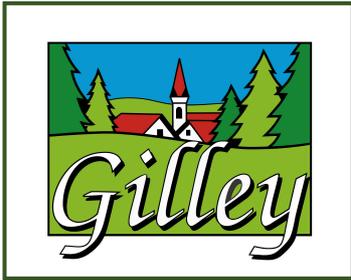
Je vous prie de trouver ci-joint le dossier de présentation mis à jour en vue du passage dans la prochaine commission.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DDT DU DOUBS
Monsieur le Directeur
Service Planification
5 Voie Gisèle Halimi
BP 1169
25000 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

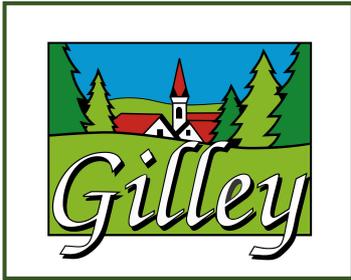
Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr

Gilley, le 18 mars 2024



DDT DU DOUBS
Monsieur le Directeur
CDPENAF / Service SEAR
5 Voie Gisèle Halimi
BP 1169
25000 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Je vous rappelle que la procédure est soumise à une demande de dérogation prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme au regard de la règle de constructibilité limitée pour les communes non couvertes par un SCOT.

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier de présentation mis à jour en vue du passage dans la prochaine commission.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Madame la Présidente
Hôtel du Département
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

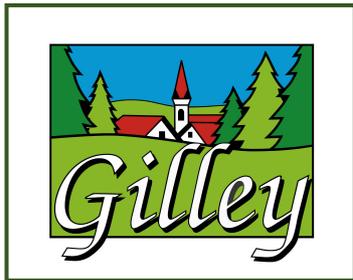
Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr

Gilley, le 18 mars 2024



CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Madame la Présidente
Hôtel de Région
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

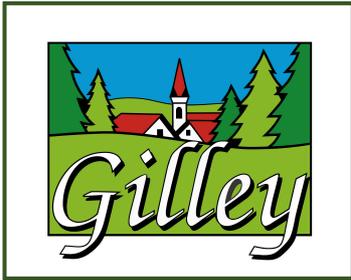
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MONTBENOIT

Madame la Présidente
4 rue du Val Saugeais
25650 MONTBENOIT

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

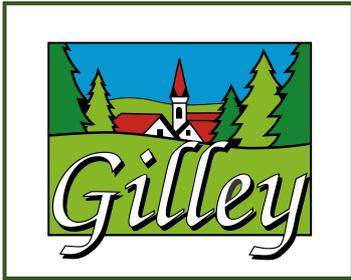
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
PORTES DU HAUT DOUBS

Monsieur le Président
7 rue Denis Papin
25800 VALDAHON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

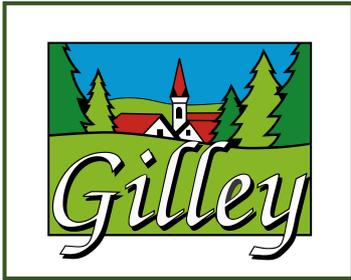
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND PONTARLIER
Monsieur le Président
22 rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

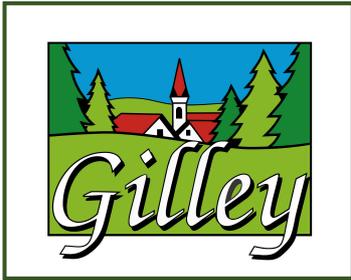
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
DE MORTEAU

Monsieur le Président
Mairie de MORTEAU
2 place de l'Hôtel de Ville
25500 MORTEAU

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

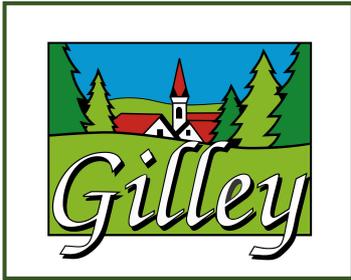
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT-
DOUBS

Monsieur le Président
22 rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Je vous rappelle que la procédure est soumise à une demande de dérogation prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme au regard de la règle de constructibilité limitée pour les communes non couvertes par un SCOT.

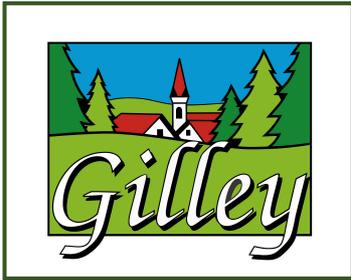
Je vous prie de trouver ci-joint le dossier de présentation mis à jour en vue du passage dans la prochaine commission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



PETR DU PAYS HORLOGER
Monsieur le Président
Parc naturel régional du Doubs horloger
18 rue du Couvet
25210 LES FONTENELLES

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

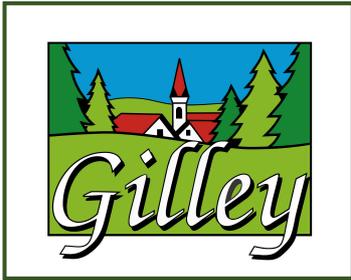
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CHAMBRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE
Monsieur le Président
46 avenue de Villarceau
25000 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

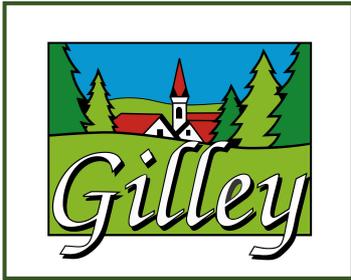
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT
Monsieur le Président
101 rue de Vesoul
25000 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

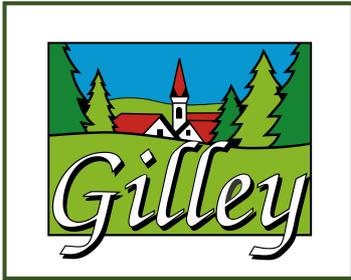
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CHAMBRE D'AGRICULTURE DU DOUBS
Monsieur le Directeur
130 bis rue de Belfort
BP 939
2500 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

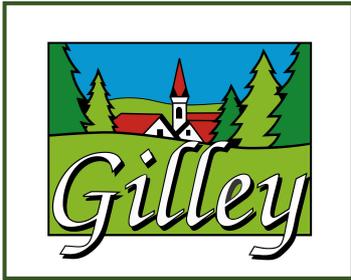
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE LONGEMAISSON
Monsieur le Maire
Mairie
5 place de l'église
25690 LONGEMAISSON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

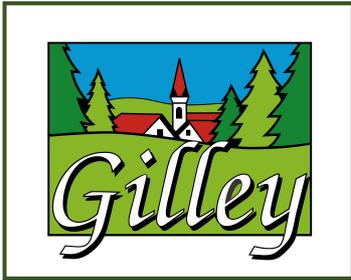
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE ARC-SOUS-CICON
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la mairie
25520 ARC-SOUS-CICON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

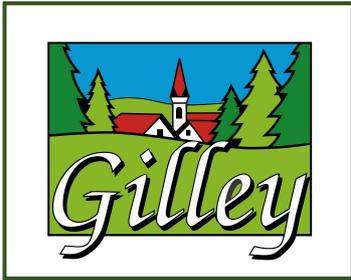
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE LA CHAUX DE GILLEY
Monsieur le Maire
Mairie
10 rue du Docteur Girard
25650 LA CHAUX DE GILLEY

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

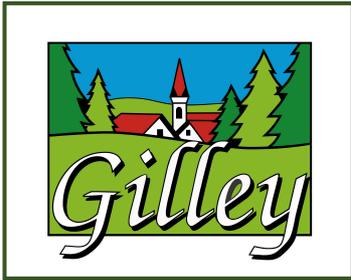
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE LA LONGEVILLE
Monsieur le Maire
Mairie
12 route des Chalets
25650 LA LONGEVILLE

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

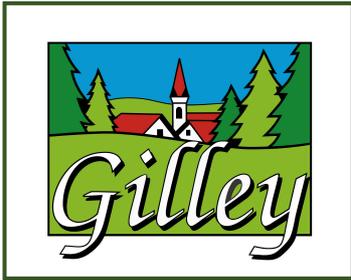
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE LES COMBES
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la mairie
25500 LES COMBES

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

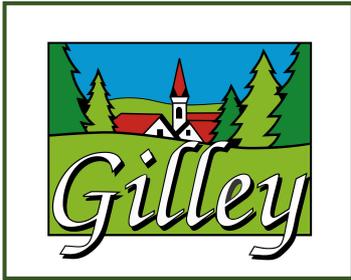
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE FOURNETS-LUISANS
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de l'église
25390 FOURNETS-LUISANS

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

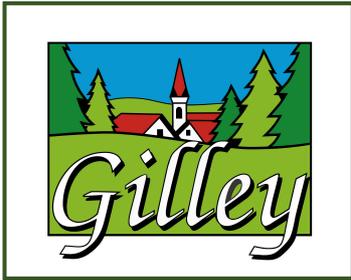
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE ORCHAMPS-VENNES
Madame le Maire
Mairie
2 rue de la mairie
25390 ORCHAMPS-VENNES

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Madame le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

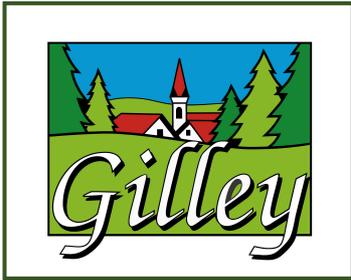
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET
DE LA QUALITE
Monsieur le Directeur
16 rue du Golf
Bâtiment Bogey
21800 QUETIGNY

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

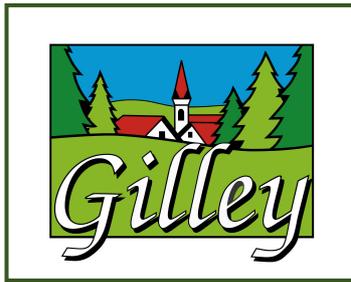
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr



DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
5 Voie Gisèle Halimi
25000 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

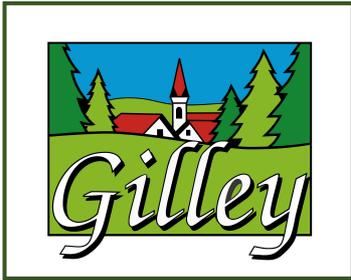
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

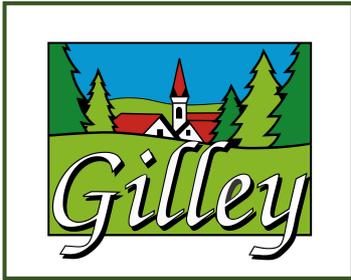
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



AGENCE REGIONALE DE SANTE
Monsieur le Directeur
Agence de Besançon
5 Voie Gisèle Halimi
BP 91785
25044 BESANCON CEDEX

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

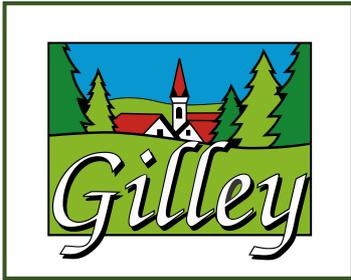
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr



DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
Service Régional de l'Archéologie
9 bis rue Charles Nojier
25043 BESANCON CEDEX

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

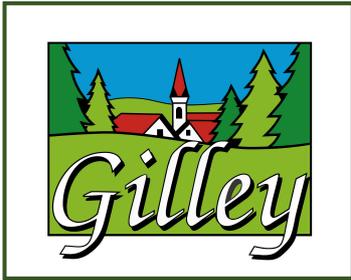
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE
FORESTIERE

Monsieur le Directeur
20 rue François Villon
25000 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

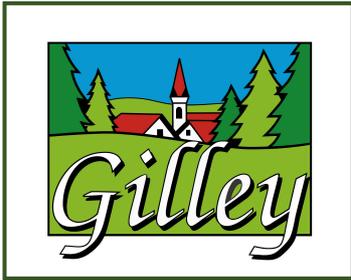
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
Madame la Présidente
10 chemin de la Clairière
25000 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

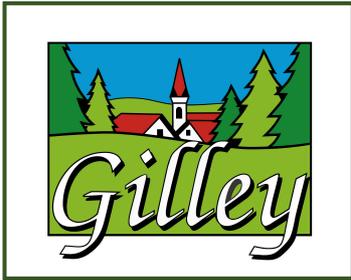
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Madame la Directrice
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Madame la Directrice,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

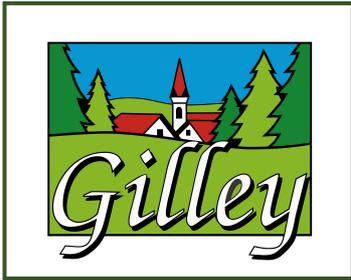
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE
Monsieur le Président
3 rue de la Gare
25560 FRASNE

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

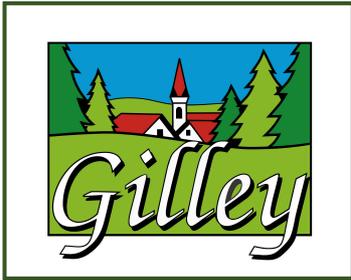
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



SMCOM
Monsieur le Président
2 rue des Tourbières
25300 PONTARLIER

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

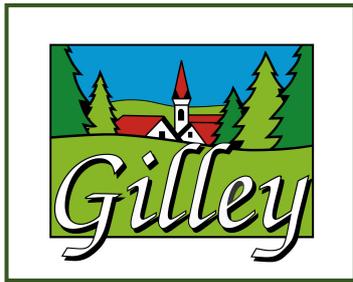
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



SYDED
Monsieur le Président
33 rue Clément Marot
25000 BESANCON

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

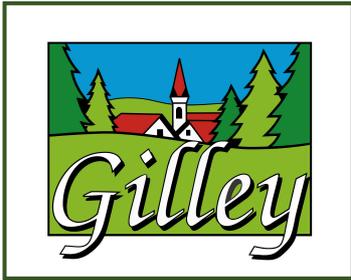
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



RTE - Centre Développement Ingénierie
Nancy
Monsieur le Directeur
Service Concertation Environnement Tiers
8 rue de Versigny
54600 VILLERS LES NANCY

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

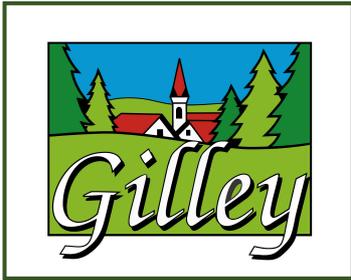
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr



GRT GAZ
Monsieur le Directeur
Région Nord Est
Boulevard de la République
62232 ANNEZIN

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

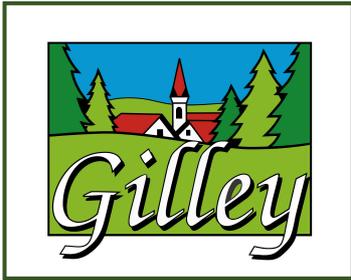
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



ORANGE
Monsieur le Directeur
Agence de Pontarlier
10 Rocade Georges Pompidou
25300 PONTARLIER

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

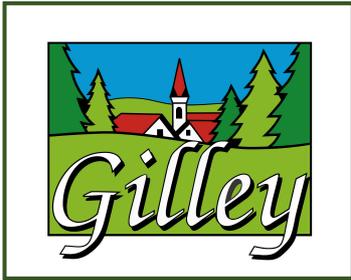
Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr

Gilley, le 18 mars 2024



ERDF
Monsieur le directeur
Agence de Besançon
57 rue de Bersot
BP 1209
25004 BESANCON CEDEX

Objet : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2024-034 GM/NC

Monsieur le directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023 le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Je vous informe que le dossier soumis initialement à votre avis dans mon courrier du 19 décembre 2023 a fait l'objet de quelques ajustements pour traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

Ainsi, l'emprise initiale de la zone à urbanisée a été réduite à seulement 1.7 hectares. S'en suit logiquement un ajustement de la notice de présentation et des OAP associées.

J'ai également profité de cette modification pour modifier les objectifs de programmation et prévoir davantage de logements collectifs et petits logements de T1 à T3 (30% au lieu de 10%).

Toutes les modifications apportées au dossier sont surlignées en rouge dans la notice de présentation. Je vous invite au besoin à consulter cette nouvelle version et à me confirmer votre avis si ce dernier a déjà été transmis à mes services.

Je vous rappelle qu'une version du dossier est disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

.../...

.../...

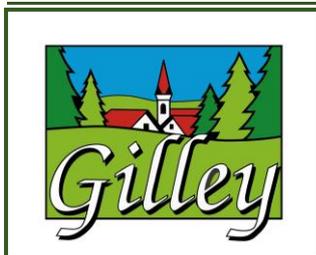
La concertation initialement programmée du 01/03/2024 au 10/04/2024 a été reportée jusqu'au 26/04/2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 10/04/2024.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 PLU GILLEY

AVIS DE CONCERTATION COMPLÉMENTAIRE

La municipalité rappelle que par délibération du 02/11/2023 le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Suite à la modification du projet (réduction de l'emprise de la zone pour tenir compte des retours des personnes publiques associées et des objectifs de modération de la consommation de l'espace), le dossier mis à la disposition de la population a été modifié.

Le dossier de concertation ainsi que l'évaluation environnementale et le résumé non technique, seront consultables **du 01/03/2024 au 26/04/2024** :

- En version informatique sur le site internet de la commune, rubrique Maire/Urbanisme (<https://gilley.fr/fr/rb/1272624/urbanisme-336>), ainsi que sur l'espace concertation du cabinet DORGAT : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>
- En version papier en mairie, les horaires de secrétariat évoluent également pour cause d'arrêt maladie du 28 mars au 18 avril 2024. Durant cette période, le secrétariat sera ouvert uniquement comme suit : Jeudi 28 mars 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 29 mars 8h-12h / 14h-17h, Jeudi 4 avril 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 5 avril 8h-12h / 14h-17h, Samedi 6 avril 9h-12h, Lundi 8 avril 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 12 avril 8h-12h / 14h-17h, Lundi 15 avril 8h-12h / 14h-17h, Jeudi 18 avril 8h-12h / 14h-17h.

Nous vous invitons à consulter le dossier et à formuler vos remarques éventuelles sur le registre de concertation papier tenu à votre disposition en mairie, ou par courrier mail (à l'adresse mairie@gilley.fr) ou postal (1 place du général de Gaulle 25650 Gilley), avec la mention obligatoire suivante : **concertation sur la procédure de modification n°2 du PLU.**

Pour rappel, M. le Maire pourra répondre à vos remarques et questions éventuelles dans le cadre de deux permanences fixées en mairie le :

- **Vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 12h00**

À compter du 26/04/2024, la concertation sera close et le maire en dressera le bilan avant de le présenter devant le conseil municipal qui en délibérera. Par la suite, le dossier éventuellement modifié pour prendre en compte les remarques émises, sera soumis à enquête publique. Vous en serez tenus informés en temps utiles.



Vie des sociétés

Extrait de jugement

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BELFORT

Jugement du Tribunal de Commerce d'ORLÉANS en date du 28/02/2024, ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société J.L.C. 45 CONFORT DE LA MAISON RCS Orléans 394 358 071, désignant en qualité d'Administrateur Judiciaire, SELARL AJAssociés en la personne de Maître Serge PREVILLE 3 rue Croix de Bois 45000 ORLÉANS, avec pour mission : d'assister, en qualité de Mandataire Judiciaire ; SAS SAULNIER-PONROY ET ASSOCIÉS en la personne de Maître Axel PONROY 6 Bis rue des Anglaises CS 65629 45000 ORLÉANS, date de cessation des paiements le 23/02/2024.

Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

Etablissement secondaire : 3 Rue Etienne Vienot 25200 Montbéliard ; activité : Tous travaux de ravalement, tous travaux de toitures et de réflexion de gouttières ; La vente et la pose de produits d'isolation, notamment laine de roche appliquée par soufflage, laine de roche en panneaux, pose de joints et double vitrage ; La vente et la pose de matériaux et d'éléments de menuiserie, notamment porte d'entrée en pvc bois ; Volets battant pvc et bois ; Volets roulant aluminium et pvc ; Stores Bannées, fenêtres pvc ; La vente et la pose de produits stores (stores de protection solaire, stores pour terrasses) ; Tous travaux relatifs aux sas d'entrée, pergolas, revêtements de sols intérieurs et extérieurs, linéaires et appuis de fenêtres, automatismes d'ouverture et en général tous travaux de second oeuvre et de rénovation de l'habitat.

406401200

Constitutions de sociétés

CT AUDINCOURT

36 grande rue 25400 AUDINCOURT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AUDINCOURT du 15 Février 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : CT AUDINCOURT Siège : 36 grande rue 25400 AUDINCOURT Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés Capital : 3 000 euros Objet : La restauration rapide sur place et à emporter Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur Farhat REBEL, demeurant 32 C rue Jules GROSJEAN 25200 MONTBELIARD. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON

POUR AVIS, Le Président

406352600

Convocations

CAISSE DE CREDIT MUTUEL
BESANCON ST CLAUDE

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée se tiendra le **VENDREDI 05 AVRIL 2024** et à 19h00 heures à l'adresse suivante :

CCI SAONE-DOUBS
46 Avenue Villarcou
25000 BESANCON

avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau
 - 02 Compte-rendu d'activité
 - 03 Présentation du bilan et du compte de résultat
 - 04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes
 - 05 Approbation du bilan et du compte de résultat
 - 06 Affectation du résultat
 - 07 Approbation de la variation du capital social
 - 08 Quitus et décharge au conseil d'administration
 - 09 Elections au conseil d'administration 1 siège est à pourvoir (*).
 - M DUPREY NORBERT, élu sortant, sollicite le renouvellement de votre confiance.
 - 10 Elections au conseil de surveillance 2 sièges sont à pourvoir (*).
 - M RICHARDOT PHILIPPE, élu sortant, sollicite le renouvellement de votre confiance.
 - 11 Allocation de l'invité(e) d'honneur
 - 12 Pouvoir pour les formalités
 - 13 Clôture de l'assemblée générale
 - *Cf. Article 11 du Règlement Général de Fonctionnement. Vous pouvez consulter votre Caisse de Crédit Mutuel.
- Les votes pourront se faire entre le 21/03/2024 et le 04/04/2024 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration

403316900



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
| Plus de 20.000 appels d'offres en cours

Transferts de siège social

CHUCHANG FRANCE SARL

SARL au capital de 10 000€
siège social : 61 rue de Lyon 75012 Paris
RCS Paris 922 585 641

En date du 14/03/2024, l'associé unique a décidé à compter de ce jour de transférer le siège social au 11 avenue Carnot, chez Domicidéal, 25000 BESANCON. Objet social : E-commerce
Durée : 99 ans Gérant : Mr Junyuan Zhang, 702-5 Xiang Xie Ming Yuan, 15 Nong Yuan Lu, Shenzhen (CHINE).

405933300

Avis publics

Vente de terrains boisés

En application des dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier, Monsieur NEDEZ Michel avise de son intention de mettre en vente les terrains boisés ci-après désignés dont il est propriétaire :

Sur la commune de HYEMONDANS (Doubs),

les parcelles suivantes :
Section C numéro 430 d'une contenance de 61 ares 40 centiares
Section C numéro 431 d'une contenance de 32 ares 30 centiares
Section C numéro 432 d'une contenance de 57 centiares

Moyennant le prix principal de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10.500,00 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à ces terrains dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en la mairie de HYEMONDANS de cet avis de vente, pour faire connaître l'exercice de son droit de préférence aux prix et conditions fixés par le vendeur. L'exercice de ce droit doit être notifié, par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise contre récépissé, à Maître Marceline SCHOBING-CUGNEZ, notaire à L'ISLE SUR LE DOUBS (25250), 13 bis rue de Magny, dûment mandatée à cet effet par le vendeur. L'absence de réponse dans le délai de deux mois suivant la date d'affichage en mairie équivaudra à un refus de l'offre de vente.

404758800



PREFET DU DOUBS

Avis d'Enquête Publique Unique

Commune D'AVANNE-AVENEY

Projet de création d'un cimetière
porté par Grand Besançon Métropole

Il sera procédé, du 10 avril 2024 à partir de 9h00 au 15 mai 2024 jusqu'à 17h30, sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur cette commune,
- à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet,
- à la délivrance de l'autorisation de création du cimetière.

Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale.

M. Gilbert CERF, architecte urbaniste et directeur de l'urbanisme en retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique à la mairie d'Avanne-Aveney, aux jours et heures habituels d'ouverture, sous réserve des dispositions particulières :

- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- les mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 14h00 à 17h00
- le samedi de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes). Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée - Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Avanne-Aveney, ou adressées directement par écrit en cette mairie (9, rue de l'église - 25720 Avanne-Aveney) à l'attention de M. Gilbert CERF, commissaire enquêteur, qui les amènera au registre d'enquêtes. Elles pourront également être transmises par voie électronique du 10 avril 2024 à partir de 9h00 au 15 mai 2024 jusqu'à 17h30 à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Cimetière Avanne-Aveney) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées). Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Avanne-Aveney :

- le mercredi 10 avril 2024 de 13h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 15 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (article L311-1).

« Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent

réclamer des servitudes. » (article L311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité » (article L311-3).

« Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R311-1).

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, le registre et ses pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant, pour chaque enquête, si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet. Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, à GBM et au maire d'Avanne-Aveney, pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Christelle BAUD - Grand Besançon Métropole

Tél : 03 81 87 88 24

mail : christelle.baud@grandbesancon.fr

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney, pour déclarer cessibles les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet et pour en délivrer l'autorisation de création.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur, Cyril THÉLLET

406210600

VILLE DE MONTBELIARD

Avis de consultation du public
Projet de plan de prévention du bruit dans
l'environnement (PPBE) des infrastructures
routières communales de la ville de Montbéliard
4ème échéance

Le maire de la Ville de Montbéliard est en charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les infrastructures du réseau routier communal situées sur le territoire de la ville et ayant fait l'objet d'une cartographie du bruit au sens des articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 du Code de l'Environnement.

Le public pourra consulter le document projet et présenter ses observations pendant une période de 2 mois, du 4 avril 2024 au 4 juin 2024 inclus :

- Dans les locaux de la Ville de Montbéliard, au Services Techniques Administration et Finances, Bâtiment des Halles, place Dorian, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
 - Sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : www.montbeliard.fr/fr/no/actualites/enquete-bruit.html
 - par messagerie à l'adresse : services.batiment@jstgicseppacespublics@montbeliard.com
 - sur place dans les registres papier mis à disposition
 - par courrier postal adressé avant le 24 mai 2024 à Ville de Montbéliard - Hôtel de Ville BP 95267 - 25205 MONTBELIARD cedex,
- À l'issue de cette phase de consultation, le PPBE sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- Date d'envoi de l'avis à la publication : 15 mars 2024

406165400



COMMUNE DE GILLEY

Modification de droit commun n°2
PLU Gilley

Avis de concertation complémentaire

La municipalité rappelle que par délibération du 02/11/2023 le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Craux Renard ». Suite à la modification du projet (réduction de l'emprise de la zone pour tenir compte des retours des personnes publiques associées et des objectifs de modération de la consommation de l'espace), le dossier mis à la disposition de la population a été modifié.

Le dossier de concertation ainsi que l'évaluation environnementale et le résumé non technique, seront consultables du 01/03/2024 au 26/04/2024 :

- En version informatique sur le site internet de la commune, rubrique Maire/Urbanisme (<https://gilley.fr/fr/rb/1272624/urbanisme-336>), ainsi que sur l'espace concertation du cabinet DORGAT : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

- En version papier en mairie, les horaires de secrétariat évoluent également pour cause d'arrêt maladie du 28 mars au 18 avril 2024. Durant cette période, le secrétariat sera ouvert uniquement comme suit : Jeudi 28 mars 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 29 mars 8h-12h / 14h-17h, Jeudi 4 avril 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 5 avril 8h-12h / 14h-17h, Samedi 6 avril 8h-12h, Lundi 8 avril 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 12 avril 8h-12h / 14h-17h, Lundi 15 avril 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 18 avril 8h-12h / 14h-17h.

Nous vous invitons à consulter le dossier et à formuler vos remarques éventuelles sur le registre de concertation papier tenu à votre disposition en mairie, ou par courrier mail (à l'adresse mairie@gilley.fr) ou postal (à l'adresse du général de Gaulle 25650 Gilley), avec la mention obligatoire suivante : concertation sur la procédure de modification n°2 du PLU.

Pour rappel, M. le Maire pourra répondre à vos remarques et questions éventuelles dans le cadre de deux permanences fixes en mairie le :

- Vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 12h00

À compter du 26/04/2024, la concertation sera close et le maire en dressera le bilan avant de le présenter devant le conseil municipal qui en délibérera. Par la suite, le dossier éventuellement modifié pour prendre en compte les remarques émises, sera soumis à enquête publique. Vous en serez tenus informés en temps utiles.

406428300

Besançon le **25 MARS 2024**

Monsieur Gilbert MARGUET
Maire de GILLEY
Mairie
1 place du Général de Gaulle
25650 GILLEY

Dossier suivi par : David MOUROT
Ligne directe : 03 81 81 73 04
Courriel : david.mourot@syded.fr

Objet : **Modification de droit commun n°2 du PLU – commune de Gilley**

Monsieur le Maire,

Par courriel du 18 mars vous avez bien voulu me consulter sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gilley et je vous en remercie. Je vous prie de trouver ci-dessous quelques observations :

Votre projet prévoit des possibilités de constructions nouvelles. En préalable à de la délivrance des autorisations d'urbanisme, il sera nécessaire de consulter le SYDED et notre concessionnaire ENEDIS pour la réalisation des raccordements électriques basse tension nécessaires pour l'alimentation des futures constructions. J'attire également votre attention sur la possibilité pour la commune d'enfouir les réseaux existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED si, à l'occasion de ces prochaines urbanisations vous décidez de rénover la voirie ou de restructurer les réseaux existants. Le SYDED dispose chaque année d'enveloppes de travaux mobilisables pour les travaux ruraux des communes adhérentes.

Concernant le patrimoine bâti, les documents de programmation, le SCOT notamment, repris par votre projet, tendent à promouvoir la densification et la réhabilitation du patrimoine existant. Je vous rappelle à cet effet que le SYDED peut vous aider pour la rénovation du patrimoine bâti communal, tant sur les aspects techniques qu'administratifs et financiers, à travers son fonds de transition énergétique auquel la commune est éligible. Nos dispositifs peuvent également vous accompagner pour mettre en place des installations de chaleur renouvelable et de réseaux de chaleur le cas échéant.

Concernant la production d'énergie électrique renouvelable et notamment photovoltaïque dont fait état le SRADDET, je vous informe que là aussi le SYDED peut vous apporter son appui si vous souhaitez mettre en place des installations de production sur le territoire de la commune. Par ailleurs, notre société d'économie mixte, la SEM EnR Citoyenne, peut également vous accompagner pour des installations de grandes tailles (Photovoltaïque au sol, ombrière, éolienne...), avec la participation de la commune et des habitants à ces projets, si vous le souhaitez.

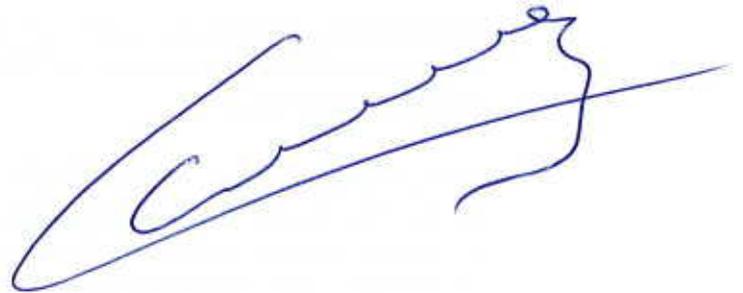
Enfin, La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) a été promulguée le 10 mars 2023. Dans le cadre de l'article 15 de ce texte, il est prévu que les communes puissent identifier des zones d'accélération propices à l'implantation d'énergies renouvelables (EnR) et leurs ouvrages connexes sur leur territoire afin d'accélérer la production d'origine renouvelable. Pour faciliter la tâche des communes, l'Etat a mis en place le [portail cartographique des EnR](#) dans sa version définitive le 11 décembre 2023. Aussi, au vu de cette nouvelle obligation, il me semble intéressant que votre PLU puisse intégrer dès à présent ces informations.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

Bien cordialement



Copie : Léo MINARY, Chargé de mission Bâtiment et énergie Haut-Doubs, SYDED



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : GUILLEMONT Nicolas
Téléphone : 03 80 78 71 99
Mail : n.guillemont@inao.gouv.fr

V/Réf : 2024-034 - GM/NC

N/Réf : CM/NG/NS - 24-116



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur Le Maire
Mairie de Gilley
1 Place du Général de Gaulle
25560 GILLEY

Dijon, le 21 mars 2024

Objet: Modification n°2 du PLU sur la commune de Gilley

Monsieur Le Maire,

Par mail reçu le 20 mars 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Gilley.

La commune de Gilley est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Comté", "Mont d'Or ou Vacherin du Haut-Doubs" "Morbier" ainsi que dans l'aire de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) "Bois du Jura".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Cancoillotte", "Emmental français Est-Central", "Gruyère", "Porc de Franche-Comté", "Saucisse de Montbéliard", "Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau", ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole "Franche-Comté".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La Commune de Gilley est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 octobre 2015 qui classe le secteur « Creux Renard » en zone à urbaniser non opérationnelle (zone 2AU) sur une emprise de 4.79 hectares.

Par délibération en date du 2 novembre 2023 la commune a prescrit une modification de droit commun n°2 de son PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur. L'objectif initial des élus était de permettre l'ouverture à l'urbanisation totale de cette zone. Après concertation et face aux enjeux agricoles et aux objectifs de modération de la consommation d'espace, les élus ont choisi de réduire l'ouverture à l'urbanisation à une première partie de la zone de seulement 1.70 hectares. L'ouverture à l'urbanisation du reste du secteur pourra être questionnée dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Ce secteur fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoient une densité minimale de vingt logements/ha.

Les parcelles impactées sont des prairies permanentes déclarées à la PAC.

Le secteur du « Creux Renard » était déjà identifié en zone 2AU, son classement en zone 1 AU ne modifie pas l'économie générale du PLU.

L'INAO ne peut que regretter la disparition de surfaces agricoles. Cependant, le choix d'OAP favorisant le développement de formes urbaines plus denses ainsi que la prise en compte des enjeux agricoles ayant conduit à la réduction de l'ouverture à l'urbanisation démontrent la volonté communale d'une gestion raisonnée des espaces.

Dans ce contexte, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci a un impact raisonné en terme de consommation d'espace sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER



Copie : DDT 25



Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maîtrise des Risques Industriels – Équipe Nord
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Mail PENE-TTU@grtgaz.com
www.grtgaz.com

Mairie de GILLEY
1 Place du Général De Gaulle
25650 GILLEY

VOS RÉF. Courrier du 09/11/2023

NOS RÉF. U2023-000455 / AD

INTERLOCUTEUR Centre de Traitement Travaux Tiers et Urbanisme - (03.21.64.79.29)

OBJET Modification du Plan Local d'Urbanisme

ADRESSE DU PROJET Commune de GILLEY (25)

Annezin, le 4 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 14/11/2023, de votre demande citée en objet.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport de gaz naturel haute pression sur le territoire de la commune de **GILLEY (25)** et que celle-ci se situe en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).



Nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distingu es.

Vincent BAZAINE
Responsable du D partement Ma trise des Risques Industriels

PO GLV

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. BAZAINE". The signature is stylized and written in a cursive-like font.



VOS RÉF. 2023-113 GM/NC
NOS RÉF. 2023_42_PA_PLU_Gilley
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-NCY-URBANISME
E-MAIL : rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com

Mairie de GILLEY
1, Place du Général de Gaulle
25650 Gilley

mairie@gilley.fr

OBJET : PA – MDC N°2
Du PLU de la commune de **Gilley**

Nancy, le 23/11/2023

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 15/11/2023 relatif au projet arrêté concernant le PLU de la commune de **Gilley**.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension (supérieure à c'est-à-dire supérieure à 50 kV). Nous n'avons donc aucune observation à formuler.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, de notre considération très distinguée.

Bruno PENNEC
Directeur Adjoint du CDI Nancy

Copie : DDT du Doubs ddt@doubs.gouv.fr





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE MORTEAU

Morteau, le 04 mars 2024

Monsieur le Maire
Mairie de GILLEY
1 Place du Général de Gaulle
25650 GILLEY

Objet : Avis sur la modification de droit commun n°2 du PLU de Gilley

Monsieur le Maire, *Cher Gilbert*

J'accuse réception en date du 21 décembre 2023 du projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après étude dudit dossier par mes services, je n'ai pas de remarque particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Bien Amicalement



Le Président de la Communauté de
Communes du Val de Morteau,

Cédric BÔLE

[Signature]

Siège Mairie de Morteau

Toute la correspondance doit être assurée sous forme impersonnelle à M. le Président
BP 53095 | 25503 Morteau Cedex | Tél. 03 81 68 56 56 | Fax 03 81 67 25 09
E-mail: morteau@morteau.org | www.morteau.org



GROUPEMENT DES SERVICES D'ANTICIPATION DES RISQUES
SERVICE PREVISION

Affaire suivie par : Cdt Benoît DELON

☎ 03 81 85 36 57

✉ benoit.delon@sdis25.fr

M. le Maire
Mairie de Gilley
1, place du Général de Gaulle
25650 GILLEY

004 /BD/JCC

Le 02 JAN. 2024

Plan local d'urbanisme

Dans le cadre de votre démarche de révision du plan local d'urbanisme, vous avez sollicité le service départemental d'incendie et de secours du Doubs (SDIS 25) pour avis.

Soucieux de vous apporter un appui technique pour ce dossier, je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité de prise en compte des évolutions réglementaires récentes en matière de défense extérieure contre l'incendie.

En effet, les réflexions que vous serez amené à conduire en matière d'urbanisme sur votre banc communal ne peuvent être dissociées de la prise en compte des nouveaux risques qu'ils peuvent générer.

A cet égard, vous disposez d'un accès extranet sur le site du SDIS vous permettant en outre de consulter le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) validé par l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 et d'un document pédagogique à destination des maires présentant les contours et enjeux de cette nouvelle réglementation.

Je vous invite à consulter ces deux documents, notamment les 7 grilles d'analyse et de couverture du R.D.D.E.C.I., outils techniques support incontournables pour accompagner les projets que vous inscrirez dans votre outil de planification de l'urbanisme.

Afin de vous assurer d'un appui dans vos travaux, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

1033

1

1033



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Pôle patrimoines et architecture
Affaire suivie par : Amélie Jacquin et Amélie Berger
Coordination : Virginie Fassenet
Tél : 03 81 65 72 15
Mél : virginie.fassenet@culture.gouv.fr
Réf : PAVF/2024/n°104

Dijon, le 6 mars 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier du 19 décembre 2023, vous m'avez transmis le dossier de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Gilley, ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Creux renard ».

Patrimoine archéologique

La commune de Gilley ne dispose pas d'une zone de présomption de prescription archéologique. Toutefois, il convient de rappeler que les projets de ZAC et de lotissements d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares, les projets d'aménagement précédés d'une étude d'impact, les projets de travaux sur monuments historiques classés et les projets de travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 hectare doivent faire l'objet d'une saisine de la DRAC (service régional de l'archéologie), en application des articles R.523-4 et R.523-5 du Code du patrimoine.

Patrimoine et espaces protégés

La commune de Gilley n'est concernée par aucune servitude au titre des abords de monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables ou des sites protégés par le Code de l'environnement.

Après analyse, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs souhaite souligner la qualité du dossier et ne formule pas d'observations particulières sur le projet.

Par conséquent, j'émet un avis très favorable à la modification de droit commun n°2 du PLU de Gilley.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional des monuments historiques
Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

**Monsieur Gilbert MARGUET
Maire de Gilley
1, place du Général de Gaulle
25650 GILLEY**

Copie à : DDT du Doubs

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Laurent BARRENECHEA

Besançon, le 15 JAN. 2024

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

Service Coordination territoriale

Affaire suivie par : Claire PERRODEAU

Ligne Directe : 03.81.25.81.78

Monsieur Gilbert MARGUET

Maire de Gilley

Mairie

1 place du Général de Gaulle

25650 GILLEY

Monsieur le Maire,

Vous avez notifié au Département, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Ce projet de modification vise à faire évoluer le zonage pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Creux Renard », d'une superficie de 4,79 hectares.

Après examen du dossier, je tiens à vous informer que le dossier appelle de ma part les observations suivantes :

D'une part, concernant la préservation de la ressource en eau, il est à souligner que le projet met en œuvre des dispositions pour la gestion des eaux pluviales, dans l'objectif de favoriser les économies d'eau. Ainsi :

- l'envoi d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est évité par *un système de noues paysagères implantées le long des voiries*. Ce principe est affiché dans le texte des OAP p19 et apparaît dans la légende du schéma d'aménagement présenté à la page suivante, mais pas sur la carte. Cela mériterait d'être modifié.
- le projet prévoit d'imposer le recueil des eaux pluviales *via la mise en œuvre d'un dispositif de stockage individuel d'une capacité minimale de 5m³*. L'OAP pourrait être complétée en indiquant que l'infiltration des eaux de trop plein des cuves de récupération sera privilégiée si le sol le permet.

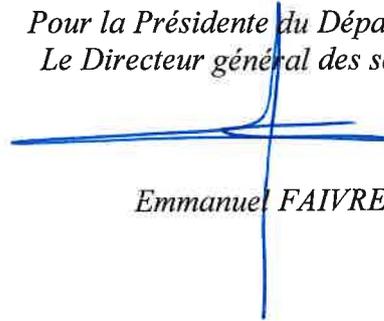
D'autre part, l'urbanisation de ce secteur est prévue selon trois phases successives, apparaissant sur la carte de la page 20 dans les OAP. Toutefois, la notice de présentation p41 indique qu'il est possible que les deux dernières tranches ne se fassent pas. Il est donc nécessaire que la phase 1 soit cohérente et opérationnelle, même sans la réalisation des phases 2 et 3. Ainsi, le texte et le schéma de l'OAP pourraient indiquer le nombre de logements, la typologie et la forme d'habitat attendus et leur localisation, ceci pour chacune des phases.

En conclusion, le Département exprime un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Gilley en demandant de prendre en compte, néanmoins, les observations mentionnées ci-dessus.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de modification approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,*



Emmanuel FAIVRE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Gilley (25)**

N° BFC – 2023- 4201

AVIS du 19 mars 2024

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

PRÉAMBULE

La commune de Gilley, dans le département du Doubs (25) a prescrit, par délibération du 2 novembre 2023, la modification de droit commun n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU)¹, approuvé le 22 octobre 2015, modifié en 2017, 2021 et 2022.

En application du Code de l'urbanisme², le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

La commune a réalisé de façon volontaire une évaluation environnementale et sollicité la MRAe pour avis en lieu et place d'un examen au cas par cas.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Gilley, le 20 décembre 2023 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur la modification n°2 de son plan local d'urbanisme. Conformément au Code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du Code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 26 décembre 2023. Elle a émis un avis le 25 janvier 2024.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs (25) a produit une contribution le 28 février 2024.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 19 mars 2024, tenue avec les membres suivants : Hugues DOLLAT, Bertrand LOOSES, Vincent MOTYKA, membres permanents, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 30 janvier 2024, les membres cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a784.html#H_AVRIL-2021

² Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1. Présentation du territoire et des projets des révisions allégées du PLU

1.1. Présentation du territoire

La commune de Gilley est située dans le département du Doubs (25), en région Bourgogne-Franche-Comté, à 50 kilomètres au sud-ouest de Besançon et à environ neuf kilomètres de la frontière Suisse. La commune compte 1 730 habitants en 2020 (Insee).

La commune bénéficie des axes routiers de la RD 437 qui longe la frontière et de la RN 57 qui la relie à Besançon.

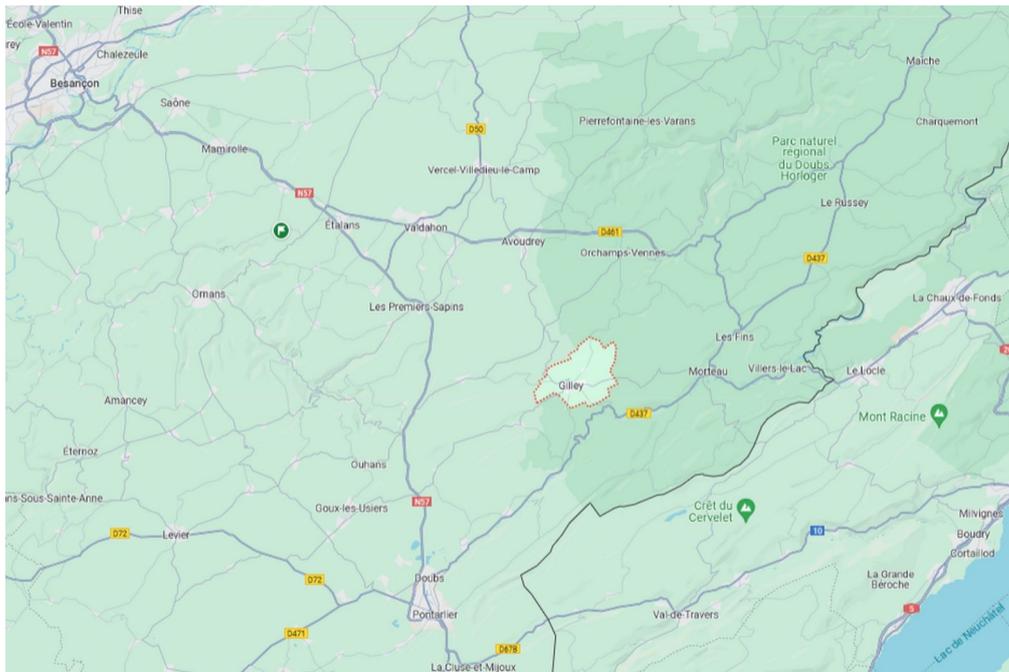


Figure 1: Localisation communale (source Google maps)

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 octobre 2015 et appartient à la communauté de communes de Montbenoît, elle-même incluse au sein de la Communauté d'agglomération du Pays du Haut-Doubs. Un schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays du Haut-Doubs est actuellement en cours d'élaboration.

Arrêté le 1^{er} décembre 2022, ce projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la MRAe de Bourgogne Franche Comté a émis un avis en avril 2023³. Dans cet avis, la MRAe soulignait que : « concernant la seconde phase, le projet de SCoT ne prévoit qu'une réduction de l'ordre de 20 % par rapport à la période 2021-2031 et n'intègre pas la notion d'artificialisation des sols telle que définie par les textes. » et recommandait notamment de « proposer un projet entre 2031 et l'échéance du SCoT (2043) en cohérence avec les textes afin d'être en mesure de respecter les objectifs du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 ».

Ce projet de SCoT identifie la commune de Gilley comme bourg centre, et envisage la création d'un centre scolaire et la réalisation de 350 logements sur les vingt prochaines années.

Le territoire communal, d'une superficie de 1 730 hectares, est marqué par l'importance des territoires agricoles qui représente près de 62 % des surfaces communales. 31,5 % du territoire est couvert de forêts et de milieux semi-naturels⁴. Le nord-ouest du territoire est concerné par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 «Zones humides du Cougnet et Pré-Soleil », référencée 430010469. À environ cinq kilomètres au sud-ouest du bourg, se trouve la zone de protection spéciale (site Natura 2000 « directive Oiseaux ») «Vallée de la Loue et du Lison », référencée FR4312009, site Natura 2000.

³ Avis délibéré 2023ABFC17 du 17 avril 2023

⁴ www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

1.2 Présentation du projet de modification n°2 du PLU

Le PLU en vigueur classe une zone de 4,79 ha, située au « Creux-Renard », en zone 2AU, à savoir une zone à urbaniser non opérationnelle.

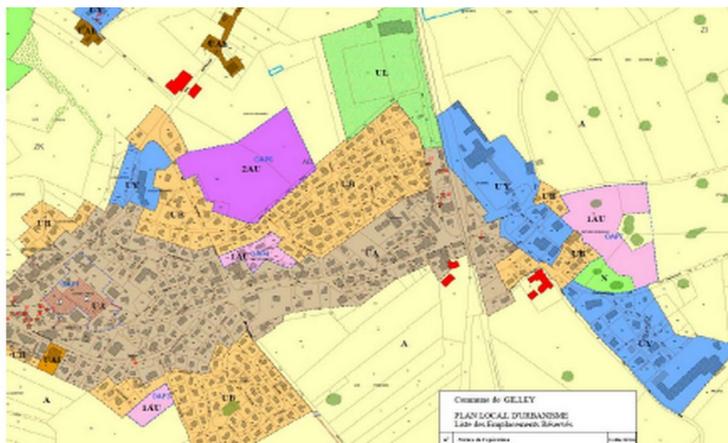


Figure 2: Extrait du PLU de Gilley en vigueur (extrait du dossier)

La modification du PLU vise à modifier le zonage de ce secteur 2AU pour le passer en zone 1AU. Ce zonage permettrait de débuter l'urbanisation prochainement, afin d'y réaliser des logements. L'objectif à terme est l'urbanisation totale de cette zone.

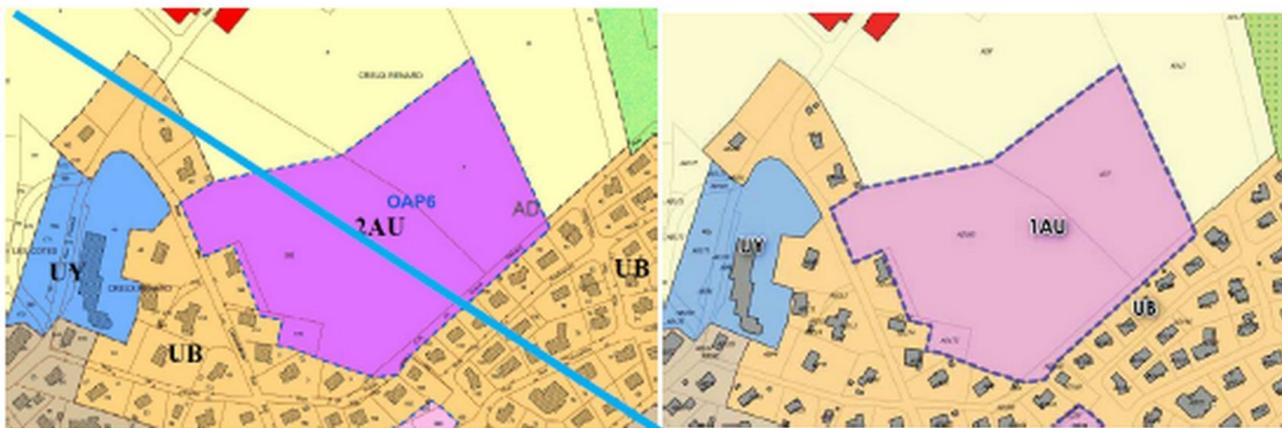


Figure 3: projet d'évolution du PLU de Gilley- passage zone 2 AU à 1AU (extrait du dossier)

Le projet de modification n°2 prévoit que le changement de zonage s'accompagne d'une adaptation du règlement écrit et de la création d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dédiée au « Creux Renard ». Cette OAP prévoit les trames viaires, en boucle, le bio climatisme des logements, en accord avec le projet de SCoT.

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, l'OAP impose le maintien d'au moins 20 % de pleine terre pour les lots à bâtir (15 % pour les espaces publics) : ce taux n'est pas justifié et paraît *a priori* très faible.

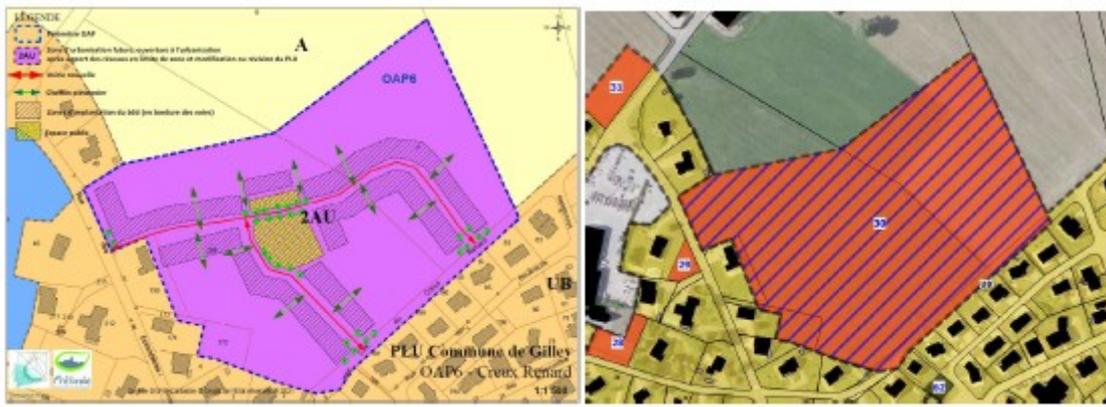


Figure 4: Proposition de l'OAP du "Creux-renard"

Le dossier indique la réalisation d'environ 96 logements sur le secteur « Creux-Renard » à raison de 20 logements/hectare. Si cette densité est compatible avec la valeur minimale fixée figurant dans le projet de SCoT, elle ne permet pas de compenser la faible densité du secteur de la Pâture dessous qui vient d'être autorisé et qui entrera dans le bilan de la période 2020-2030 (29 logements pour 3,11 ha, soit seulement 9 logements par hectare).

La commune indique vouloir organiser l'urbanisation de la nouvelle zone selon un aménagement progressif jusqu'en 2040, avec un phasage des opérations calé sur le futur SCoT.

Il est également indiqué que le PADD prévoyait l'accueil d'environ 360 habitants entre 2013 et 2025, pour atteindre une population de 1 950 à 2 000 habitants en 2025. Le PLU en vigueur prévoyait la construction de 147 nouveaux logements, incluant les capacités de vacance et de réhabilitation sur le territoire. Le PADD s'appuyait sur le maintien de la dynamique démographique qui s'opérait depuis les années 1990 jusqu'en 2014⁵.

Cette tendance s'est récemment ralentie au cours des dernières années, puisque la commune est passée d'une progression de + 2,36 %/an entre 2009 et 2014 à une évolution de +1,36 %/an entre 2014 et 2020.

Le secteur du « Creux-Renard » constitué principalement de prairies eutrophes exploitées sans présence de zone humide ne présente pas de sensibilité environnementale particulière si ce n'est la présence du Milan royal. Selon le dossier, son développement serait en accord avec le dimensionnement de la ressource en eau et des équipements de traitement actuels.

Ce projet de modification du PLU intervient dans le champ d'application de l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme, qui permet l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU dans un délai de 9 ans après l'approbation du PLU par une procédure de modification du document d'urbanisme. Aussi, la modification du PLU de Gilley concernant le passage de cette zone 2AU en 1AU peut intervenir au plus tard le 22 octobre 2024. Passé cette date, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur 2AU devra faire l'objet d'une procédure de révision du document d'urbanisme.

⁵ Évolution annuelle de la population sur la période 1999-2009 de + 1,41 % an et sur la période 2009-2014 : +2,34 %an ; www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

2. Avis de la MRAe

La MRAe considère que les arguments qui justifient l'urgence de l'urbanisation du secteur du « Creux-Renard » ne sont pas convaincants et souligne l'avantage qu'il y aurait à l'intégrer dans la réflexion plus globale du SCoT en cours d'élaboration

Le principal enjeu environnemental relevé par la MRAe du projet est la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

2.1. Projet communal

Le document d'urbanisme en vigueur s'est appuyé, pour son élaboration, sur des chiffres datant d'avant 2013. Le dossier présente une mise à jour des données basée sur les recensements INSEE de 2020. Il présente également un état d'avancement du projet communal après 10 ans d'application.

Le PADD⁶ de 2015 entendait mobiliser 4,35 ha d'espaces libres ou dents creuses. Le dossier estime aujourd'hui que 5,1 ha sont mobilisables en dents creuses, dont 4,8 ha pourraient être affectés au secteur résidentiel pour un potentiel de 87 logements. Depuis 2015, les dents creuses semblent avoir été peu mobilisées, contrairement aux orientations du PLU. Le dossier identifie également un potentiel de 17 logements *via* la résorption de la vacance et d'un logement par an *via* les mutations ou la réhabilitation.

Ainsi, il semble possible de réaliser 110 voire 120 logements⁷ dans la partie urbanisée, sur le long terme (échéance 2040), avant de mobiliser d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La MRAe souligne que, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, la zone concernée par le projet de modification n'est pas encadrée de constructions existantes, et ne saurait être considérée comme une dent creuse⁸. Elle relève également qu'un permis d'aménager a été accordé en 2020 pour le lotissement « Pâturage-dessus », également hors dent creuse, pour 3,11 hectares et 29 logements (9 logements/ha environ).

La MRAe recommande vivement de prioriser la mobilisation des espaces constructibles dans les « dents creuses » pour la réalisation de nouveaux logements avant d'envisager d'éventuelles extensions de l'urbanisation.

Besoins du territoire :

Le dossier n'identifie pas clairement les besoins du territoire, cette thématique n'étant pas abordée au sein du dossier présenté. Les équilibres du territoire ne sont pas non plus analysés.

A titre d'exemple, il serait pertinent de voir de manière globale comment accueillir des logements collectifs dans la commune, comme le prévoit le projet de SCoT, entre les dents creuses et les zones d'urbanisation nouvelle : s'il s'avère difficile de construire des logements collectifs dans les dents creuses, cela signifie que le secteur du Creux-Renard devrait offrir une offre significative de logements collectifs. Or, l'OAP envisagée ne prévoit que 10 % de logements collectifs. Ainsi, l'urbanisation envisagée pour le secteur « Creux-Renard » fondée sur une grande majorité de logements individuels ne semble pas pertinente alors que ces logements pourraient trouver place au sein de l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, au vu de la localisation de la commune à proximité de la frontière suisse, la vocation résidentielle du secteur « Creux-Renard » va conforter le statut résidentiel à l'usage des frontaliers. Le dossier justifie d'ailleurs le développement communal en rappelant sa proximité frontalière et une pression des actifs souhaitant loger près de leur lieu de travail⁹, profitant de l'axe RD 437. Cela conduit à questionner l'équilibre habitat/emploi, le PLU ainsi modifié n'envisageant pas de développement économique jusqu'en 2040. Aucun développement économique ne s'est opéré depuis 2010 et le PLU modifié n'en prévoit pas non plus, alors que Gilley comporte deux zones d'activités d'intérêt supra-communautaire identifiées dans le SCoT. Cela questionne sur les besoins futurs d'urbanisation liés au secteur économique à mettre en lien avec la consommation future d'espaces.

⁶ PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

⁷ 87 (dents creuses mobilisables) + 17 (résorption vacance) = 104 logements à minima
104 + 15 (1 logement/an sur 15 ans soit 2040) = 119 logements potentiels

⁸ Voir pièce n°B – notice de présentation, pages 34 et 37

⁹ Chapitre 1 ; B. L'approche Habitat ; notice de présentation du projet

Cette faiblesse du dossier dans l'analyse des besoins s'explique sans doute par le fait que la commune semble vouloir faire évoluer le PLU en évitant une procédure de révision.

Le dossier inclut une analyse des consommations d'espaces, non imposée dans le cadre d'une modification, car les autorisations d'urbanisme en zone 1AU et 2AU ne seront délivrées que si les objectifs ZAN¹⁰ sont intégrés au PLU. Dans ce cadre, et alors que l'horizon du PLU en vigueur est 2025, le dossier de modification entend se projeter à l'horizon du projet de SCoT (2040), mais sans attendre que celui-ci soit approuvé, et sans se donner les moyens d'une analyse structurée et complète des besoins et des réponses les plus adaptées à ces besoins.

La MRAe considère peu opportun d'étendre l'horizon temporel du PLU jusqu'en 2040, sans questionner les besoins actualisés du territoire, et ce d'autant plus que le projet de SCoT du Haut Doubs identifie Gilley comme polarité principale de la communauté de communes, ce qui impactera les dynamiques de développement de la commune.

D'ailleurs, le dossier soulève lui-même à plusieurs reprises la probable nécessité de questionner à nouveau le développement futur à l'occasion d'une révision du document d'urbanisme, qui devra intervenir dans le délai réglementaire de trois ans après l'approbation du SCoT. Enfin, rappelons que les élus se doivent d'interroger le document d'urbanisme et son évolution tous les six ans afin de déterminer la nécessité d'une révision.

La MRAe recommande vivement à la collectivité de questionner son projet communal en analysant les besoins et équilibres du territoire et en intégrant les orientations du SCoT lorsqu'il sera approuvé, afin de faire évoluer son document d'urbanisme avec cohérence, dans le cadre d'une révision du PLU.

2.2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et trajectoire « zéro artificialisation nette » (ZAN)

Préservation des milieux agricoles

La modification du PLU qui est envisagée aurait pour conséquence la perte de 4,7 hectares de terres agricoles pour deux exploitants. Ces terres présentent une bonne valeur agricole déclarées à la PAC.

L'évaluation environnementale préconise une réduction de la zone ouverte à l'urbanisation ou une compensation des exploitants concernés, mais sans que des réponses concrètes soient apportées.

La MRAe rappelle que la commune, dans sa compétence de planification de l'aménagement communal, se doit de veiller à ne pas fragiliser l'activité agricole. Dans le prolongement, le territoire communal est concerné par la « Loi Montagne ¹¹», qui vise entre autres à préserver les terres agricoles.

La MRAe recommande d'analyser de manière plus approfondie l'incidence du projet sous l'angle de la thématique agricole, et de démontrer que les besoins du territoire ne peuvent être satisfaits en préservant les terres agricoles, par exemple en donnant la priorité à la densification de l'urbanisation existante.

Consommation d'ENAF

La notice de présentation fournit un bilan des consommations d'espaces sur les périodes précédentes. Les calculs présentés sont difficilement compréhensibles pour le lecteur.

De plus, ils n'incluent pas les consommations d'espaces liées aux activités et aux équipements publics, ce qui ne permet pas d'avoir une vision complète.

Le calendrier prévisionnel de consommation des espaces pour l'habitat n'est lui-même pas exposé de manière claire.

Enfin,, l'évaluation environnementale n'analyse pas cette consommation d'ENAF.

Le dossier présente deux approches pour évaluer la consommation d'espaces pour l'habitat sur la période de référence passée 2011-2020 et conclut sur une consommation de 6,4 ha selon le portail de

¹⁰ ZAN : Zéro Artificialisations Nette

¹¹ Loi n°85-30 du 9 janvier 1985, complétée par la « loi Montagne II » en 2016

l'artificialisation et de 8,16 ha selon la comparaison photographique aérienne, présentée comme plus exhaustive.

Le tableau ci-dessous compare les hypothèses issues du dossier et les règles relatives à l'atteinte du « zéro artificialisation nette » en 2050 (ZAN).

Consommation d'ENAF pour l'habitat, en hectares		
Consommation d'espace passée pour la période 2011-2020 (portail de l'artificialisation)	Consommation d'espaces projetée sur 20 ans (2021-2040)	
	Règle ZAN	Prévu
6,4 ha	3,2 ha + 1,6 ha	Au moins 3,11 ha + 4,79 ha
	4,8 ha au maximum	Au moins 7,9 ha

Commentaires :
le ZAN prévoit une division par deux de la consommation d'espaces pour 2021-2030 par rapport à la décennie précédente (soit 3,2 ha maximum), et de nouveau pour la période 2031-2040 (soit 1,6 ha). Pour les prévisions de consommation, il y a au moins la zone de « Pâtture-dessus » (3,11 ha) et celle de « Creux-Renard » (4,79 ha).

Il apparaît donc que le projet n'est pas, en l'état des éléments disponibles, compatible avec la trajectoire vers le zéro artificialisation nette telle que définie par la loi Climat et résilience.

Le dossier indique qu'une enveloppe supplémentaire de 1,7 ha est octroyée par le SCoT et fait état d'une anticipation sur les « droits à consommer » du SCoT, sur la période 2030-2040, accompagné d'un phasage pour s'adapter à la temporalité du SCoT.

La MRAe ne comprend pas sur quelle base réglementaire se fondent ces raisonnements, et rappelle que, en tout état de cause, la commune ne peut se prévaloir du contenu d'un SCoT qui n'est pas approuvé (et pour lequel, au demeurant, la MRAe avait recommandé de revoir sensiblement à la baisse les hypothèses d'artificialisation¹²).

La MRAe recommande vivement de reprendre les analyses de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux objectifs de la loi climat et résilience.

En conclusion, au vu de l'ensemble des interrogations soulevées, **la MRAe recommande d'envisager une révision générale du PLU, qui permettrait de clarifier les besoins du territoire et de son évolution souhaitable en incluant les orientations du SCoT qui aura été approuvé ; de proposer un développement équilibré du territoire au regard des besoins identifiés ; et d'intégrer pleinement les objectifs de la loi climat et résilience et du ZAN.**

Cette révision du PLU de Gilley pourrait intervenir à la suite de l'approbation prochaine du SCoT, et permettre à la collectivité d'intégrer l'ensemble des problématiques territoriales et les évolutions réglementaires.

La MRAe recommande a minima de revoir le changement de zonage envisagé, en réduisant fortement la surface concernée, en augmentant la densité pour compenser la faible densité de la zone de « Pâtture-dessus » récemment autorisée, en prévoyant une part plus grande de logements collectifs, et en prescrivant un pourcentage de sol non imperméabilisé nettement augmenté.

¹² https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023abfc17_sco_t_haut_doubs_25.pdf

LE DIRECTEUR

Besançon, le **15 MARS 2024**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en préfecture le 21 décembre 2023, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification du plan local d'urbanisme de votre commune. Cette modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Creux Renard » de 4,7 ha, en vue d'y produire 94 logements. Cette zone est l'unique zone 2AU du PLU approuvé en 2015, zone ne pouvant être urbanisée qu'après évolution du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, la présente procédure doit être accompagnée d'une délibération motivée du conseil municipal, justifiant de l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2023 prescrivant la modification du PLU, expose un certain nombre de justifications, qui sont développées dans la notice de présentation du projet de modification du PLU.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut Doubs a été arrêté le 1^{er} décembre 2022. Ce document n'est pas encore approuvé. Pour cette raison, votre commune a sollicité une dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, en application de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme. Un arrêté préfectoral de dérogation est donc un préalable indispensable à l'approbation de la modification du PLU, tant que le SCoT n'est pas lui-même approuvé.

Vous trouverez ci-après l'analyse effectuée par mes services sur le projet qui nous a été soumis.

Monsieur le Maire
de la commune de Gilley
Mairie
1, Place du Général De Gaulle
25650 GILLEY

Sur le plan des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées :

Le dossier comporte un inventaire du potentiel mobilisable pour le logement au sein de la partie urbanisée de la commune. Ce potentiel atteint :

- 93 logements dans les dents creuses de la commune (4,8 ha de dents creuses mobilisables pour l'habitat)
- 17 logements au titre de la résorption de la vacance
- 16 logements (soit 1 logement par an) au titre du potentiel mobilisable dans le bâti existant.

Ainsi, 126 logements pourront être réalisés dans la partie actuellement urbanisée, jusqu'en 2040.

Le PLU de 2015 indiquait une superficie de dents creuses de 4,35 ha, qui se serait accrue, si l'on en croit le chiffre avancé dans le présent dossier. Il est possible que les analyses menées en 2023 soient plus fines que celles réalisées dans le cadre du PLU initial. En tout état de cause, il y a lieu de considérer que le potentiel en dents creuses a été assez peu mobilisé depuis 2015 et qu'il reste important.

Sur le plan de la faisabilité opérationnelle :

Les éléments transmis montrent que l'urbanisation de la zone ne porte pas atteinte aux enjeux environnementaux et à la préservation de la biodiversité, peu présents sur le secteur. La zone ne présente pas de risque naturel notable. Elle est desservie par les réseaux. La ressource en eau potable et les capacités d'assainissement apparaissent suffisantes pour répondre aux besoins des populations jusqu'en 2040, échéance de l'urbanisation, opérée en trois phases (2024-2030, 2031-2035, 2036-2040).

L'impact sur l'activité agricole peut être qualifié de notable, en raison de la bonne qualité des sols et de la proximité du siège d'un exploitant agricole.

Sur le projet global :

D'après le dossier, la présente modification du PLU emporte une réduction de consommation d'espace voisine de 33 % pour la décennie 2021-2030, par rapport à la décennie 2011-2020, puis de 29 % pour la 2031-2040 par rapport à la décennie 2021-2030.

Sans préjuger des objectifs territorialisés qui seront fixés par le SRADDET puis le SCoT, l'effort de réduction de consommation d'espace paraît éloigné de la trajectoire de sobriété foncière, telle qu'énoncée par la loi climat et résilience d'août 2021.

De surcroît, en vue de respecter une trajectoire de réduction de la consommation d'espace, l'ouverture à l'urbanisation de 4,7 ha à vocation d'habitat obéira inéluctablement la capacité de dédier des surfaces pour répondre aux besoins d'activités ou d'équipements d'ici 2040. Selon les données portées au dossier, la commune a connu un développement très limité en la matière depuis 2010. Ce type de développement pourrait donc être gelé jusqu'en 2040, au profit unique de l'habitat.

Or il est évident que le développement de l'habitat sur Gilley, encouragé par le statut de polarité du SCoT, engendrera des besoins en matière d'équipements et d'activités. Aussi, dans le cadre d'une dérogation préfectorale à la règle d'urbanisation limitée, il ne me paraît pas possible de regarder le présent projet comme participant à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services (cf article L142-5 du Code de l'urbanisme).

Les besoins en logements n'étant pas davantage explicités, des questions importantes se posent :

- comment ont été fixées les parts dans les différentes catégories (formes d'habitat, petits logements, logements conventionnés) afin de répondre aux besoins des populations en termes de parcours résidentiels et de populations spécifiques : personnes âgées, jeunes travailleurs et travailleurs locaux, ménages mono-parentaux, ménages précaires ?
- quelles sont les tendances et dynamiques à conforter ou à corriger ?
- comment a été intégré le statut de polarité conféré à Gilley par le SCoT ?

En particulier, la proportion de logements collectifs prévue dans l'OAP de la zone est nettement inférieure à celle des deux autres formes d'habitat : 10 %, contre 45 % pour l'intermédiaire et pour l'individuel. Cette faible part de logements collectifs interroge au regard des différentes statistiques disponibles. En effet, d'après les statistiques Sitadel, 34% des logements commencés/autorisés à Gilley de 2013 à 2022 sont des logements collectifs, ce qui indique qu'il y a un besoin et une demande pour ce type de logements. Selon la même source, parmi les logements individuels (66%), 80% étaient de l'individuel pur, et 20% de l'individuel groupé.

On peut également rappeler que la situation de la zone Creux Renard située à mi-distance du centre-bourg et de la gare paraît propice à une densification de l'urbanisation.

La présente modification de PLU n'est pas la procédure adaptée pour requestionner l'ensemble des besoins de la commune (ce serait à réaliser dans le cadre d'une révision du PLU). Aussi, il me paraît primordial de retenir aujourd'hui un scénario mesuré et maîtrisé, qui n'obère pas l'avenir, le temps de préparer une révision de PLU qui analysera plus finement les besoins du territoire et les réponses à apporter, sur une tendance longue.

En conséquence, j'émet un avis défavorable sur le présent projet, en vous demandant de reprendre la procédure actuelle en vue d'un développement de la zone « Creux Renard » :

- nettement plus modéré en termes de superficie (de l'ordre de la première tranche du présent projet)
- comportant une proportion accrue de logements collectifs.

Je vous invite également à étudier toutes les opportunités en vue de :

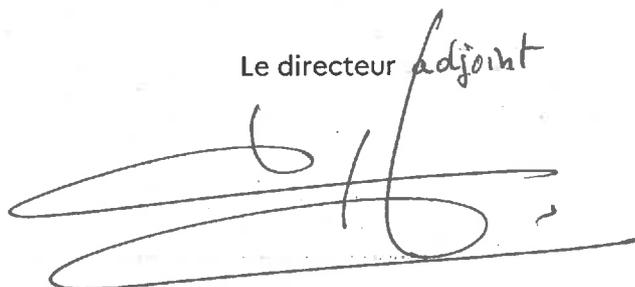
- renforcer le caractère opérationnel de la catégorie de logements de type « intermédiaire » (définitions précises, effort de spatialisation dans les OAP)

- intégrer l'objectif de logements conventionnés publics tel qu'issu du SCoT arrêté (objectif de 20 %)
- définir une part de petits logements intégrant les T3
- définir un phasage de la zone permettant d'assurer son remplissage progressif jusqu'à l'horizon temporel qui sera retenu, en particulier afin de réduire davantage la consommation d'espace prévisible sur la période 2021-2030.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le directeur

adjoint

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

MAIRIE DE GILLEY
1, PLACE DU GENERAL DE GAULLE
25650 GILLEY

Besançon, le 8 avril 2024

Siège Social

130 bis rue de Belfort – BP 939
25021 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 65 52 52
Fax : 03 81 65 52 78

N. réf : DD-0126
Aff. suivie par : Delphine MONTEL
Email : dmontel@agridoubs.com

Objet : modification de droit commune n°2 du Plan local d'urbanisme de Gilley

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 2 novembre 2023 reçue dans nos services le 15 février 2024, le conseil municipal de Gilley a prescrit la modification numéro 2 de son PLU portant ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « creux renard ». Le dossier initialement soumis a ensuite fait l'objet d'ajustements afin de traduire les objectifs de modération de la consommation d'espace. Une nouvelle version nous a été adressée pour avis le 20 mars 2024.

Le projet initial portait sur une ouverture à l'urbanisation de la totalité de la zone 2 AU soit une surface de 4,7 hectares. Désormais, le projet porte sur une ouverture partielle à l'urbanisation pour une surface de 1,7 hectares. Le projet prévoit la réalisation de 34 logements soit une densité de 20 logements par hectare.

Nous relevons que le reliquat, soit 3 hectares, sera classé en zone A.

Le projet se situe sur des terrains à vocation agricole de bonne qualité selon l'atlas départemental de la valeur des terres agricoles de la Direction Départementale des Territoires du Doubs et la carte des valeurs agronomiques réalisée par la Chambre d'Agriculture.

Cette surface est mise en valeur par une exploitation agricole dont le siège social est situé à environ 12 kilomètres et représente 2,3 % de sa surface agricole utile.

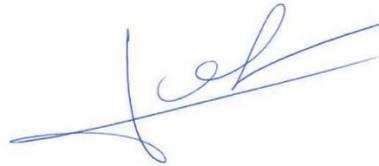
Les bâtiments d'élevage d'une exploitation agricole se situent à proximité de cette zone. Nous notons qu'ils sont distants d'environ 150 mètres; le principe de réciprocité est donc respecté.

L'OAP fait apparaître la délimitation d'un « accès en attente » situé en zone A. Les accès des zones à urbaniser ne peuvent se situer en zone A. Ils doivent être prélevés sur la zone constructible. Nous demandons que l'OAP soit modifiée en ce sens.

En conséquence, nous délivrons un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 de votre commune sous réserve de ce qui précède.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe MONNET
Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'M' and 'N' with a long horizontal stroke extending to the right.

Laetitia

De: Mairie de GILLEY <mairie@gilley.fr>
Envoyé: mercredi 10 avril 2024 11:13
À: Laetitia; GEORGE Patric (patric.george@cartier.com)
Objet: TR: Retour concernant l'évolution de la modification de droit commun n°2 de votre PLU

Pour info

Nathalie Caille

Secrétariat de mairie



Mairie de Gilley
1, Place du Général de Gaulle
25650 Gilley

✉ mairie@gilley.fr
☎ 03.81.43.32.00
☎ 03.81.43.39.02



Retrouvez toutes nos infos sur @sortiragilley

www.gilley.fr   

Horaires d'ouverture : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / Mercredi : 8h00 à 12h00 / Samedi : 9h00 à 12h00

De : NOVELLO Romain <r.novello@saone-doubs.cci.fr>

Envoyé : 9 avril 2024 08:45

À : Mairie de GILLEY <mairie@gilley.fr>

Cc : ZOUABI Tarek <t.zouabi@saone-doubs.cci.fr>

Objet : Retour concernant l'évolution de la modification de droit commun n°2 de votre PLU

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier mentionnant des évolutions de votre modification de droit commun n°2, nous vous écrivons afin de mentionner que notre avis n'a pas évolué.

En effet, nous demeurons favorables à votre projet et les évolutions apportées nous conviennent.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous vous prions Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer nos salutations distinguées.

Cordialement,



Romain Novello

Chargé d'études – Pôle Appui aux territoires et DATA

CCI Saône-Doubs

En télétravail les vendredis de semaine impaire

Tel : 03 81 25 25 19 / 07 64 76 64 99

Mail : r.novello@saone-doubs.cci.fr

Meilleurs vœux 2024

La CCI est **pleinement engagée** dans sa mission d'accélérateur
de la **transformation des 34 000 entreprises**
du Doubs et de la Haute-Saône



Besançon, le **4 AVR. 2024**

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

Service Coordination territoriale

Affaire suivie par : Claire PERRODEAU

Ligne Directe : 03.81.25.81.78

Monsieur Gilbert MARGUET
Maire de Gilley
Mairie
1 place du Général de Gaulle
25650 GILLEY

Monsieur le Maire,

En date du 19 décembre 2023, vous avez notifié au Département, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. Ce projet de modification visait à faire évoluer le zonage pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Creux Renard », d'une superficie de 4,79 hectares.

Cependant, par courrier du 18 mars 2024, vous informez le Département que le dossier a fait l'objet de quelques ajustements. L'emprise du projet a notamment été réduite à 1,7 hectare.

Après examen du dossier ajusté, j'ai l'honneur de vous indiquer qu'il n'appelle pas de remarque supplémentaire de la part du Département. Par conséquent, les remarques exprimées dans le premier avis du Département, émis le 15 janvier 2024, restent valables.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de modification approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,*



Emmanuel FAIVRE



Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com
www.grtgaz.com

Mairie de GILLEY
1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
25650 GILLEY

VOS RÉF. 2024-034 GM/NC
NOS RÉF. U2024-000115
INTERLOCUTEUR ALLOUCHE Nicolas – 04.78.65.59.45 / 06.45.48.42.81
OBJET Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune de GILLEY

Lyon, le 17 avril 2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande reçue par nos services en date du 25/03/2024 relatif à la modification du PLU de la commune de GILLEY, nous vous informons que ce territoire n'est actuellement concerné par aucun ouvrage de transport de gaz naturel haute pression exploité par GRTgaz.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression (ceux exploités par GRDF par exemple) ou d'autres ouvrages de transport de matières dangereuses (hydrocarbures ou produits chimiques) peuvent être exploités par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département

P/O

Arrêté n° 25-2024-04-19-00002

Portant autorisation de dérogation à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L142-4, L142-5 et suivants ;

Vu le décret du 29 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la Secrétaire-Générale de la Préfecture du Doubs, Madame Nathalie VALLEIX ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gilley du 2 novembre 2023 prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme ;

Vu la demande de dérogation à l'article L142-4 du Code de l'urbanisme sollicitée par la commune de Gilley et reçue complète le 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable tacite du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Haut-Doubs, porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 4 avril 2024 ;

Considérant que, en application de l'article L142-5 du même Code, le préfet peut, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, donner son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée, en permettant à une commune d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs non constructibles ;

Considérant que la commune sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée en vue d'urbaniser partiellement la zone 2AU dite « Creux Renard » du PLU en vigueur, pour une emprise de 1,72 ha ;

Considérant que cette urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la dérogation sollicitée par la commune de Gilley au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme est donc recevable pour le secteur précité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Gilley est autorisée à ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU dite « Creux Renard » du PLU en vigueur, pour une emprise de 1,72 ha délimitée sur le plan figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Gilley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 19 AVR. 2024

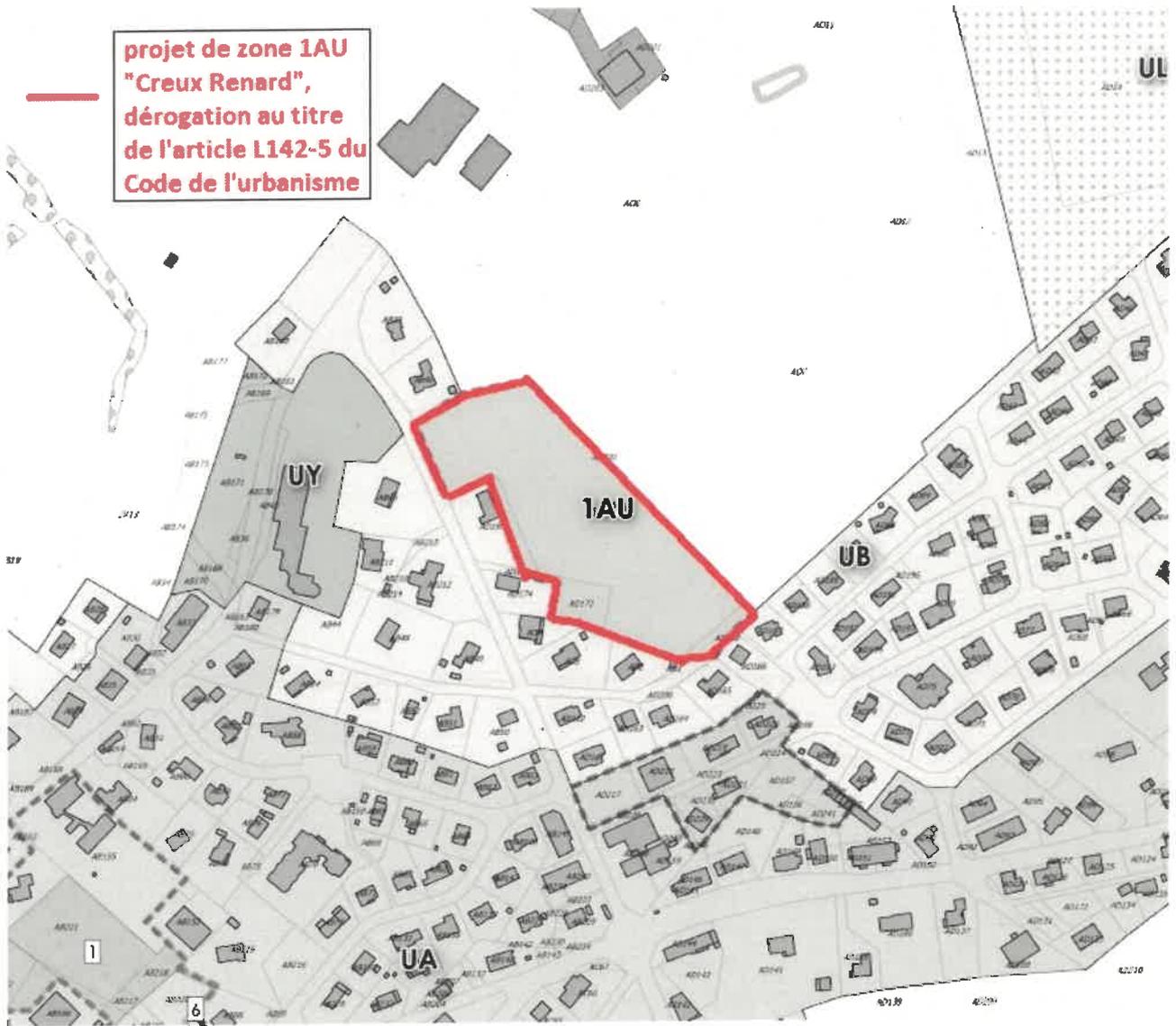
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Saadia TAMELIKECHT



ANNEXE

Délimitation de la zone dont l'ouverture à l'urbanisation est autorisée au titre du présent arrêté :



LE PRÉFET

Monsieur le Maire
de la commune de Gilley
Mairie
1, Place du Général de Gaulle
25650 GILLEY

Besançon, le **19 AVR. 2024**

Dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme de votre commune, vous souhaitez ouvrir un secteur à l'urbanisation, inscrit au PLU en vigueur.

Votre commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, vous m'avez adressé une demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, en application des dispositions des articles L142-4 et L142-5 du Code de l'urbanisme.

L'article L142-5 précise que l'accord du préfet intervient après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement porteur du SCoT.

Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Haut Doubs a émis un avis favorable tacite.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 4 avril 2024.

Au vu des éléments fournis dans le dossier et des avis favorables émis dans le cadre de l'instruction, vous trouverez ci-joint l'arrêté vous autorisant à déroger à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La-Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Saadia TAMELIKECHT





**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole et Rurale

Commission Départementale de Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
(CDPENAF)

Affaire suivie par : Bertrand SAUCE

Tél. : 03 39 59 55 33

bertrand.sauce@doubs.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Le Président de la CDPENAF

à

Monsieur le Maire de Gilley

Mairie

1 place du Général de Gaulle

25650 – GILLEY

OBJET : Consultation de la CDPENAF

Besançon, le 9 avril 2024

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L.151-13 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'est prononcée en séance le 4 avril 2024, dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU de votre commune.

Avis de la commission :

Dérogation au principe d'urbanisation limitée

Avis favorable

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de séance



Laurent KOMPFF

Direction départementale des territoires du Doubs

5 voie Gisèle HALIMI - BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex

Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Premier feuillet.

le Maire

Gilbert



REGISTRE DE CONCERTATION

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

PLU DE GILLEY

Procédure lancée par délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2023

ouvert le 9 Novembre 2023

fermé le

Le présent registre contient 48 feuillets numérotés de 1 à 48, dûment cotés et paraphés.

A Gilley, le 9 novembre 2023

Le Maire,

Gilbert MARGUET



Mairie de GILLEY

De: Marguet Philippe <marguetphilippe25@gmail.com>
Envoyé: 19 mars 2024 11:06
À: Mairie de GILLEY
Objet: remarque personnelle concertation modification de droit commun n°2 du PLU de Gilley

MARGUET Philippe,

Jeune Agriculteur concerné, je vous adresse ce courrier afin de retenir toute votre attention :

Je conteste votre projet de lotissement au lieu dit Creux Renard, la proximité de celui-ci rendra l'activité de mon exploitation agricole intenable : odeur, bruit et autres nuisances, ce qui la condamne.

Le parcellaire qui me restera ne pourra plus être exploité de la même manière., J'aurais moins de commodités pour les bêtes, ce qui était important et indispensable par rapport au cahier des charges de l'AOP Comté, qui est une exigence.

Je n'aurais plus qu'à m'en aller.

On m'a laissé construire mon bâtiment agricole sans scrupule. 3 années plus tard on modifie le PLU sur cette zone verte sans m'en avertir, c'est criminel.

Ce lotissement n'est pas justifié. On dénombre une vingtaine de maisons inoccupées sur la commune. De nombreux hectares de terre agricoles ont été déjà sacrifié, et notamment des terres de première catégories, terres nourricières. Et au seuil du changement climatique, périodes de sécheresse prévisible, nous ne pouvons plus en sacrifier d'avantage, ainsi qu'une exploitation agricole et son jeune exploitant. Ce qui reste indispensable pour les décennies à venir.

Vous aurez compris que votre prise de décision aura des conséquences sur mon avenir personnel et celui de mon exploitation.

Cordialement
MARGUET Philippe



Sans virus.www.avast.com

Mairie de GILLEY

De: Marguet Philippe <marguetphilippe25@gmail.com>
Envoyé: 19 mars 2024 11:06
À: Mairie de GILLEY
Objet: remarque citoyenne concertation modification de droit commun n°2 du PLU de Gilley

MARGUET Philippe,

Contestation du projet de lotissement :

Ce lotissement condamne une exploitation agricole et son jeune exploitant.

Ne sacrifions pas des terres de premières catégories, terres nourricières pour les décennies à venir. Il n'en est déjà que trop parties.

Cette exploitation génère des emplois.

Les infra structures du village ne correspondent plus : écoles et crèches surchargées, médecins surbookés, sans oublier la saturation de la station d'épuration, et l'intensification de la circulation que le projet engendrera.

Cette zone verte située au centre du village doit le rester. Elle est essentielle à tous. Elle est représentative pour le tourisme venant de toute la France visiter le tuyé du Papy Gaby. Cette ferme va de paire avec celui-ci.

Gardons l'âme rurale de Gilley qui est son origine.

Cordialement

MARGUET Philippe



Sans virus. www.avast.com

Consultation publique pour modification de la modification N°2 du PLU de Gilley

- 1- Pourquoi cette consultation tardive après le vote du Conseil Municipal, une consultation qui a vocation à ne pas servir. **Une consultation directe par référendum local motive** et permet un plus large sondage des administrés.
- 2- Pourquoi une telle précipitation : en 2 ans (2022 et 2023), la Commune fait une modification d'une modification Selon le compte-rendu des réunions du Conseil Municipal distribué à la population, je comprends que, au préalable, pour cette modification les élus ne connaissaient pas les liens de parenté de la propriétaire du site concerné. La validation démocratique du 9 novembre 2023 me semble un vote « malgré nous »
- 4- Pourquoi scinder la cohérence d'un projet d'ensemble OAP5? créer une réelle rupture dans le bâti de deux rues anciennes (Colombières et Prélet) proche du Creux Renard historique Ainsi l'argument de non création de rupture dans le présent dossier ne paraît pas valable et même fallacieux.
- 5- la récupération des eaux pluviales de rue ?
- 6- Pourquoi compliquer sur 3 côtés le travail des 2 agriculteurs riverains avec le problème des amendements et les nouvelles règles de surface pour le comté. Le présent dossier ne devrait pas être une anticipation à la sauvegarde des terres agricoles surtout quand elle sont bonnes
- 7- Pourquoi, en priorité la zone OAP5 avant OAP3 Pâquerettes et avant la fin de OAP4 Croisades ?
- 8- Quel est l'intérêt qui puisse justifier une telle urgence à lotir une partie du terrain constructible de la zone OAP5 alors que le dernier lotissement Pâturage-Dessous OAP7 n'est même pas complètement terminé ?.

le 29 mars 2024

Nico le BOFFY
35 Avenue De la ttre
25650 Gilley



le 15 avril 2024

ligne 8 dans le paragraphe 2 je supprime
un vote "malgré nous" et remplace par
un vote sans enthousiasme avec beaucoup
d'arguments -

Jacquet Béatrice
22 mai 2024
Fairie de Gilley

Romaneques personnelles - concertation modification de droit commun n°2 du PLU de Gilley

Coûte de Jacquet Philippe, agriculteur avec héritage de ce lotissement.

Notre exploitation familiale existe depuis au moins 5 générations traversant les guerres et beaucoup d'éliés.

Je ne puis accepter qu'on le fasse disparaître et je conteste fortement ce lotissement.

La proximité et l'ampleur de celui-ci rendent l'activité de cette exploitation agricole impossible. Ce qui le condamne. La parcelle qui lui restera ne pourra plus être exploitée de la même manière. Ce qui le condamne totalement.

On l'a laissé construire son bâtiment agricole et 3 ans après, sans scrupule on change le PLU, sur cette zone s'en l'avenir. C'est évident.

Le lotissement n'est pas justifié.

Il y a une vingtaine de maisons vides.

Au seuil du changement climatique période de sécheresse prévisible, nous ne pouvons sacrifier des terres de 1^{ère} catégorie une exploitation agricole et son jeune agriculteur qui sont indispensables pour les décennies à venir.

Jarguet Géomé
22 mars 2024
Jaurie de Gilly

Remarques citoyennes -
concertation & modification de droit
commun n°2 du PLU de Gilly

Je conteste fortement ce lotissement -
celui-ci est injustifié ; - car il y a
une vingtaine de maisons violées et il
y en aura encore.

Sur Gilly des ha et des ha sont déjà
petits pour la construction.

Dans le contexte actuel, on ne peut
plus se permettre de faire n'importe
quoi, tout irrationnellement ;

des terres de 1^{ère} catégorie, des terres
labourables. C'est un véritable sacré
légal. Ce sont des terres nécessaires
pour demain, elles seront indispensables.

Nous sommes au seuil d'un changement
climatique. Nous aurons des périodes de
sécheresse. Durant ces périodes, les terres
ne produiront plus de la même manière.
Il faut en tenir compte -

Préservez les terres agricoles qui restent
patrimoine nécessaire à tous ; avant
qu'il ne soit trop tard. →

Pour la même, garder et Préserver de
peu d'agriculteurs qui restent sur
Gilly. Ils sont indispensables pour
les décennies à venir.
Il faut considérer qu'ils génèrent des
emplois

cette zone verte "Poumon vert", située
au centre de Gilly et nécessaire à tous
face à tous ces lotissements

Elle est représentative du monde
rural qui reste sur Gilly -

Pour le tourisme, passant devant
ainsi que devant cette ferme ; venant
de toute la France visite le tuyé du
Papy Gaby -
"Producteur du lait à la comté"
et produits fumés "

Infrastructures seront insuffisantes,
qui dit sécheresse - dit manque d'eau
population plus dense = problème
crèches - écoles surchargées
médicins surbookés
station de purification saturée -
au niveau du lotissement,
circulation intensifiée qui la rend
dangereuse - par rapport aux établissements
sportifs - exploitation agricole - et
le tourisme - ces camping cars et
voitures montent au tuyé du Papy Gaby
Gardons l'âme rurale de Gilly qui se
son origine -

Veuillez bien tenir compte de tout cela.
C'est l'intérêt de tous. Zarguet Louis

Lochennec et Tréguier sont les
deux mamelles de la France; ici c'
Gilly c'est du terrain bâti!!
Marie Rose Phabed retrouvée parsonne
et sa famille Cholice!

Famille PERREY Marie-Rose
M Perrey Roger
1 Le Crêt de la Prise
25570 Grand'Combe Châteleu
Tél 07 69 72 78 89
Mail : mariececileperrey@gmail.com

Grand'Combe Châteleu
Le 02 avril 2024

Concertation sur la procédure de modification n° 2 du PLU de Gilley

Famille Marie-Rose Perrey née Boillot.

L'approbation du PLU de la commune a eu lieu le 22 octobre 2015. Notre famille possède une parcelle de terrain cadastrée section AD n° 7 de 16 080 m², classée en zone 2 AU.

Une autre parcelle contiguë cadastrée section AD n° 200 de 36 131 m² dont 28 449 m² en zone 2AU. Ces deux parcelles réunis font une surface de 52 211 m² dont 44529 en zone 2 AU.

Notre parcelle est passée en 2015 de la zone N en zone 2AU. Aucun avis négatif n'a été émis pour cette parcelle si ce n'est du manque de puissance électrique aujourd'hui corrigé.

Les travaux réalisés peuvent accueillir maintenant des constructions.

A ce jour, la commune de Gilley n'a plus de terrain classé en zone 1 AU et possède une seule zone classée en 2AU.

Nous demandons que notre parcelle classée 2 AU passe en 1 AU, c'est-à-dire 16 080 m² sachant qu'en 2015 il n'y a eu aucune contestation de la part des différents intervenants (Habitants, DDT, Chambre d'agriculture...)

La commune de Gilley a demandé en mars 2024 le classement de toute la zone 2 AU en zone 1 AU. Nous sommes très surpris de voir que seulement 17000 m² a été retenue sur 44 000 m² et constatons que notre parcelle n'est pas dans le périmètre retenu en zone 1 AU.

En effet, le SCOT du pays du Haut-Doubs a évalué les besoins en logements pour le bourg centre de Gilley à 350 logements à l'horizon de 20 ans.

Notre terrain est idéalement situé au cœur du bourg de Gilley, à proximité d'une gare permettant ainsi aux futurs habitants de se déplacer avec le rail et ainsi réduire la pollution dont le sujet est vraiment d'actualité.

Les besoins de notre famille sont financiers, notre maman est à l'EHPAD de Morteau depuis 4 ans et sa petite pension ne lui permet pas de payer les 2300 euros mensuels et les terrains à bâtir sont rares et onéreux et dans notre famille, enfants et petits-enfants seraient intéressés de pouvoir bâtir leur maison sur le terrain familial.

Nous vous demandons par la présente de bien vouloir prendre notre demande en considération.

Famille Marie-Rose PERREY

Famille Haiguit Jacques.

Contestation pour ce projet
de modification du droit P.L.U.3
de Gilly en vue d'un urbanisation
de la Zone B. Renouvel
condamnation d'une exploitation
contesté actuel on ne peut
sacrifier la terre 1^{er} cat.

Lotissement n'est pas justifié
maisons vides sur Gilly
Station Nature.

La sécheresse continue
"plus assés d'eau"

Les Agriculteurs qui restent
sont indispensables
pour les décennies à venir

Cette Zone vert
"paumement"

"Bon paysan
Producteur de lait"
saches main à volonté

"pas de bêtes qui rote
en Patrimoine"
Herbe à volonté
Duis Jacques Haiguit

Mairie de GILLEY

De: patrice.chabod <patrice.chabod0773@orange.fr>
Envoyé: lundi 8 avril 2024 14:56
À: Mairie de GILLEY
Objet: concertation sur la procédure de modification n°2 du PLU.

Bonjour Mesdames Messieurs,

Mon regard sur le choix de lotir le secteur 2 AU <<CREUX Renard >> me paraît dommage vu la qualité du terrain agricole.

Il y a du terrain beaucoup plus léger et propice à la construction. Ce terrain est situé à gauche de la route en direction de

Remonot en prolongement d'un lotissement. Ceci n'est que mon avis de citoyen, nos dirigeants ont plus de capacités que

moi, ou plus d'intérêt personnels ?. C'est dommage de travailler pour soi que pour la collectivité.

Bien cordialement.

CHABOD Patrice

Mairie de GILLEY

De: Christelle Thalmann <christelle.thalmann@icloud.com>
Envoyé: 14 avril 2024 19:14
À: Mairie de GILLEY
Objet: PLU

Bonjour

Suite à votre projet je tiens à vous donner mon avis.

Je suis contre..

Il faudrait d'abord penser à finir les trottoirs de chaque rue!

Pensez aux enfants et adolescent en leurs faisant un city. Des villages beaucoup plus petit en ont (les Gras, les Combes, les Auberges...).

De plus il serait bien de laisser ce champ au paysans qui en profite.. celui ci ne va pas faire faire des km à ses vaches alors que le champ est à côté de chez lui.

Si vous voulez faire encore plus d'habitants alors ne laissez plus ses maisons inhabitées!

De plus les deniers lotissement sont vraiment pas jolie.. des maisons de toutes les formes, de toutes les couleurs, dans tous les Sens ..Stop!

L'école primaire n'a pas de préau en cas de mauvais temps .. la materbelle idem..

Merci pour les belles choses faites à Gilley(bcp de Commerces, maison médicale..).

Salutations

**Thalmann Christelle
Envoyé de mon iPhone**

Chers Membres de la commune

Par le présent écrit, je tiens à vous informer d'un ressenti négatif quant à ce projet. Je pense qu'il y a beaucoup plus d'intérêt à faire de notre village un lieu accueillant en réalisant les travaux de voirie, en construisant une école adaptée...

Depuis des décennies les terres agricoles disparaissent au profit de logements. Il serait temps de préserver notre terre nourricière !

Dernier point, il y a de nombreux propriétaires qui auraient souhaités une telle modification pourquoi ne pas les privilégier ?

Quelques demandes de modification datant de plusieurs décennies il serait bien de remettre ces dossiers à disposition de la pile en appliquant une gestion premier arrivé premier traité et non pas l'inverse. Nous aurions dans ce cas l'impression de ne pas être en face d'un potentiel conflit d'intérêt.

Madame, Monsieur, veuillez recevoir mes cordiales salutations

Bernard Herquet

Consultation publique pour modification N°2 du PLU de Gilley
lancée le 2/11/2023,

Avis complémentaire

La note technique du PLU de Gilley (2015) dit « proscrire la construction sur de bonnes terres agricoles » Or la Commune passe outre cet engagement pour la deuxième fois:

1- pour le lotissement «Sous la Ville» . Il n'a pas été tenu compte des arguments du Président de la Chambre d'Agriculture qui défendait, je le cite : «les bonnes terres agricoles» et le travail de l'agriculteur des champs du Rafour, Monsieur Gilles Marguet.

2- pour la modification en cours qui concerne 2 agriculteurs de bonnes terres agricoles puisqu'elles ne sont pas communales et qu'elles ne s'appellent pas «Pâtures». Un patrimoine à sauvegarder pour les générations suivantes.

Le conseil municipal n'a pas délégué la compétence d'urbanisme à la Communauté de Communes or c'est une erreur car les villages de la CC Montbenoît peuvent répondre aussi à un équilibre, à une demande raisonnée d'urbanisation si Gilley fait une pause (souhaitée par les administrés) de ce fait, la gestion des effectifs scolaires sera mieux régulée. Dans ce domaine, 2024 est le résultat d'une urbanisation excessive.

Que restera-t-il des beaux projets et engagements environnementaux si , petit à petit, selon l'habitude, la Commune fait des modifications?

Ainsi, lors du projet «Stade 3» et j'en ai la preuve, il y avait tout un secteur arboré et validé qui n'a jamais vu le jour et qui est devenu un nouveau lotissement n°4 . Plus du tout d'espace pour une extension de la maison médicale, le cabinet de kiné est bâti à l'emplacement de tilleul séculaire qu'il a fallu abattre.

En 2024, le bassin amont des eaux pluviales du futur lotissement ne peuvent se déverser, (comme me l'avait annoncé en 2019 Monsieur le Maire) dans le Creux Renard d'origine, comblé mais... pollué, ni dans le puits d'infiltration du lotissement des Croisades car ce dernier sur-verse dans le puits d'infiltration Les Fraisses dont la surface du bassin amont a été strictement définie et déclarée en préfecture en 2020 sans prévoir le futur lotissement «Creux-Renard».

Malgré l'évolution démocratique en général, à Gilley depuis 35 ans il n'y a jamais eu de concertation directe des habitants, il n'y a jamais eu de réunions de quartiers organisées par un conseiller municipal référent, comme cela se fait ailleurs.

Gilley doit rester un village diversifié, un gros bourg **frontalier, artisanal, commercial et rural** à la fois mais, **pas une ville** de 2000 habitants, en urgence et à n'importe quel prix.

Le 15 avril 2024



Nicole Boffy-Boillot

1/ la logique de construction des maisons à Gilley a été perdue.

En 1968, en tant que famille d'artisans nous avons bâti 2 habitations et un atelier, secteur des Croisades, faisant la jonction entre les deux parties du village : le centre et le quartier de la gare.

Car cette perspective de concentration a été abandonnée : les maisons dites isolées dans le PLU de 2015 ne le sont plus.

- le village est étendu le long des routes.
- les lotissements ne sont réalisés que d'un seul côté de la route (pour les lotissements "sous le ciel" et sous la ville).
- les réserves d'espaces verts d'origine dans les projets sont maintenant construits.

2/ des gros lotissements engendrent des afflux trop soudains de familles avec de jeunes enfants, cette rapidité pose des problèmes scolaires.

3/ je demande l'abandon de cette modification n° 2 du PLU et propose d'autres solutions.

- inciter les propriétaires à rénover, à louer la vingtaine de maisons non occupées actuellement. la commune peut aussi les acheter.

TRANS GOURMET
meille page III

IF

- reconvertis les autres batiments pres ou non occupés en logements, comme cela a été fait pour notre atelier artisanal.
- j'ai signé la pétition pour la sauvegarde de terres agricoles.

Enceintelement

je ne souhaite pas pour le village le statut de ville.

ou je souhaite que Gilley reste un VILLAGE.

Roger et Renée
MAIRE

[Signature]

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Par la présente je voulais vous faire part de mes réserves concernant la modification du PLU pour rendre constructible une zone agricole. Je comprends la forte demande de logements dans notre zone frontalière mais quelles sont les perspectives à moyen terme pour notre village ?

Accepter cette modification c'est ouvrir la porte à plusieurs autres projets de lotissement ... La population du village n'a fait que s'accroître au cours des dernières années mais qu'en est-il des infrastructures surtout au niveau des écoles, du périscolaire, de la micro crèche ? Sans parler des voies de circulations qui ne sont encore pas toutes suffisamment sécurisées et non pourvues de trottoirs !

Pour ma part, je souhaite que les investissements de la commune se fassent sur les manques existants avant de se lancer dans de nouveaux projets.

Je profite de ce courrier pour vous demander de trouver rapidement des solutions afin de sécuriser la voie de circulation de la rue de Lattre des croisades au passage à niveau. En effet il est dangereux de circuler à pieds sur cette route et encore plus avec des petits enfants. La vitesse des véhicules est très souvent excessive et sans trottoirs les piétons sont en danger ! Les différents élus interrogés sur le calendrier de la construction de trottoir me répondent invariablement : c'est prévu !

Cela fait 10 ans que ça dure...

Pouvez-vous envisager un feu pédagogique sur cette voie et matérialiser en peinture un espace piéton en attendant que les travaux soient réalisés ? Et pouvez-vous nous tenir informé de la date prévue pour l'aménagement de cette rue ?

En vous remerciant de tenir compte de mes remarques, je vous présente mes sincères salutations.

Fait à Gilley le 22 avril 2024

Catherine Faivre

4 allée des lilas

25650 Gilley cati.cf@laposte.net

Plan du lotissement Breux Renard
 Plan local d'urbanisme
 commune de Gilly -

Nous contestons ce projet de lotissement
 injustifié

condamne une exploitation agricole
 et son jeune agriculteur qui soigne
 très bien son bétail -

terre de 1^{ère} catégorie labouable
 il y a une vingtaine de maisons
 vides à Gilly -

cette zone verte doit le rester
 c'est un poumon vert -

On va manquer d'eau car il
 est prévisible de périodes de
 sécheresse - médecins surbouchés
 - station dépuratoin saturées

G. Jacquin



JACQUIN Ginette
 9 rue des Colombrères
 25650 Giney

Concertation sur la procédure de modification n°2 du PLU

Le 22/04/2024, à Gilley.

Monsieur le Premier adjoint souligne que l'ouverture à l'urbanisation permet de répondre à plusieurs enjeux du territoire dont la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de mobilité douce, de limitation des flux mobilité travail, de modération de la consommation de l'espace agricole, etc.

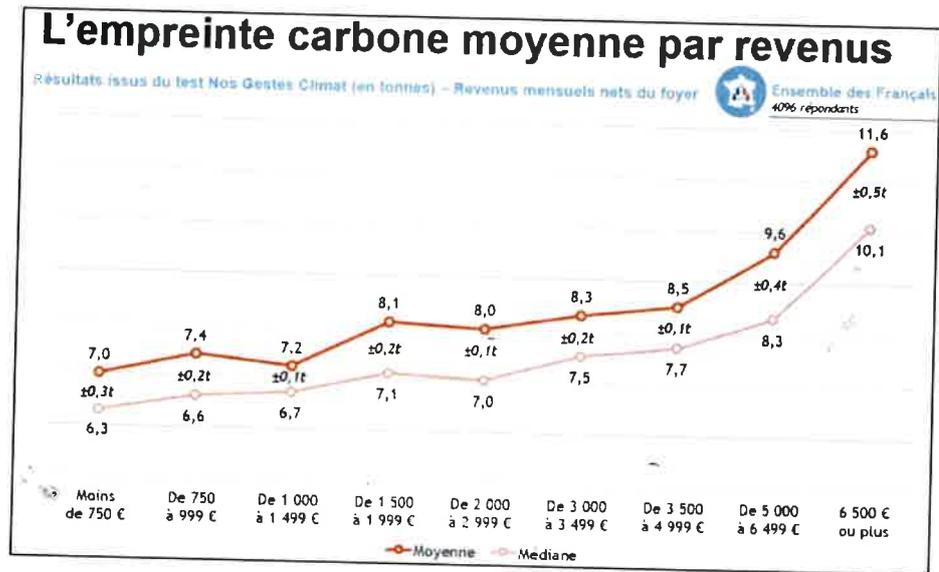
Nous avons du mal à comprendre de telles affirmations.

Emissions de gaz à effet de serre

L'augmentation de la population et du nombre de constructions associées tend nécessairement à augmenter les émissions de gaz à effet de serres. Précisons d'abord que, pour des raisons de coût, la quasi-totalité des constructions neuves sont encore faites de matériaux et techniques traditionnels (briques, parpaing, béton armé, enduits minéraux, isolation laine minérale, pompe à chaleur aérothermique non adaptée à notre climat...) présentant un fort impact environnemental dès la construction.

Ensuite, la perte de surfaces agricoles et de prairies permanentes, irréversible, supprime un stockage de carbone est donc abouti à une émission nette de CO₂. Penser que l'aménagement de cette zone va permettre de réduire les émissions.

Peut-être pensez-vous que, suite à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU proche de la frontière, les distances de trajets domicile-travail vont se réduire et pourraient justifier une diminution des émissions liées à ces trajets. Il faudrait pour cela que les emplois créés soient situés dans la commune, sur l'axe de la ligne TER, ou à portée de vélo. Sinon, il semble difficile de croire que l'ensemble des futurs accédants soient déjà frontaliers (mais plus distants) avant leurs emménagements. Nous pensons au contraire que l'ouverture à l'urbanisation proche de la frontière crée une opportunité d'installation pour une population qui n'aurait jamais envisagée de s'y installer initialement, accroissant de fait les flux de circulation. Rappelons aussi que l'impact carbone d'un foyer français évolue avec son revenu, celui-ci explose à partir de 5 000 € mensuel...



Il est évident que pour ces raisons, qu'aucune réduction nette des émissions de gaz à effets de serre ne découlera de cette urbanisation. Il semble à l'inverse regrettable que des élus, à l'heure où les événements climatiques extrêmes s'enchaînent de par le monde en esquissant un avenir plus que problématique, osent utiliser l'argument d'une « réduction des émissions de gaz à effet de serre » comme caution à un tel aménagement.

Mobilité douce

En quoi l'urbanisation d'une surface agricole en un quartier résidentiel tend à favoriser les mobilités douces ? Nous supposons que des voies cyclables seront prévues dans le programme d'aménagement. Il n'y a pas de mentions

spécifiques à ce sujet, sujet qui nous semble pourtant prioritaire. La voie verte actuelle et son extension est utilisée principalement pour un usage récréatif (et tourisme) mais très peu pour une mobilité domicile-travail.

Pour répondre aux besoins et exigences de mobilité douce, ne faut-il pas concentrer en priorité les efforts humains et financiers sur les rues existantes de Gilley qui sont PRESQUE TOUTES dépourvues de voies cyclables sécurisées.

Constatons avec honnêteté les flux réels dans Gilley : ils sont effectués en voiture en quasi-totalité, qu'ils s'agissent de déplacement personnels, scolaires élémentaires et autres. La plupart des déplacements cyclistes ou piétons sont récréatifs et ne viennent pas remplacer un déplacement en voiture. Mais Gilley n'est pas une exception puisque 80% des déplacements ruraux de moins de 5 km sont effectués en voiture... nous avons là une grande marge de progression.

Urbaniser avec un lotissement principalement constitué de maison individuelles ne fera qu'augmenter le nombre de véhicules et le trafic routier dans Gilley.

En ce qui concerne la supposé proximité avec la gare relevée par l'étude annexe, as-t-on une idée du pourcentage réel de travailleur frontalier (ou travailleur en France sur l'axe de la ligne des Horlogers) domiciliés à Gilley qui utilisent le train ? As-t-on pris en compte que la ligne est déjà saturée à partir de Morteau et qu'elle offre des rotations horaires limitées ?

La distance à la gare sera de 1000 à 1500m par la route, est-ce que les personnes se rendront concrètement à la gare en vélo ou en voiture ? Par quel itinéraire et quel nuisance quotidienne pour les rues situées sur le trajet ?

Modération de la consommation de surface « agricole »

Ce point est encore plus inconcevable que les précédents. L'urbanisation vise justement ici à détruire et bétonner une surface agricole importante. Surface qui semble idéale pour l'élevage ou l'agriculture. Cette surface est plane, encore facile d'accès, riche en herbe et propice aux foins estivaux, bref tout à fait exploitable.

Le conseil affirme que la zone est enclavée et encerclée d'habitations existantes, elle serait donc propice aux objectifs de densification d'espace urbain. Elle semble pourtant bien dégagée sur sa moitié NORD et EST tout en communiquant avec d'autres parcelles agricoles.

De plus, doit-on absolument occuper le moindre espace vert encore présent dans l'aire urbaine ? En 2024, n'avons-nous pas rencontrés suffisamment de période de canicule et d'inondations ces dernières années pour tirer les leçons nécessaires et donner les meilleures chances aux générations futures pour lutter contre les épisodes climatiques ? Même dans une ville de taille modeste comme Gilley, le phénomène d'îlot de chaleur se fait ressentir. Une surface bétonnée approchera les 45°C au soleil contre 24,5°C pour une surface en herbe rase et 19,5°C pour de l'herbe haute. Nos constructions actuelles et mode de vie ne sont pas prêts à faire face aux chaleurs de demain, densifier un espace urbain pénalise les personnes fragiles et ceux dont les logements sont les plus défavorables.

Nécessite réelle de produire 350 logements en 20 années ?

Une pression foncière très importante s'exerce sur le secteur de Gilley il est vrai. Comme le relève les élus, principalement par la proximité avec la frontière suisse et la RD437.

Malgré cela, doit-on toujours augmenter le parc de logements à cause de cette pression ? C'est un cycle sans fin puisque l'ajout de logements disponible ne comblera pas les demandes réelles à terme.

Quel sont les objectifs et les bénéfices réels de la commune à continuer à croître et à se rendre toujours plus attractive qu'elle ne l'est déjà ? Gilley jouit déjà d'une situation et d'un dynamisme économique supérieur à la moyenne des communes attenantes, nous aimerions connaître les raisons d'un tel désir d'agrandissement. Au-delà de cette faim de croissance, y a-t-il une « fin » envisagée, et si oui quelle est-elle ? Petite ville de 3000 habitants, de 5000 habitants, etc ?

Comme mentionné plus haut, la Commune parvient difficilement à entretenir/moderniser ses voiries, ses réseaux et autres infrastructures. Nous ne comprenons pas ce choix stratégique qui consommera des ressources, ces dernières peuvent servir en priorité à conforter la base actuelle de Gilley.

Il va de soi que l'arrivée d'un si grand nombre d'habitant augmentera la pression sur les services disponibles, peut-être même plus qu'elle n'augmentera les recettes réelles de Gilley :

3/4

- Pression sur les services techniques (nettoyage, , entretien, déneigement, etc)
- Pression sur les services scolaires (écoles, crèches, périscolaire, etc)
- Pressions sur les médecins généralistes, kiné, ostéopathes déjà saturés
- Etc

Enfin, une question plus éthique qu'économique se pose. Gilley compte 77% d'actifs avec emplois ce qui est déjà plus qu'honorable. L'ouverture à l'urbanisation a apparemment pour but de répondre à d'autres demandes de jeunes actifs.

Doit-on continuer à fournir des disponibilités d'accueil à ce public au détriment des communes moins avantagées par leurs situations géographiques ? Que signifie cette forme de « concurrence » qui vise à absolument vider de ses jeunes actifs les régions en pertes de vitesses ?

Rappelons que le taux de variation de Gilley est de 22% sur 2009-2020 soit le double des communes attenantes et probablement encore d'avantage par rapport aux communes plus éloignées. :

Remarques sur l'étude du besoin et les prévisions de logements

L'étude annexe et le conseil municipal basent leurs hypothèses sur plusieurs critères qui nous semblent peu pertinents.

D'abord, l'analyse des courbes de populations sur les dernières décennies à Gilley pour déterminer les besoins futurs à prévoir. Or, nous savons cette dernière décennie déjà trop importante en termes de flux arrivant (notamment autour des années 2015 comme le précise l'étude). Dans ce cas, pourquoi se baser sur ces taux afin d'estimer les besoins en populations à venir ? Pourquoi la croissance de la population à Gilley est-elle une nécessité au point d'être considéré dans l'étude actuelle ? N'est-il pas préférable d'essayer de viser une stagnation de la population ou légère hausse suivant la démographie nationale ?

Deuxièmement, l'étude se base sur les autorisations d'urbanismes des 3 dernières années (2020-2023) afin de déterminer la typologie de logements attendue par les demandeurs. Cette vision est biaisée puisque ce qui est construit n'est pas représentatif du besoin de toute la population, uniquement de la population ayant les moyens financiers de se permettre la démarche. L'échantillon choisi est d'autant plus surprenant que la crise COVID de 2020 a généré un pic de demande des maisons individuelles par la population qui a mal vécu les nombreux confinements alors que nous constatons un retour à la normal progressif sur les marchés immobiliers. Par ailleurs, tous les experts qui se préoccupent des questions d'approvisionnement en énergie s'accordent à dire que nous - l'humanité - avons mangé notre pain blanc. La maison individuelle et la vie péri-urbaine, qui a été un idéal français depuis l'après-guerre, a bénéficié d'une période de croissance économique due à la surabondance d'énergie bon marché permettant le développement de ce modèle. Aucune garantie que les conditions économiques permettent de maintenir ce modèle : endettement privé et public important, hausse des coûts énergétiques inéluctable, alors même qu'il va falloir commencer à assumer la facture climatique (compensation agricole pour les baisses de rendement, hausse des polices d'assurance, myriade d'équipements publics anti-inondations/orages/canicules, etc.).

Au final, sur la base de ces constats, le PLU envisagerait un aménagement de la zone 2AU en 85 % de maisons individuelles ou accolées et seulement 15 % de logements collectifs.

Ces chiffres nous paraissent en contradiction et même parfois aberrants à la vue des points techniques évoqués par le SCOT du Pays de Haut Doubs et le PPAD :

1/ Densification : Le SCOT recommande 55% de logements collectifs ou intermédiaires. Précisons que deux maisons accolées ne constituent pas en soi une densité élevée et ne sont pas similaire à un petit collectif.

2/ Bilan carbone : Les performances énergétique et environnemental d'un ensemble collectif sont nettement supérieures à un nombre équivalent de maisons individuelles. Il en va de même pour la consommation de matériaux de construction.

4/4

3/ Accès à la propriété : Par la mutualisation des coûts et des surfaces, par les factures énergétiques réduites et les charges avantageuses, le petit collectif s'ouvre à une plus modeste population et donc pas nécessairement frontalière. Il permet au seniors seuls ou en couple de retrouver des propriétés plus adaptées à leurs capacité d'entretien, aux personnes seuls d'accéder à la propriété, etc.

4/ Besoin réel : Il suffit de parcourir les annonces en ligne pendant quelques mois pour constater que ce sont les logements rénovés de taille T1 à T4 qui manquent le plus à Gilley. En revanche, on y trouve régulièrement des maisons individuelles, souvent trop grandes et peu adaptées à la population demandeuse (célibataire, jeune couple avec un seul ou sans enfants). Si l'objectif (qui est discutable) est d'attirer des actifs, des logements collectifs de taille suffisante avec espace vert extérieur pourraient y répondre tout en limitant les différents impacts.

Nous sommes en ce sens en total accord avec les remarques émises par la Direction départementale des territoires du Doubs.

Enfin, il est identifié un potentiel de 75 à 80 logements vacants/à rénover sur la commune. C'est probablement la meilleure voie de densification pour la commune, et la plus sobre en ressources. Quelle stratégie est mise en place pour motiver les propriétaires à céder/rénover leurs bien ? Qu'en est-il des biens en possession de la commune ?

Antoine Déjardin et Marion Patoz, résidents de Gilley

Mairie de GILLEY

De: Thalmann Rémy <thalmann_remy@orange.fr>
Envoyé: 24 avril 2024 13:48
À: Mairie de GILLEY
Objet: PLU

Bonjour

Suite a votre projet de créer un lotissement en zone agricole, je vous exprime mon mécontentement. Je pense qu'il a d'autres priorités à développer au sein de la commune.

- 1: réflexion des chaussées**
- 2: éclairages public à diminuer**
- 3: amélioration en centralisant cantine-école-périscolaire**
- 4: une maison pour nos anciens**
- 5: laisser les gens de la commune bâtir en priorité**
- 6: relier les égouts des vies de Venues**

Cette liste n'est pas limitée, à vous de prendre conscience et d'améliorer le bien être de vos citoyens.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs , mes salutations respectueuses.

Thalmann Remy
Envoyé depuis l'application Mail Orange

Destinataires Madame ou Monsieur le Commissaire chargé(e) du suivi de la
Modification N°2 du PLU de Gilley

J'ai l'honneur de vous soumettre 4 remarques supplémentaires concernant l'enquête
close le 26 avril 2024

1) Malgré l'article 6 risques naturels du PLU, la Commune a déjà réalisé des lotissements en zones de dolines

2) Malgré les affirmations contraires de la Commune, le PLU présente plusieurs dents creuses et aussi un mélange des zones UY, UL avec la création des lotissements Creux-Renard

3) A titre personnel, je demande une rectification des caractéristiques des parcelles ZM11 et ZM12, en effet, ces parcelles supportent des passages de viabilisation eaux usées et eaux pluviales avec puits d'infiltration terminal. La Commune n'a pas pu réaliser ces installations sur un terrain fragilisé à outrance ! De plus, les parcelles lieu-dit les Fraisses, en bordure de la route départementale 132 des Colombières, se trouvent exactement en face du lotissement « Sous le Crêt », la structure géologique est la même, la Commune n'a pas pu réaliser un lotissement sur un terrain fragile et à risques

4) La mise à jour des travaux réalisés en 2023 (Eaux Pluviales) depuis le N°35 Avenue de Lattre, Allée des Tulipes et jusqu'au début de la rue de la Gare, n'a pas été répertoriée dans les documents de cette décision modificative.

Fait à Gilley le 25 avril 2024

N. Boffy

Emmanuel BOILLOT
27 rue Elisée Reclus
25000 Besançon

Mercredi 3 avril 2024

Monsieur le Maire
Commune de Gilley
1 Place du Général de Gaulle
25650 Gilley

Objet : Modification du PLU de Gilley

ENVOI PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE RECEPTION

Monsieur le Maire,

J'ai connaissance de votre décision d'engager la modification du Plan local d'urbanisme de Gilley.

Dans le cadre de cette démarche, je vous demande de bien vouloir procéder à la modification du classement des parcelles 19 et 20 du Clos Bugnoz, en les intégrant en zone constructible UB, de façon identiques aux autres lots du Clos Bugnoz.

Ces parcelles, desservies par la voirie communale, ne présentent aucune particularité environnementale, technique ou économique particulières justifiant une absence de prise en compte de cette demande devenue récurrente.

En effet, depuis le début des années 2000, mon père et, depuis son décès, mon frère et moi vous sollicitons régulièrement pour obtenir le classement en zone urbanisable de ces deux parcelles. Or, au gré des diverses évolutions des documents d'urbanisme de la commune (modification, révision du POS puis création du PLU, modification...) nos multiples demandes n'ont jamais été entendues.

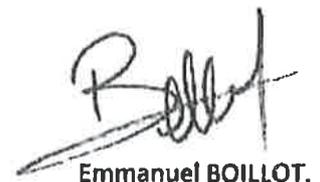
Par la présente, je souhaiterais enfin recueillir un écho favorable de votre part.

L'évolution du classement de ces deux parcelles s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs poursuivis par votre collectivité, notamment :

- Urbaniser en priorité les espaces non concernés par des contraintes environnementales paysagères,
- Rapprocher les constructions des voies et emprises publiques,
- Privilégier l'urbanisation des secteurs raccordés ou raccordables aux réseaux : sur ce point, vous nous avez indiqué que les réseaux publics s'arrêtaient à la parcelle voisine des nôtres. Nous vous avons signalé à plusieurs reprises que nous supporterons le coût des travaux de raccordement.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire, je vous remercie de la suite que vous réserverez à la présente demande.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information éventuel, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.



Emmanuel BOILLOT.

Mairie de GILLEY

De: Sandra Dalla-Pozza <sandrarose1920@live.fr>
Envoyé: 26 avril 2024 19:57
À: Mairie de GILLEY
Objet: Lotissement Creux Renard

Monsieur Le Maire,

Nous sommes installés à GILLEY depuis novembre 2020. Mon conjoint y vivait déjà en 2014 et trouvait ce village très agréable.

Depuis que de chargements ... Des lotissements pratiquement à chaque entrée de Gilley... et maintenant un nouveau lotissement au centre...

Plus de pollution visuelle, plus de pollution sonore, plus de pollution lumineuse, plus de béton, plus de personne, plus de voiture plus plus...et pourquoi ?

Il y a bien d'autre chose à faire, d'autre chose à rénover, à protéger...

Améliorer l'état de certaines routes, des trottoirs, faire des aires de jeux pour enfants et adolescents, replanter les coupes blanches des forêts etc etc

Tout ceci va à l'encontre de toute morale écologique et humaine car à force et je pense que cela a déjà commencé, il ne fera plus bon vivre à Gilley car ce village ne sera plus qu'un gigantesque lotissement sans aucune âme telle une ville dortoir.

Bien cordialement,

Sandra Dalla-Pozza

Mon conjoint Johann Stalder se joint à moi pour signer ce mail.

Jacquet Philippe
2 rue du Cronet
Gilly 25650.

Gilly 15.11.2023

Je me salue, que Jacquet Gilbert.

Par cette présente, je viens contester ce projet de lotissement devant ma ferme. Qui celui-ci m'est en péril mon exploitation l'été la condamne par sa proximité et par rapport à l'AOP comté.

Il est inconcevable et inconciliable d'avoir 40 à 50 maisons devant ma porte alors que l'on m'a laissé construire un bâtiment agricole il y a 10 ans. Si cela se fait, je serai tellement embêté, ce sera invivable; je n'aurai plus qu'à m'en aller.

C'est criminel de condamner un jeune agriculteur et c'est un sacrilège de sacrifier des terres de 1^{ère} catégorie, à plat et labourable.

Due le changement climatique, sécheresse, manque d'eau; ce sont des terres nourissières.

Je crois qu'il y a pas mal de terres agricoles qui sont parties au lotissement.

Il est injustifié à tous les niveaux de l'urbanisme ce lotissement; d'autant plus qu'il y a plus de vingt maisons vides à Gilly et nous avons une population vieillissante de plus de 70 ans avec une population vieillissante de personnes âgées de 85 à 95 ans ayant toutes une maison individuelle. Alors des maisons il y en aura.

Au point de vue environnement

Cette zone verte au centre de Gilly, primum vult

essentiel par rapport à tous ces lotissements.
Pour le tourisme qui vient de toute la France
visiter le thuyé du Papy Gabry, passent juste devant
ma femme, il est important de monter encore
l'aspect rural du haut d'Arbs qui était son
origine et garder un équilibre entre l'agriculture
qui reste face à cette masse frontalière.

Autefois, il y avait plus de 40 fermes, aujourd'hui
nous ne sommes plus qu'une dizaine et l'on
voudrait me supprimer.

A ce jour, l'on ne peut tout sacrifier ces
terres pour tout des gens qui viennent d'ailleurs
pour travailler en Suisse. En plus la société
change; l'on construit, 2 ans après après
pour une raison ou pour une autre, on
revend, on démolit.

Par rapport à la sécurité de la circulation
les lotissements donnés sur l'établissement
des travaux publics, sur mon exploitation
agricole et sur tout le tourisme, c'est à dire
caravanes, camping cars qui montent au thuyé
du Papy Gabry, passent devant ma femme
ce qui sera dangereux.

Jean Gilbert Jarguet, Jean le Jeune, je souhaiterais
en discuter en personne de vive voix avec vous
Jarguet Philippe.

Zarguet Philippe
2 rue du Tonnet
Lilley 28250
tel. 06.85.59.74.38

Lilley le 20.12.2023

M. Petrick jeune, 1^{er} adjoint

Je vous adresse ce courrier, en même temps
qu'un courrier au jeune, Jean Zarguet Gilbert.
Je lui ai déjà adressé un courrier concernant
notamment ce projet de lotissement à proximité
de mon exploitation agricole.
Lorsque je ne suis pas d'accord. Sur l'immense
préjudice que cela me cause.
Cela m'est en péril ma profession et mon
exploitation agricole. Alors que j'ai investi que
43 ans et que l'on m'a laissé construire
mon bâtiment agricole avec une dizaine d'an-
nées - Orne je le dois.

A ce jour, je n'ai toujours pas de nouvelles
de votre côté.
Si je ne peux échapper à ce projet injustifié
je mets mes conditions de dédommagement
par rapport à cet énorme préjudice.

- Préjudices.
Retrait de 1ha 60 terre de 1^{er} catégorie
se trouvant juste devant ma ferme.
qui dit proximité col'un lotissement,
dit énormes emmèlements.
- Je ne serai plus dans l'exigence de la
charte AOP Comté ->

Donc j'exige le ha de communal pour avoir
assez de communal pour échanger -
de ce fait, j'exige la parcelle en face de
mes marais et une autre parcelle de l'autre
côté.
J'autre peut cela me permettrait d'avoir
accès à ma parcelle des marais en cas
de fortes pluies et inondations, comme ce
fut le cas il y a deux ou je n'ai pas pu
récolter mon fourrage -

- que ce lotissement soit à plus de 200 m
de part et d'autre de l'ancienne ferme qui
fonctionne encore; afin que je puisse travailler
avec aisance.

J'exige également que celui qui construira
sur ce lotissement signe une charte -
à accepter les nuisances de la ferme,
odeurs, bruits et autres, épandage de fumier
lisier.

A ne pas se promener sur mes terrains
avec les chiens et prendre les terres comme
terrain de jeux comme c'est trop souvent le
cas à l'heure actuelle -

A ce qu'aucunes constructions ne se fassent
en dehors de cette zone.

J'ai demandé un rendez vous avec le maire
ainsi qu'avec vous afin de discuter de tout
ceci de vive voix.

Recevez je vous prie mes meilleures
salutations

Jacques Philippe

Annie GENEVARD
Députée du Doubs

Mairie
Monsieur Gilbert MARGUET, Maire
1 place Général de Gaulle
25650 GILLEY

Pontarlier, le 6 février 2024,

Monsieur le Maire, *cher Gilbert*

Je me permets de revenir vers toi au sujet des difficultés rencontrées par Monsieur Philippe MARGUET, exploitant agricole sur le territoire de ta commune.

Ce dernier vient de m'adresser un courrier m'expliquant les difficultés consécutives à la perte de foncier résultant d'un projet de lotissement et les risques que cela fait peser sur l'avenir de son exploitation. De surcroît, il s'inquiète de possibles conflits de voisinage qui sont fréquents lorsque qu'une ferme est proche des habitations.

Tu connais mon attachement à la profession agricole que j'accompagne depuis le début de mon mandat parlementaire, tout comme je suis aux côtés des maires depuis toujours. Mais j'ai senti une vraie détresse dans le courrier que Monsieur MARGUET m'a adressé, détresse à laquelle je ne peux rester insensible, tout en sachant que cette décision appartient au seul conseil municipal de Gilley.

Mais en conscience je ne pouvais pas ne pas t'en faire part en espérant de tout cœur qu'une solution pourra être trouvée lui permettant de poursuivre une activité à laquelle il est très attaché et qu'il a héritée de ses parents.

En espérant que tu comprendras le sens d'une démarche dont je ne suis pas coutumière, je te prie de croire, cher Gilbert, en l'assurance de mon amicale considération.

Annie Genevard





Monsieur Philippe MARGUET
2 rue du Tonnet
25650 GILLEY

Objet : Vos courriers du 15 novembre 2023 et du 20 décembre 2023
Réf. : 2024-001 GM/NC

Monsieur,

J'accuse réception de vos courriers du 15 novembre et du 20 décembre 2023 faisant état de vos inquiétudes quant à votre avenir en tant qu'exploitant agricole dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Novembre 2023.

Je vous précise que ce dossier de modification du PLU, ainsi que l'évaluation environnementale, a été adressé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 20 décembre 2023 au titre de l'article R.104.-25 du Code de l'Urbanisme. Cet organisme a un délai de 3 mois pour rendre son avis.

En parallèle, la procédure prévoit une phase de concertation avec les habitants lors de laquelle le dossier complet sera consultable (en mairie et en ligne). Vous pourrez donc prendre connaissance du dossier et formuler vos remarques durant la période du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024.

Lors de cette phase, il vous sera également possible de me rencontrer lors de mes permanences prévues le vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00 (en présence de Monsieur Patric GEORGE – Premier Adjoint) et le mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00.

Au regard de ces éléments, il n'apparaît pas opportun de fixer une date de rencontre dès à présent, ce qui serait prématuré.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE GILLEY

Arrondissement de Pontarlier - Canton d'Ornans
Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Novembre 2023

Délibération n° DL230706

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 025-212502710-20231102-DL23076B-DE



L'an deux mil vingt trois, le deux novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert MARGUET, Maire.

Étaient présents : BERTIN Valérie – BOURDENET Cédric – DUBOIS-DUNILAC Nathalie – GEORGE Patric – GIRARDET Valentin – JEANNEROD Carole – MAHON Catherine – MARGUET Alain – MARGUET Gilbert – MIGNARD Alexandre – NICOLET Pascal – VIENNET Elisabeth.

Étaient excusés : JAILLET Audrey – JUNOD Hélène qui donne pouvoir à NICOLET Pascal – HUGEL Daniel qui donne pouvoir à Nathalie DUBOIS DUNILAC – Jérôme CHABOD qui donne pouvoir à Patric GEORGE.

Monsieur GIRARDET Valentin a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 11 (le Maire quitte la séance sur ce point) Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votants : 14	Date de convocation du Conseil Municipal : 27/10/2023 Date d'affichage : 06/11/2023 Délibération certifiée exécutoire Télétransmise en Sous-Préfecture le : Publiée sur papier le :
--	---

Objet : Définition des objectifs poursuivis dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU et encadrement des modalités de concertation afférentes

Le Maire s'estimant intéressé par cette affaire dans la mesure où sa belle-mère est propriétaire d'un terrain sis « Creux Renard », quitte momentanément la séance et ne participe ni aux débats ni au vote sur ce point. Le Conseil Municipal élit Monsieur Patric GEORGE en qualité de Président pour la durée des débats et la tenue du vote sur ce point.

Exposé du Premier Adjoint :

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/10/2015, lequel classe le secteur « Creux Renard » en zone à urbaniser non opérationnelle (zone 2AU).

Il souligne que la commune bénéficie d'une position stratégique au sein de la Communauté de Communes notamment du point de vue du développement économique, de l'offre en matière d'équipement et de desserte par la gare. C'est au regard de ces atouts que la commune est identifiée en tant que bourg centre au titre du SCOT en cours d'élaboration. Ce dernier se base notamment sur la possibilité qu'à la commune de répondre aux objectifs de développement durable permettant notamment d'axer le développement sur une diminution des flux de mobilités (proximité des équipements et des activités / emplois), appui au développement de l'intermodalité (et réduction des émissions de gaz à effet de serre). Cet objectif est également à mettre en parallèle avec les orientations du SCOT, lequel prévoit notamment la création d'un centre scolaire permettant l'accueil d'enfants, ainsi que la création de 350 logements au sein de la Commune sur les 20 prochaines années.

Bien que la commune soit en phase de finir l'aménagement du dernier lotissement, elle a pu mettre en avant une réelle attractivité de son territoire et une pression foncière à laquelle elle ne peut faire face. Pour mémoire, Gilley est le pôle principal de développement démographique au titre de la Communauté de Communes, et le territoire dispose d'une position stratégique le long de l'axe principale qu'est la RD48.

Afin de répondre à ces objectifs de développement, les élus ont effectué une première étude permettant de déterminer les capacités de logements encore mobilisables en renouvellement. Il en ressort la possibilité de poursuivre le développement démographique du territoire à travers la mobilisation totale ou partielle de la zone 2AU sus-évoquée.

Monsieur le Premier Adjoint souligne néanmoins que cette ouverture à l'urbanisation nécessite une démarche adaptée et justifiée :

- À titre liminaire, l'ouverture à l'urbanisation doit être impérativement opposable avant le 22/10/2024, à défaut de quoi les dispositions de l'article L.153-31 (lequel prévoit que les zones à urbaniser de plus de neuf ans, ou qui n'ont pas fait l'objet d'acquisitions significatives de la commune, ne puissent plus faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation par le biais d'une modification), seraient opposables.
- En second lieu, conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU nécessite préalablement une délibération motivée du conseil municipal qui justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. L'ensemble des justifications sont détaillées dans le document joint, repris ci-dessous en synthèse. C'est un des objets de la présente délibération.

Sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Monsieur le Premier Adjoint souligne que l'ouverture à l'urbanisation permet de répondre à plusieurs enjeux du territoire, notamment en ce qui concerne :

- La poursuite des ambitions en matière de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de mobilités douces et de limitation des flux de mobilité domicile-travail
- La prise en compte du développement et du dynamisme économique et démographique de la Commune
- La modération de la consommation de l'espace
- La densification de la trame urbaine

Les capacités de création de logements ont été identifiées dans le cadre de l'étude de densification annexée (capacités estimées avec une densité supérieure à celle imposée par le PLU, 20 logements à l'hectare conformément au SCOT, contre 13 logements dans les OAP).

Ainsi, c'est un potentiel d'environ 284 logements qui a été mis en avant au titre de la vacance, des réhabilitations, des logements secondaires, des projets en cours et des espaces interstitiels. Ce potentiel s'inscrit en cohérence avec les objectifs imposés au titre du SCOT, lesquels prévoient d'anticiper la création de 350 logements sur la Commune sur la période 2020-2040.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU respecte les orientations du SCOT en matière de développement démographique puisqu'elle permet de traduire ce potentiel, mais elle s'inscrit également en parfaite cohérence avec les orientations actuelles du PADD du PLU, notamment en ce qui concerne les perspectives de développement démographique.

À ce titre Monsieur le Premier Adjoint rappelle que sur les 5 zones de développement initialement programmées au titre du PLU, seules 2 restent à mobiliser pour du logement (la zone 1AU des pâquerettes en entrée de ville Sud et la zone 2AU dont il est question). L'ouverture à l'urbanisation totale ou partielle permettrait donc de répondre aux besoins identifiés au titre du SCOT.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 025-212502710-20231102-DL23076B-DE

Il souligne également que l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la faisabilité opérationnelle de l'opération. Sur ce point, cette dernière est encadrée par les orientations d'aménagement et de programmation et la zone dispose de la desserte des réseaux en capacités suffisantes. Les conditions de raccordement de l'opération à la trame urbaine sont optimales et anticipées dans le PLU initial et l'aménagement de la zone s'inscrit à proximité des zones économiques, des équipements et de la gare permettant de valoriser les futures constructions et de mettre en application des objectifs de réduction des mobilités urbaines.

Dans son ensemble l'opération s'inscrit en cohérence avec la trame urbaine et en respect avec les orientations de la loi Montagne puisque l'ouverture à l'urbanisation de la zone n'a pas pour conséquence d'étendre outre mesure la tâche urbaine au sein des terres agricoles, pastorales et forestières (la zone étant encerclée de constructions existantes). La seule limite identifiée au titre du PLU porte sur les conditions de desserte électriques de la zone (mises en avant dans le règlement du PLU), mais ces dernières peuvent aisément être levées.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que l'ouverture à l'urbanisation doit également être évaluée au regard des incidences en matière de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. En effet, bien que cette analyse ne soit pas imposée dans le cadre de la modification de droit commun, les résultats de l'étude pourraient permettre de justifier l'ouverture à l'urbanisation, notamment au regard des dispositions de la loi Climat et Résilience qui prévoient qu'à partir du 22/08/2027, plus aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones 1AU/2AU si les objectifs ZAN ne sont pas intégrés au PLU.

Dans le projet de SCOT en cours d'élaboration, l'enveloppe foncière maximale dédiée au développement résidentiel et mixte est de 79 hectares au sein de la Communauté de Communes de Montbenoit, dont 35% réservés à une proportion minimale au sein des lacunes.

Pour la période après l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience, les objectifs de réduction de 50% affichés permettent de projeter des « droits à consommer » à hauteur de 3.2 hectares sur la période 01/2021 à 12/2030 et de 1.6 hectares supplémentaires à l'échéance du SCOT (période du 01/2031 à 12/2040).

Il est rappelé que ce potentiel de droit à consommer (qui constitue une enveloppe et non une obligation ou un objectif en soi) devra intégrer la période 01/2021 à 12/2022 déjà actée et pour laquelle les emprises consommées au regard des projets en cours seront déduites des projections à l'échéance du PLU. À ce titre, l'emprise du lotissement Pâture-dessus de 3.11 hectares doit être déduite, ce qui laisse une enveloppe globale de l'ordre de 1.7 hectares jusqu'en 12/2040.

En synthèse, Monsieur le Premier Adjoint précise que l'ouverture à l'urbanisation de la zone est justifiée et peut être engagée à travers une modification de droit commun afin de permettre la modification des plans graphiques, ainsi que la modification des orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit pour ces dernières d'acter des objectifs de densité et de diversité imposés par le SCOT et de prévoir un éventuel phasage de l'urbanisation jusqu'en 2040.

Sur la mise en œuvre d'une concertation avec les habitants

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le Code de l'Urbanisme n'impose pas la tenue d'une concertation dans le cadre de la modification de droit commun. Toutefois, compte-tenu des enjeux et pour anticiper les conséquences d'une éventuelle évaluation environnementale (laquelle soumettrait obligatoirement la procédure à une phase de concertation préalable), Monsieur le Premier Adjoint propose de réaliser une concertation qui permettra d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal les modalités de concertation suivantes sachant que la concertation préalable sera close préalablement à l'organisation de l'enquête publique. Les modalités listées ci-dessous devront impérativement être mises en œuvre, et d'autres modalités pourront venir les compléter au besoin :

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 
ID : 025-212502710-20231102-DL23076B-DE

- Affichage en Mairie,
- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit les lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / le mercredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, qui permettront au public :
 - o de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - o de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations soit par mail à l'adresse suivante mairie@gilley.fr soit par voie postale 1 Place du Général de Gaulle – 25650 GILLEY. Les courriers devront obligatoirement comportés l'objet suivants : Concertation sur la procédure de révision allégée du PLU
- Une ou plusieurs permanences de M. Le Maire seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
- À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023	
Reçu en préfecture le 07/11/2023	
Publié le	
ID : 025-212502710-20231102-DL23076B-DE	

Considérant les objectifs poursuivis tels que précisés dans l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint, lesquels ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et répondent à un intérêt général ;

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AV est justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et des objectifs de développement alloués par le SCOT. Considérant notamment la faisabilité opérationnelle du projet.

Considérant notamment que l'ouverture à l'urbanisation était anticipée au moment de l'élaboration du PLU et que les incidences en termes de développement démographique étaient prises en compte. La zone s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la loi Montagne et en tout état de cause sans engendrer un étalement conséquent de l'urbanisation sur les terres agricoles, naturelles et pastorales (la zone étant encadrée de constructions existantes).

Considérant les objectifs de développement alloués par le SCOT en cours d'élaboration pour répondre au statut de bourg centre au sein de l'armature territoriale, lesquels s'inscrivent en cohérence avec les objectifs en termes de création de logements estimés sur la commune entre 2020 et 2040.

Considérant la trajectoire de la loi Climat et Résilience, les résultats de l'étude de consommation réalisée et les objectifs du SCOT, qui permettent d'envisager un développement foncier.

Considérant que les modalités de la concertation sont définies par le Conseil Municipal et qu'elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projets et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ;

Monsieur le Premier Adjoint propose aux conseillers de prescrire la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et de définir les modalités de la concertation attachées à cette procédure.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/11/2019

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants et L.103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/10/2015

Vu l'approche préliminaire annexée à la délibération, laquelle permet de justifier de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité des voix (*12 voix pour – 2 voix contre – 0 abstention*) :

- 1- De confirmer l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du PLU au regard des capacités encore mobilisables et de sa fiabilité opérationnelle ;
- 2- De prescrire en conséquence le lancement d'une modification de droit commun n°2 du PLU en vue de permettre les modifications règlementaires exposées par Monsieur le Maire, à savoir la modification des plans de zonage et la modification des orientations d'aménagement et de programmation de la zone (pour traduire le principe de phasage, d'ouverture totale ou partielle et les objectifs de densité / diversité).
- 3- D'ouvrir la concertation prévue par l'article L.103.2 du code de l'urbanisme selon les modalités exposées par Mr le Premier Adjoint à savoir :
 - Affichage en Mairie,
 - Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit **les lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / le mercredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00**, qui permettront au public :
 - o de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études,
 - o de consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations soit par mail à l'adresse suivante mairie@gilley.fr soit par voie postale **1 Place du Général de Gaulle – 25650 GILLEY**. Les courriers devront obligatoirement comporter l'objet suivants : Concertation sur la procédure de révision allégée du PLU
 - Une ou plusieurs permanences de M. Le Maire seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
 - À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
 - Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le projet de révision à modalités simplifiées sera soumis à enquête publique.
- 4- De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure.
- 5- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

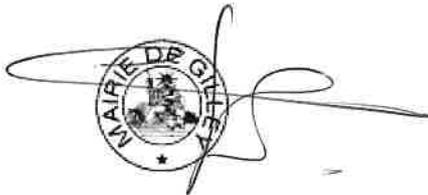
ID : 025-212502710-20231102-DL23076B-DE



- 6- Dit que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :
- Au préfet ;
 - A la direction départementale des territoires ;
 - Au Président :
 - Du Conseil Départemental ;
 - Du Conseil Régional ;
 - De la Communauté de Communes ;
 - Des Communautés de Communes limitrophes ;
 - De l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire ;
 - Des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes de la Commune ;
 - Au représentant :
 - De la Chambre de Commerces et d'industrie ;
 - De la Chambre des Métiers ;
 - De la Chambre d'Agriculture ;
 - Des communes limitrophes.
- 7- Rappelle que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président de séance,
Le Premier Adjoint,
Patric GEORGE



Extrait art. L2131-1 du CGCT : « les actes (...) sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage (...) ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat (...). Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique (...). Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes. La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat (...) peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes ».



PREFECTURE DU DOUBS
Monsieur le Préfet
Direction des Collectivités Territoriales
8 bis, rue Charles Nojier
25035 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr

Gilley, le 9 novembre 2023



DDT DU DOUBS
Monsieur le Directeur
Service Planification
5 Voie Gisèle Halimi
BP 1169
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr

Gilley, le 9 novembre 2023



DDT DU DOUBS
Monsieur le Directeur
CDPENAF / Service SEAR
5 Voie Gisèle Halimi
BP 1169
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINCOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Madame la Présidente
Hôtel du Département
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Madame la Présidente
Hôtel de Région
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MONTBENOIT
Madame la Présidente
4 rue du Val Saugeais
25650 MONTBENOIT

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame la Présidente,

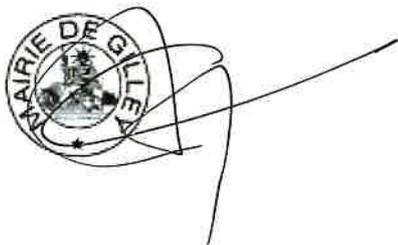
J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
PORTES DU HAUT DOUBS

Monsieur le Président
7 rue Denis Papin
25800 VALDAHON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND PONTARLIER
Monsieur le Président
22 rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'OR, ME ARRACHÉ DE SINOËLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
DE MORTEAU

Monsieur le Président
Mairie de MORTEAU
2 place de l'Hôtel de Ville
25500 MORTEAU

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT-
DOUBS

Monsieur le Président
22 rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





PETR DU PAYS HORLOGER
Monsieur le Président
Parc naturel régional du Doubs horloger
18 rue du Couvet
25210 LES FONTENELLES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CHAMBRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE
Monsieur le Président
46 avenue de Villarceau
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOÏPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT
Monsieur le Président
101 rue de Vesoul
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE LONGEMAISSON
Monsieur le Maire
Mairie
5 place de l'église
25690 LONGEMAISSON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE ARC-SOUS-CICON
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la mairie
25520 ARC-SOUS-CICON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE LA CHAUX DE GILLEY
Monsieur le Maire
Mairie
10 rue du Docteur Girard
25650 LA CHAUX DE GILLEY

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE LA LONGEVILLE
Monsieur le Maire
Mairie
12 route des Chalets
25650 LA LONGEVILLE

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE LES COMBES
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la mairie
25500 LES COMBES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE FOURNETS-LUISANS
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de l'église
25390 FOURNETS-LUISANS

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

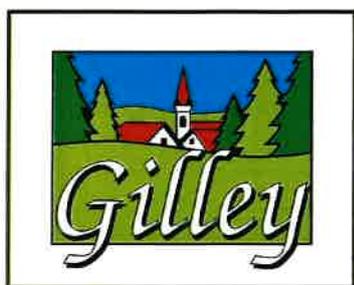
Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE ORCHAMPS-VENNES
Madame le Maire
Mairie
2 rue de la mairie
25390 ORCHAMPS-VENNES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET
DE LA QUALITE

Monsieur le Directeur
16 rue du Golf
Bâtiment Bogey
21800 QUETIGNY

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

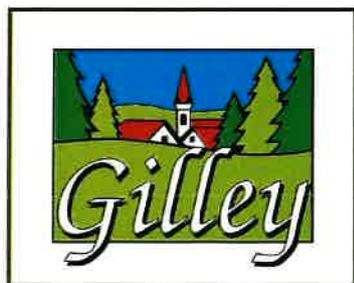
Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
5 Voie Gisèle Halimi
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DES INOUPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)

1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



AGENCE REGIONALE DE SANTE
Monsieur le Directeur
Agence de Besançon
5 Voie Gisèle Halimi
BP 91785
25044 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

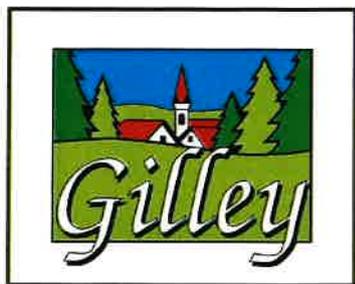
Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
Service Régional de l'Archéologie
9 bis rue Charles Nodier
25043 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr



CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE
FORESTIERE

Monsieur le Directeur
20 rue François Villon
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

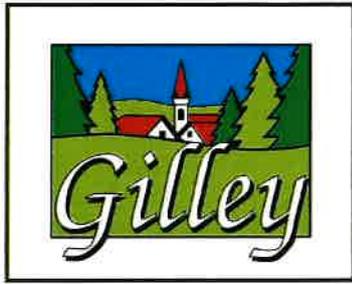
Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
Madame la Présidente
10 chemin de la Clairière
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Madame la Directrice
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOVE

Monsieur le Président

3 rue de la Gare

25560 FRASNE

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DESINOPLÉ »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)

1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03 81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



SMCOM
Monsieur le Président
2 rue des Tourbières
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





SYDED
Monsieur le Président
33 rue Clément Marot
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalablement à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





RTE – Centre Développement Ingénierie
Nancy
Monsieur le Directeur
Service Concertation Environnement Tiers
8 rue de Versigny
54600 VILLERS LES NANCY

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





GRT GAZ
Monsieur le Directeur
Région Nord Est
Boulevard de la République
62232 ANNEZIN

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





ORANGE
Monsieur le Directeur
Agence de Pontarlier
10 Rocade Georges Pompidou
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





ERDF
Monsieur le directeur
Agence de Besançon
57 rue de Bersot
BP 1209
25004 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-113 GM/NC

PJ : délibération du Conseil Municipal en date du 2 novembre 2023

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous informer que par délibération en date du 2 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 du PLU et de prescrire les modalités de concertation.

Cette modification est engagée dans le but d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AV « Creux Renard » et permettre ainsi la poursuite du développement démographique du territoire en accord avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration. Cette ouverture à l'urbanisation, totale ou partielle, pourra être conditionnée à une modification corrélative des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement.

Les éléments du dossier vous seront transmis pour avis préalable à la clôture de la concertation et la réunion d'examen conjoint.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





La municipalité informe les habitants que par délibération du 2 Novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation (totale ou partielle) la zone 2AU « Creux Renard ». Cette délibération permet de présenter en synthèse les éléments justifiant de l'intérêt de son ouverture au regard des capacités encore mobilisables dans la trame urbaine et de sa faisabilité opérationnelle. Elle permet également d'encadrer et fixer les modalités de la concertation.

Cette modification, cohérente avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration, est engagée dans le but de modifier à la marge le PLU actuellement opposable, à travers la modification des plans graphiques, et la modification éventuelle des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement de la zone.

La délibération ainsi que le registre de concertation, destiné à recueillir les observations du public, sont d'ores et déjà consultables en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les éléments du dossier seront disponibles en mairie et sur le site du bureau d'études DORGAT en temps utiles, leur mise à disposition fera l'objet d'une publication dans les supports traditionnels de la Commune.

A Gilley, le 9 novembre 2023
Le Maire,
Gilbert MARGUET



14 | Annonces légales

Lundi 13 novembre 2023

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Avis publics

Commune de GILLEY

La municipalité informe les habitants que par délibération du 2 Novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation (totale ou partielle) la zone 2AU « Creux Renard ». Cette délibération permet de présenter en synthèse les éléments justifiant de l'intérêt de son ouverture au regard des capacités encore mobilisables dans la trame urbaine et de sa faisabilité opérationnelle. Elle permet également d'encadrer et fixer les modalités de la concertation.

Cette modification, cohérente avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration, est engagée dans le but de modifier à la marge le PLU actuellement opposable, à travers la modification des plans graphiques, et la modification éventuelle des orientations d'aménagement et de programmation et/ou du règlement de la zone.

La délibération ainsi que le registre de concertation, destiné à recueillir les observations du public, sont d'ores et déjà consultables en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture. Les éléments du dossier seront disponibles en mairie et sur le site du bureau d'études DORIGAT en temps utiles, leur mise à disposition fera l'objet d'une publication dans les supports traditionnels de la Commune.

376402300

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

COMMUNE DE LAVANS-QUINGEY

**Avis d'appel public à la concurrence
Création d'un lotissement de 19 lots « Les Daims »**

- 1. Identification de l'organisme qui passe le marché :**
Groupement de commande : sans objet
Maîtrise d'ouvrage : Commune de LAVANS-QUINGEY
1, Rue de la Mairie 25440 LAVANS-QUINGEY
T. type de numéro et numéro national d'identification : 212 503 304 00017

2. Identification du marché :
Marché de travaux
Lieu d'exécution du marché : commune de LAVANS-QUINGEY

Décomposition en tranches : Sans objet
Décomposition en lot : Sans objet

3. Procédure de passation :
Marché à procédure adaptée ouverte en application des articles L 2123-1, L 2323-1 du code de la commande publique.

Conditions de participation : aucune restriction

Technique d'achat : sans objet

Pas de réduction du nombre de candidats
Pas de réduction du nombre de candidats
Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de procéder à une phase de

- Durée du marché ou délai d'exécution : 5 mois
- Date prévisionnelle de commencement des travaux : début février 2024
- Justification à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Ceiles fixées dans le règlement de consultation

- Critères de sélection des candidatures : ceux fixés dans le Règlement de Consultation.

- Critères d'attribution :

- Prix : 70 %

- Valeur technique : 30 %

- Date limite de réception des offres : vendredi 15 décembre 2023 à 12h00

- Modalité d'obtention du dossier de consultation et demande de renseignements au format informatique : téléchargé sur internet à l'adresse suivante: www.e-marchespublics.com

376302100

Publicités juridiques

FBM NOTAIRES

**Titulaire d'un office notarial à RODEZ (Aveyron)
19 rue Maurice Bompart**

Avis d'envoi en possession

Par testament olographe du 1er mai 2009, Madame Henriette MATHERON, en son vivant religieuse, demeurant à MONTERRAND-LE-CHATEAU (25320), 2 rue d'Avanne, décédée à MONTERRAND-LE-CHATEAU (25320), le 30 mai 2023, a institué un légataire universel.
Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Eliodie RICHARD, notaire associée à RODEZ (Aveyron), suivant procès-verbal en date du 31 octobre 2023 dont la copie authentique a été envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, au greffe du Tribunal Judiciaire de BESANCON (Doubs), le 2 novembre 2023.
Pour les éventuelles oppositions, domicile est élu en l'étude de Maître Eliodie RICHARD, notaire associée à RODEZ (12000) 19 rue Maurice Bompart.

376667700

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

MAÎTRE ROMAIN FEUVRIER

Notaire

1 RUE DES COMBES - 25120 MAICHE

Lundi 13 novembre 2023

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

El, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Capital social : mille euros (1 000,00 €)

Apports en numéraire : mille euros (1 000,00 €)

Gérants : Monsieur Samuel TRIPONNEY et Madame Maryline DUBAIL, son épouse, demeurant ensemble à MONTANCY (25190) 1 Impasse des Champs BREMONCOURT

Parts sociales : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de BELFORT.

**POUR AVIS ET MENTION
ROMAIN FEUVRIER, notaire**

376513400

Extrait de jugement

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

VistaCare Medical
Société par actions simplifiée
58 rue Lecourbe 39000 Lons Le Saunier
RCS Lons Le Saunier 527 845 804

Par jugement en date du 03/11/2023, Tribunal de Commerce de Lons le Saunier a prononcé le redressement judiciaire de :
La société VistaCare Medical N°527 845 804 RCS Lons-le-Saunier
58 rue Lecourbe 39000 LONS-LE-SAUNIER
Administrateur : SELARL AJRS Prise en la Personne de Maître Jeanmarc Philippe 28 rue de la République BP 473 25019 BESANCON
Mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion
Etablissement hors ressort : RCS Besancon

376454700

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON

TW FRANCE RETAIL

Société à responsabilité limitée

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE GILLEY (25271)

DOSSIER DE CONCERTATION

PIECE N°A - ACTE ADMINISTRATIF

PIECE N°B - NOTICE DE PRÉSENTATION

PIECE N°C – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PIECES DU PLU MODIFIÉES

PIECE N°1b - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE N°3.1a - PLANS GRAPHIQUES – Village centre

PIECE N°3.2a - PLANS GRAPHIQUES – Territoire communal 1-6000

PIECE N°3.2b - PLANS GRAPHIQUES – Territoire communal – 1/10000

BORDEREAU DES PIECES

DÉCEMBRE 2023



PREFECTURE DU DOUBS
Monsieur le Préfet
Direction des Collectivités Territoriales
8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Préfet,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Le SCOT n'étant pas encore approuvé au moment de la présente consultation, je sollicite également auprès de vous l'obtention de la dérogation prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, à la règle de constructibilité limitée de l'article L142-4 pour les communes non couvertes par un SCOT.

Comme détaillé dans la notice de présentation, l'ouverture à l'urbanisation permet d'anticiper les orientations du SCOT allouées aux communes de bourg-centre-structurant, parmi lesquels figurent Gilley, et notamment les objectifs en termes de développement démographique et d'accueil de logements.

.../...

Cette dérogation :

- o Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Comme le souligne l'évaluation environnementale, les enjeux écologiques du site sont faibles et l'impact sur l'activité agricole pourra faire l'objet d'une compensation encadrée avec la Pastorale. Il est mis en avant que l'emprise de la zone 2AV s'inscrit en continuité de l'urbanisation actuelle, au sein d'un espace enclavé entre les façades urbaines Rue des Colombiers à l'Ouest et Rue des Bouvreuils au Sud, les équipements publics Rue de la Gare (façade Est) et les quelques constructions isolées implantées de part et d'autre de la Rue du Tonnet au Nord.
- o Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace au titre des orientations du SCOT et des objectifs de modérations de la loi Climat et Résilience. Bien que le secteur porte sur une surface totale de 4.37 hectares, les OAP encadrent son développement progressif jusqu'en 2040 et l'impact des terres agricoles s'inscrit dans la trajectoire encadrée au titre du SCOT.
- o Elle ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, les voies de circulation du bourg pouvant aisément intégrer le flux de circulation nouvellement engendré, et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services (la localisation de la zone étant située aux abords des équipements collectifs). L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans la poursuite des ambitions en matière de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de mobilités douces et de limitation des flux de mobilité domicile-travail et répond à la prise en compte du développement et du dynamisme économique de la Commune. La Commune rappelle qu'un projet de voie verte est en cours afin de desservir la gare, les terrains situés en zone 2AV seront implantés à proximité et les futurs habitants susceptibles de travailler en Suisse pourront prendre le train pour se rendre au travail. La zone s'implante également à proximité des zones économiques inscrites en zones UY (situées à l'Est et au Sud du bourg), des équipements publics de la zone UL et aux abords de la gare (dont la valorisation doit être mise en avant au regard des orientations du SCOT).

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DDT DU DOUBS
Monsieur le Directeur
CDPENAF / Service SEAR
5 Voie Gisèle Halimi
BP 1169
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Le SCOT n'étant pas encore approuvé au moment de la présente consultation, je sollicite également auprès de vous l'obtention de la dérogation prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, à la règle de constructibilité limitée de l'article L.142-4 pour les communes non couvertes par un SCOT.

Comme détaillé dans la notice de présentation, l'ouverture à l'urbanisation permet d'anticiper les orientations du SCOT allouées aux communes de bourg-centre-structurant, parmi lesquels figurent Gilley, et notamment les objectifs en termes de développement démographique et d'accueil de logements.

.../...

Cette dérogation :

- o Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Comme le souligne l'évaluation environnementale, les enjeux écologiques du site sont faibles et l'impact sur l'activité agricole pourra faire l'objet d'une compensation encadrée avec la Pastorale. Il est mis en avant que l'emprise de la zone 2AU s'inscrit en continuité de l'urbanisation actuelle, au sein d'un espace enclavé entre les façades urbaines Rue des Colombiers à l'Ouest et Rue des Bouvreuils au Sud, les équipements publics Rue de la Gare (façade Est) et les quelques constructions isolées implantées de part et d'autre de la Rue du Tonnet au Nord.
- o Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace au titre des orientations du SCOT et des objectifs de modérations de la loi Climat et Résilience. Bien que le secteur porte sur une surface totale de 4.37 hectares, les OAP encadrent son développement progressif jusqu'en 2040 et l'impact des terres agricoles s'inscrit dans la trajectoire encadrée au titre du SCOT.
- o Elle ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, les voies de circulation du bourg pouvant aisément intégrer le flux de circulation nouvellement engendré, et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services (la localisation de la zone étant située aux abords des équipements collectifs). L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans la poursuite des ambitions en matière de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de mobilités douces et de limitation des flux de mobilité domicile-travail et répond à la prise en compte du développement et du dynamisme économique de la Commune. La Commune rappelle qu'un projet de voie verte est en cours afin de desservir la gare, les terrains situés en zone 2AU seront implantés à proximité et les futurs habitants susceptibles de travailler en Suisse pourront prendre le train pour se rendre au travail. La zone s'implante également à proximité des zones économiques inscrites en zones UY (situées à l'Est et au Sud du bourg), des équipements publics de la zone UL et aux abords de la gare (dont la valorisation doit être mise en avant au regard des orientations du SCOT).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT-
DOUBS

Monsieur le Président
22 rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Le SCOT n'étant pas encore approuvé au moment de la présente consultation, je sollicite également auprès de vous l'obtention de la dérogation prévue par l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, à la règle de constructibilité limitée de l'article L142-4 pour les communes non couvertes par un SCOT.

Comme détaillé dans la notice de présentation, l'ouverture à l'urbanisation permet d'anticiper les orientations du SCOT allouées aux communes de bourg-centre-structurant, parmi lesquels figurent Gilley, et notamment les objectifs en termes de développement démographique et d'accueil de logements.

Cette dérogation :

- o Ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ou la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Comme le souligne l'évaluation environnementale, les enjeux écologiques du site sont faibles et l'impact sur l'activité agricole pourra faire l'objet d'une compensation encadrée avec la Pastorale. Il est mis en avant que l'emprise de la zone 2AV s'inscrit en continuité de l'urbanisation actuelle, au sein d'un espace enclavé entre les façades urbaines Rue des Colombiers à l'Ouest et Rue des Bouvreuils au Sud, les équipements publics Rue de la Gare (façade Est) et les quelques constructions isolées implantées de part et d'autre de la Rue du Tonnet au Nord.
- o Ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace au titre des orientations du SCOT et des objectifs de modérations de la loi Climat et Résilience. Bien que le secteur porte sur une surface totale de 4.37 hectares, les OAP encadrent son développement progressif jusqu'en 2040 et l'impact des terres agricoles s'inscrit dans la trajectoire encadrée au titre du SCOT.
- o Elle ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements, les voies de circulation du bourg pouvant aisément intégrer le flux de circulation nouvellement engendré, et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services (la localisation de la zone étant située aux abords des équipements collectifs). L'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans la poursuite des ambitions en matière de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de mobilités douces et de limitation des flux de mobilité domicile-travail et répond à la prise en compte du développement et du dynamisme économique de la Commune. La Commune rappelle qu'un projet de voie verte est en cours afin de desservir la gare, les terrains situés en zone 2AV seront implantés à proximité et les futurs habitants susceptibles de travailler en Suisse pourront prendre le train pour se rendre au travail. La zone s'implante également à proximité des zones économiques inscrites en zones UY (situées à l'Est et au Sud du bourg), des équipements publics de la zone UL et aux abords de la gare (dont la valorisation doit être mise en avant au regard des orientations du SCOT).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DDT DU DOUBS
Monsieur le Directeur
Service Planification
5 Voie Gisèle Halimi
BP 1169
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Madame la Présidente
Hôtel du Département
7 avenue de la Gare d'Eau
25031 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ
Madame la Présidente
Hôtel de Région
4 Square Castan
CS 51857
25031 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MONTBENOIT

Madame la Présidente
4 rue du Val Saugeais
25650 MONTBENOIT

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

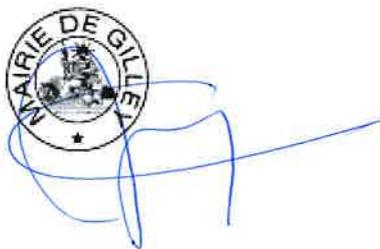
Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
PORTES DU HAUT DOUBS
Monsieur le Président
7 rue Denis Papin
25800 VALDAHON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND PONTARLIER
Monsieur le Président
22 rue Pierre Déchanet
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL
DE MORTEAU

Monsieur le Président
Mairie de MORTEAU
2 place de l'Hôtel de Ville
25500 MORTEAU

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





PETR DU PAYS HORLOGER
Monsieur le Président
Parc naturel régional du Doubs horloger
18 rue du Couvet
25210 LES FONTENELLES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CHAMBRE DU COMMERCE ET DE
L'INDUSTRIE

Monsieur le Président
46 avenue de Villarceau
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CHAMBRE DES METIERS ET DE
L'ARTISANAT
Monsieur le Président
101 rue de Vesoul
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 19 décembre 2023



COMMUNE DE LONGEMAIISON
Monsieur le Maire
Mairie
5 place de l'église
25690 LONGEMAIISON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLÉ »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE ARC-SOUS-CICON
Monsieur le Maire
Mairie
1 place de la mairie
25520 ARC-SOUS-CICON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE LA CHAUX DE GILLEY
Monsieur le Maire
Mairie
10 rue du Docteur Girard
25650 LA CHAUX DE GILLEY

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE LA LONGEVILLE
Monsieur le Maire
Mairie
12 route des Chalets
25650 LA LONGEVILLE

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 19 décembre 2023



COMMUNE DE LES COMBES

Monsieur le Maire

Mairie

1 place de la mairie

25500 LES COMBES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr

Gilley, le 19 décembre 2023



COMMUNE DE FOURNETS-LUISANS

Monsieur le Maire

Mairie

1 place de l'église

25390 FOURNETS-LUISANS

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET

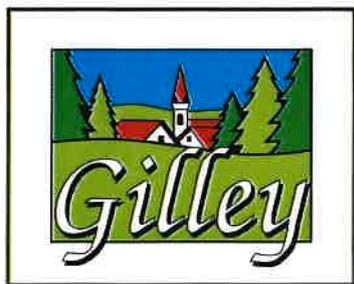


« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »

MAIRIE DE GILLEY (Doubs)

1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY

Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



COMMUNE DE ORCHAMPS-VENNES
Madame le Maire
Mairie
2 rue de la mairie
25390 ORCHAMPS-VENNES

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame le Maire,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAE au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET
DE LA QUALITE

Monsieur le Directeur
16 rue du Golf
Bâtiment Bogey
21800 QUETIGNY

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 19 décembre 2023



AGENCE REGIONALE DE SANTE
Monsieur le Directeur
Agence de Besançon
5 Voie Gisèle Halimi
BP 91785
25044 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





DRAC BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
Monsieur le Directeur
Service Régional de l'Archéologie
9 bis rue Charles Nojier
25043 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE
FORESTIERE

Monsieur le Directeur
20 rue François Villon
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS
Madame la Présidente
10 chemin de la Clairière
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame la Présidente,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





UNITE DEPARTEMENTALE DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Madame la Directrice
7 rue Charles Nodier
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Madame la Directrice,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





EPAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE
Monsieur le Président
3 rue de la Gare
25560 FRASNE

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





SMCOM
Monsieur le Président
2 rue des Tourbières
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 19 décembre 2023



SYDED
Monsieur le Président
33 rue Clément Marot
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Président,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENTA L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



ORANGE
Monsieur le Directeur
Agence de Pontarlier
10 Rocade Georges Pompidou
25300 PONTARLIER

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Gilley, le 19 décembre 2023



ERDF
Monsieur le directeur
Agence de Besançon
57 rue de Bersot
BP 1209
25004 BESANCON CEDEX

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY

Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »
MAIRIE DE GILLEY (Doubs)
1, place du Général de Gaulle - F - 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 - mairie@gilley.fr - www.gilley.fr



DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Monsieur le Directeur
5 Voie Gisèle Halimi
25000 BESANCON

OBJET : Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
de GILLEY
Réf. : 2023-120 GM/NC

Monsieur le Directeur,

Je vous rappelle que par délibération en date du 02/11/2023, le conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU portant ouverture à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Aussi, afin de recueillir vos remarques préalablement à l'organisation de l'enquête publique, je vous prie de bien vouloir trouver une version du dossier disponible en libre téléchargement sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :

<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Cette version du dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale et son résumé non technique, fera l'objet d'une concertation du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Aussi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre vos remarques éventuelles avant le 22 mars 2024 (date de réception de l'avis de la MRAe au titre de l'évaluation environnementale).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Gilbert MARGUET



Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

SCI CHOU KEYS

11, Allée de l'île aux Moineaux à 25000 BESANÇON

Suivant acte SSP en date du 5 janvier 2024, constitution de la SC :
 Dénomination : SCI CHOU KEYS Capital : 1 000 € Siège social :
 11, Allée de l'île aux Moineaux à 25000 BESANÇON Objet social :
 L'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de
 tous biens immobiliers, notamment commerciaux, professionnels et
 privés Gérant : M. Jimmy CHOU Allée de l'île aux Moineaux à 25000
 BESANÇON Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense
 d'agrément pour cessions entre associés uniquement. Pour tous les
 autres cas agrément des associés représentant au moins les
 trois-quarts des parts sociales. Durée : 99 ans à compter de la date
 de l'immatriculation de la Société au RCS de BESANÇON.

388438200

Avis publics

PREFET DU DOUBS

Pays de Montbéliard Agglomération
Commune de SolemontAvis d'enquête d'utilité publique
Protection des sources du Mont et des Fougerets
Délimitation des périmètres de protection
Dérivation des eaux en vue de la consommation
humaine

Une enquête d'utilité publique portant sur la délimitation des
 périmètres de protection autour des sources du Mont et des Fougerets
 à Solemont, exploitées par Pays de Montbéliard Agglomération, et sur
 la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine est
 ouverte sur le territoire de la commune de Solemont.

M. Albert GROSPERRIN, directeur régional des maisons familiales de
 Franche-Comté en retraite, a été désigné par décision de la présidente du
 tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur.
 Cette enquête se déroulera du 30 janvier 2024 à partir de 09h00 au
 13 février 2024 jusqu'à 18h30.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du
 dossier d'enquête à la mairie de Solemont, aux jours et heures
 habituels d'ouverture, sous réserve de dispositions particulières :
 les mardi et jeudi de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 18h30
 les vendredi et samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables
 sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse
 suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/
 Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de
 l'exploitation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également
 mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée -
 Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations éventuelles du public pourront être formulées sur le
 registre ouvert à cet effet à la mairie de Solemont, ou adressées
 directement par écrit en cette mairie 18 rue de l'Eglise - 25190
 Solemont) à l'attention de M. Albert GROSPERRIN, commissaire
 enquêteur, qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 30
 janvier 2024 à partir de 9h00 au 13 février 2024 jusqu'à 18h30 à
 l'adresse suivante :
pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à
 rappeler obligatoirement : Captages de Solemont) ou à l'aide du
 formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées). Elles seront
 consultables sur ce même site.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à
 la mairie de Solemont :

- le mardi 30 janvier 2024 de 09h30 à 11h30,
- le vendredi 9 février 2024 de 9h30 à 11h30,
- le mardi 13 février 2024 de 16h00 à 18h30.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire
 enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie de Solemont
 et au Pays de Montbéliard Agglomération ainsi qu'à la Préfecture du Doubs
 (Bureau de la coordination de l'environnement et des enquêtes
 publiques) et sur www.doubs.gouv.fr (rubrique précitées).

Pour le Préfet,
 Par délégué,
 Le Directeur,
 Cyril THEILLET

383744400



COMMUNE DE GILLEY

Modification de droit commun N°2
PLU

Avis de concertation

La municipalité rappelle que par délibération du 2 novembre 2023, le
 Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du
 PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux
 Renard ».

Cette modification, cohérente avec les objectifs de développement
 alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration, est engagée dans le
 but de permettre l'aménagement échelonné de la zone via la création
 d'un quartier d'habitat.

Les plans graphiques du PLU, ainsi que les orientations
 d'aménagement et de programmation, sont modifiées en conséquence
 pour encadrer le développement et imposer des mesures d'intégration
 environnementales, paysagères et architecturales.

Le dossier de modification, ainsi que l'évaluation environnementale et
 le résumé non technique, sont disponibles et consultables en mairie
 pendant les jours et heures habituelles d'ouverture soit les lundi - mardi
 - jeudi - vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que le
 mercredi de 08h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation sera consultable du 1er mars 2024 au 10
 avril 2024.

Une version informatique est également consultable sur le site internet
 de la commune, rubrique Maine / Urbanisme
<https://gilley.fr/fr/rb/1272624/urbanisme-336>
 ainsi que sur l'espace concertation du cabinet DORGAT :
<https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Nous vous invitons à consulter le dossier et à formuler vos remarques
 éventuelles sur le registre de concertation papier tenu à votre
 disposition en mairie, ou par courrier mail à l'adresse mairie@gilley.fr
 ou postal (1 place du général de Gaulle - 25650 Gilley), avec la mention
 obligatoire suivante : concertation sur la procédure de modification
 n°2 du PLU.M. Le Maire pourra répondre à vos remarques et questions
 éventuelles dans le cadre de deux permanences qui se tiendront en
 mairie le :

- Vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00

A compter du 11 avril 2024, la concertation sera close et le maire en
 dressera le bilan avant de le présenter devant le conseil municipal qui
 en délibérera.

Par la suite, le dossier éventuellement modifié pour prendre en compte
 les remarques émises, sera soumis à enquête publique.
 Vous en serez tenu informé en temps utiles.www.gilley.fr

389285900

COMMUNE DES FONTENELLES

Avis d'enquête publique

Plan local d'urbanisme
Abrogation de la carte communale

Par arrêté n°2024-01 du 10 janvier 2024, le Maire de LES
 FONTENELLES a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant
 sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et sur l'abrogation
 de la carte communale, sur le territoire de la commune.

L'enquête se déroulera du 12 février 2024 au 15 mars 2024 inclus,
 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Les
 Fontenelles.

M. Gabriel Lathier a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
 Les pièces des dossiers seront déposées au secrétariat de la mairie
 où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux
 heures d'ouvertures de la mairie et lors des permanences du
 commissaire enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur le site internet à l'adresse
 suivante : <https://www.lesfontenelles.fr/>
 Les informations environnementales se rapportant à l'objet de
 l'enquête publique figurent dans les dossiers soumis à enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en
 mairie de Les Fontenelles :

- le 12 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- le 17 février 2024 de 9h00 à 12h00,
- le 09 mars 2024 de 9h00 à 12h00,
- le 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être
 consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à
 l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur LATHIER, à la
 mairie de Les Fontenelles, 13 rue principale 25210 Les Fontenelles ou
 par mail à l'adresse suivante :
lesfontenelles.fr/fr/rb/1904892/plan-local-durbanisme-90 en
 indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local
 d'urbanisme » et à l'attention du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire

enquêteur seront déposés à la mairie de Les Fontenelles où ils seront
 tenus à la disposition du public.

Ils pourront également être consultés à l'adresse suivante :
<https://www.lesfontenelles.fr>

Au terme de l'enquête publique le projet de P.L.U. et l'abrogation de
 la carte communale seront soumis au Conseil Municipal pour
 approbation.

Les informations relatives aux dossiers pourront être obtenues en
 mairie de Les Fontenelles auprès de M. le maire - adresse : Mairie de
 Les Fontenelles, 13 rue principale 25210 Les Fontenelles
 tel : 03 81 43 70 32 Mail : mairie.lesfontenelles@orange.fr

387484200

Publicités juridiques

SCP SURDEY GUY

Avocats

4 rue Vivaldi 25200 MONTBELIARD
 Tel 03.81.90.78.30

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
LE VENDREDI 22 MARS 2024 A 10 H 00
AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTBELIARD
rue Mozart 25200 MONTBELIARD SALLE A

Commune de FAIMBE (25250 Doubs) 5 route de Bretagne

Une propriété bâtie et non bâtie cadastrée
 -Section A008 "Au village" d'une contenance de 1a44ca
 -Section A910 "Au village" d'une contenance de 61ca
 -Section A912 "5 route de Bretagne" d'une contenance de 10a38ca
 -et section ZB 53 "Au village" d'une contenance de 35a
 une maison d'habitation contenant au rez-de-chaussée : cuisine,
 salon, dégagement, salle de bains , petit salon, hall et futur salon
 niveau R+1 : dégagements, wc, 2 chambres, buanderie, salle de bains,
 bureau, mezzanine, 8 locaux (en cours d'aménagement)
 abri de jardin, écurie, piscine sinistrée, fosse septique, cave, garage,
 combles, grenier
 surface habitable totale 157,57 m² - surface au sol totale 439,79 m²
 - DPE F GES E
 VISITE SUR PLACE LE 08 MARS 2024 A 16 HEURES 00

MISE A PRIX : 60.000 € - VENTE EN UN LOT

SUR POURSUITES DE LA SAS EOS FRANCE, RCS de PARIS n°488
 825 217, ayant siège 74 rue de la Fédération - 75015 PARIS agissant
 poursuites et diligences en la personne de ses représentants légaux
 domiciliés en cette qualité au siège

LE CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE PEUT ETRE
 CONSULTE AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE
 MONTBELIARD rue Mozart 25200 MONTBELIARD OU AU
 CABINET DE L'AVOCAT DU POURSUIVANT
 LES ENCHERES NE POURRONT ETRE PORTEES QUE PAR UN
 AVOCAT INSCRIT AU BARREAU DE MONTBELIARD
 L'AVOCAT AYANT CHARGE MAITRE PIERRE-HENRI SURDEY
 (SCP SURDEY GUY)

389287300

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

GRAND BELFORT
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Avis rectificatif du 25/01/24

M. Damien MESLOT - Président

Mandatitaire : SODEB

La Jonction 1 - Patio 2

1, avenue de la Gare TGV

90400 MEROUX-MOVAL

Tél : 03 84 28 54 90

web : <http://sodeb-belfort.fr>

Référence : 1573

Objet : Construction d'une chaufferie biomasse sur le site de l'IUT

à Belfort

Remise des offres :

au lieu de : 02/02/24 à 12h00 au plus tard.

lire : 07/02/24 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://sodeb-belfort.fr>

389188200



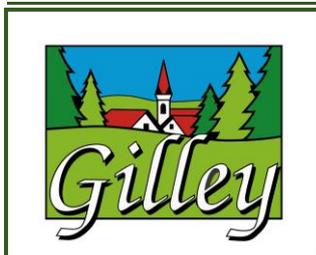
Marchés publics

Agir en Proximité
 avec les acheteurs Publics et Privés

Publication des procédures

Plateforme de dématérialisation





MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 PLU GILLEY

AVIS DE CONCERTATION

La municipalité rappelle que par délibération du 2 novembre 2023, le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ». Cette modification, cohérente avec les objectifs de développement alloués au titre du SCOT en cours d'élaboration, est engagée dans le but de permettre l'aménagement échelonné de la zone via la création d'un quartier d'habitat. Les plans graphiques du PLU, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, sont modifiés en conséquence pour encadrer le développement et imposer des mesures d'intégration environnementales, paysagères et architecturales.

Le dossier de modification, ainsi que l'évaluation environnementale et le résumé non technique, sont disponibles et consultables en mairie pendant les jours et heures habituelles d'ouverture soit les lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, ainsi que le mercredi de 08h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier de concertation sera consultable du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024. Une version informatique est également consultable sur le site internet de la commune, rubrique Mairie / Urbanisme (<https://gilley.fr/fr/rb/1272624/urbanisme-336>), ainsi que sur l'espace concertation du cabinet DORGAT : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

Nous vous invitons à consulter le dossier et à formuler vos remarques éventuelles sur le registre de concertation papier tenu à votre disposition en mairie, ou par courrier mail (à l'adresse mairie@gilley.fr) ou postal (1 place du général de Gaulle - 25650 Gilley), avec la mention obligatoire suivante : **concertation sur la procédure de modification n°2 du PLU.**

M. le Maire pourra répondre à vos remarques et questions éventuelles dans le cadre de deux permanences qui se tiendront en mairie le :

- **Vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00**

A compter du 11 avril 2024, la concertation sera close et le maire en dressera le bilan avant de le présenter devant le conseil municipal qui en délibèrera. Par la suite, le dossier éventuellement modifié pour prendre en compte les remarques émises, sera soumis à enquête publique. Vous en serez tenus informés en temps utiles.



« D'ARGENT A L'ORME ARRACHÉ DE SINOPLE »

MAIRIE DE GILLEY (Doubs)

1, place du Général de Gaulle – F – 25650 GILLEY
Tél : 03.81.43.32.00 – mairie@gilley.fr – www.gilley.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE GILLEY (25271)

DOSSIER DE CONCERTATION MODIFICATIF

PIECE N°A - ACTE ADMINISTRATIF

PIECE N°B - NOTICE DE PRÉSENTATION

PIECES DU PLU MODIFIÉES

PIECE N°1b - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE N°3.1a - PLANS GRAPHIQUES – Village centre

PIECE N°3.2a - PLANS GRAPHIQUES – Territoire communal 1-6000

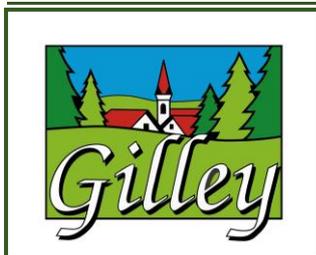
PIECE N°3.2b - PLANS GRAPHIQUES – Territoire communal 1-10000

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

NOTICE DE CONCERTATION

BORDEREAU DES PIECES

MARS 2024



MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 PLU GILLEY

AVIS DE CONCERTATION COMPLÉMENTAIRE

La municipalité rappelle que par délibération du 02/11/2023 le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Creux Renard ».

Suite à la modification du projet (réduction de l'emprise de la zone pour tenir compte des retours des personnes publiques associées et des objectifs de modération de la consommation de l'espace), le dossier mis à la disposition de la population a été modifié.

Le dossier de concertation ainsi que l'évaluation environnementale et le résumé non technique, seront consultables **du 01/03/2024 au 26/04/2024** :

- En version informatique sur le site internet de la commune, rubrique Maire/Urbanisme (<https://gilley.fr/fr/rb/1272624/urbanisme-336>), ainsi que sur l'espace concertation du cabinet DORGAT : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>
- En version papier en mairie, les horaires de secrétariat évoluent également pour cause d'arrêt maladie du 28 mars au 18 avril 2024. Durant cette période, le secrétariat sera ouvert uniquement comme suit : Jeudi 28 mars 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 29 mars 8h-12h / 14h-17h, Jeudi 4 avril 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 5 avril 8h-12h / 14h-17h, Samedi 6 avril 9h-12h, Lundi 8 avril 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 12 avril 8h-12h / 14h-17h, Lundi 15 avril 8h-12h / 14h-17h, Jeudi 18 avril 8h-12h / 14h-17h.

Nous vous invitons à consulter le dossier et à formuler vos remarques éventuelles sur le registre de concertation papier tenu à votre disposition en mairie, ou par courrier mail (à l'adresse mairie@gilley.fr) ou postal (1 place du général de Gaulle 25650 Gilley), avec la mention obligatoire suivante : **concertation sur la procédure de modification n°2 du PLU.**

Pour rappel, M. le Maire pourra répondre à vos remarques et questions éventuelles dans le cadre de deux permanences fixées en mairie le :

- **Vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 12h00**

À compter du 26/04/2024, la concertation sera close et le maire en dressera le bilan avant de le présenter devant le conseil municipal qui en délibèrera. Par la suite, le dossier éventuellement modifié pour prendre en compte les remarques émises, sera soumis à enquête publique. Vous en serez tenus informés en temps utiles.



Vie des sociétés

Extrait de jugement

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BELFORT

Jugement du Tribunal de Commerce d'ORLÉANS en date du 28/02/2024, ouvrant une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la société J.L.C. 45 CONFORT DE LA MAISON RCS Orléans 394 358 071, désignant en qualité d'Administrateur Judiciaire, SELARL AJAssociés en la personne de Maître Serge PREVILLE 3 rue Croix de Bois 45000 ORLÉANS, avec pour mission : d'assister, en qualité de Mandataire Judiciaire ; SAS SAULNIER-PONROY ET ASSOCIÉS en la personne de Maître Axel PONROY 6 Bis rue des Anglaises CS 65629 45000 ORLÉANS, date de cessation des paiements le 23/02/2024. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L814-2 et L814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au BODACC.

Établissement secondaire : 3 Rue Etienne Vienot 25200 Montbéliard ; activité : Tous travaux de ravalement, tous travaux de toitures et de réflexion de gouttières ; La vente et la pose de produits d'isolation, notamment laine de roche appliquée par soufflage, laine de roche en panneaux, pose de joints et double vitrage ; La vente et la pose de matériaux et d'éléments de menuiserie, notamment porte d'entrée en pvc bois ; Volets battant pvc et bois ; Volets roulant aluminium et pvc ; Stores Bannées, fenêtres pvc ; La vente et la pose de produits stores (stores de protection solaire, stores pour terrasses) ; Tous travaux relatifs aux sas d'entrée, pergolas, revêtements de sols intérieurs et extérieurs, linéaires et appuis de fenêtres, automatismes d'ouverture et en général tous travaux de second œuvre et de rénovation de l'habitat.

406401200

Constitutions de sociétés

CT AUDINCOURT

36 grande rue 25400 AUDINCOURT

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AUDINCOURT du 15 Février 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée Dénomination : CT AUDINCOURT Siège : 36 grande rue 25400 AUDINCOURT Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés Capital : 3 000 euros Objet : La restauration rapide sur place et à emporter Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur Farhat REBEL, demeurant 32 C rue Jules GROSJEAN 25200 MONTBELIARD. La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON

POUR AVIS, Le Président

406352600

Convocations

CAISSE DE CREDIT MUTUEL
BESANCON ST CLAUDE

Les sociétaires sont informés que l'assemblée générale de la Caisse de Crédit Mutuel ci-dessus est convoquée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée se tiendra le **VENDREDI 05 AVRIL 2024** et à 19h00 heures à l'adresse suivante :

CCI SAONE-DOUBS
46 Avenue Villarcou
25000 BESANCON

avec l'ordre du jour suivant :

- 01 Bienvenue, ouverture de l'assemblée, constitution du bureau
 - 02 Compte-rendu d'activité
 - 03 Présentation du bilan et du compte de résultat
 - 04 Rapport du conseil de surveillance et certification des comptes
 - 05 Approbation du bilan et du compte de résultat
 - 06 Affectation du résultat
 - 07 Approbation de la variation du capital social
 - 08 Quitus et décharge au conseil d'administration
 - 09 Elections au conseil d'administration 1 siège est à pourvoir (*). M DUPREY NORBERT, élu sortant, sollicite le renouvellement de votre confiance.
 - 10 Elections au conseil de surveillance 2 sièges sont à pourvoir (*). M RICHARDOT PHILIPPE, élu sortant, sollicite le renouvellement de votre confiance.
 - 11 Allocation de l'invité(e) d'honneur
 - 12 Pouvoir pour les formalités
 - 13 Clôture de l'assemblée générale
- *Cf. Article 11 du Règlement Général de Fonctionnement. Vous pouvez consulter votre Caisse de Crédit Mutuel.
- Les votes pourront se faire entre le 21/03/2024 et le 04/04/2024 sur votre espace de banque à distance ou dans votre Caisse aux jours et horaires habituels d'ouverture ou lors de l'assemblée générale. Les documents statutaires pourront être consultés sur place ainsi que sur votre espace de banque à distance.

Le/la Président(e) du Conseil d'Administration

403316900

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
| Plus de 20.000 appels d'offres en cours

Transferts de siège social

CHUCHANG FRANCE SARL

SARL au capital de 10 000€
siège social : 61 rue de Lyon 75012 Paris
RCS Paris 922 585 641

En date du 14/03/2024, l'associé unique a décidé à compter de ce jour de transférer le siège social au 11 avenue Carnot, chez Domidéal, 25000 BESANCON. Objet social : E-commerce
Durée : 99 ans Gérant : Mr Junyuan Zhang, 702-5 Xiang Xie Ming Yuan, 15 Nong Yuan Lu, Shenzhen (CHINE).

405933300

Avis publics

Vente de terrains boisés

En application des dispositions de l'article L.331-19 du Code forestier, Monsieur NEDEZ Michel avise de son intention de mettre en vente les terrains boisés ci-après désignés dont il est propriétaire :

Sur la commune de HYEMONDANS (Doubs),

les parcelles suivantes :
Section C numéro 430 d'une contenance de 61 ares 40 centiares
Section C numéro 431 d'une contenance de 32 ares 30 centiares
Section C numéro 432 d'une contenance de 57 centiares

Moyennant le prix principal de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10.500,00 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë à ces terrains dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en la mairie de HYEMONDANS de cet avis de vente, pour faire connaître l'exercice de son droit de préférence aux prix et conditions fixés par le vendeur. L'exercice de ce droit doit être notifié, par lettre recommandée avec avis de réception ou par remise contre récépissé, à Maître Marceline SCHOBING-CUGNEZ, notaire à L'ISLE SUR LE DOUBS (25250), 13 bis rue de Magny, dûment mandatée à cet effet par le vendeur. L'absence de réponse dans le délai de deux mois suivant la date d'affichage en mairie équivaudra à un refus de l'offre de vente.

404758800



PREFET DU DOUBS

Avis d'Enquête Publique Unique

Commune D'AVANNE-AVENEY

Projet de création d'un cimetière
porté par Grand Besançon Métropole

Il sera procédé, du 10 avril 2024 à partir de 9h00 au 15 mai 2024 jusqu'à 17h30, sur le territoire de la commune d'Avanne-Aveney, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur cette commune,
- à la déclaration de cessibilité des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet,
- à la délivrance de l'autorisation de création du cimetière.

Ce projet n'est pas soumis à étude d'impact ni à l'avis de l'autorité environnementale.

M. Gilbert CERF, architecte urbaniste et directeur de l'urbanisme en retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur. Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique à la mairie d'Avanne-Aveney, aux jours et heures habituels d'ouverture, sous réserve des dispositions particulières :

- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
- les mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 14h00 à 17h00
- le samedi de 10h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le présent avis d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes). Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée - Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30. Les observations et propositions, pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Avanne-Aveney, ou adressées directement par écrit en cette mairie (9, rue de l'église - 25720 Avanne-Aveney) à l'attention de M. Gilbert CERF, commissaire enquêteur, qui les amènera au registre d'enquêtes. Elles pourront également être transmises par voie électronique du 10 avril 2024 à partir de 9h00 au 15 mai 2024 jusqu'à 17h30 à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Cimetière Avanne-Aveney) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précitées). Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Avanne-Aveney :

- le mercredi 10 avril 2024 de 13h30 à 17h30,
- le samedi 20 avril 2024 de 10h00 à 12h00,
- le jeudi 2 mai 2024 de 14h00 à 17h30,
- le mercredi 15 mai 2024 de 14h30 à 17h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêt de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (article L311-1).

« Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent

réclamer des servitudes. » (article L311-2).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité » (article L311-3).

« Le propriétaire et l'utilisateur sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes » (article R311-1).

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Doubs, le registre et ses pièces annexes avec son rapport et dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant, pour chaque enquête, si elles sont favorables, défavorables sous réserve ou défavorables au projet. Le préfet du Doubs en adressera une copie, dès leur réception, à GBM et au maire d'Avanne-Aveney, pour y être sans délai tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables, dans les mêmes conditions, à la préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques) et sur le site internet précité.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Christelle BAUD - Grand Besançon Métropole
Tél : 03 81 87 88 24
mail : christelle.baud@grandbesancon.fr

Le préfet du Doubs est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de travaux et d'acquisitions foncières dans le cadre de la création d'un cimetière sur la commune d'Avanne-Aveney, pour déclarer cessibles les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet et pour en délivrer l'autorisation de création.

Le Préfet,
Par délégué,
Le Directeur, Cyril THÉILLET

406210600

VILLE DE MONTBELIARD

Avis de consultation du public
Projet de plan de prévention du bruit dans
l'environnement (PPBE) des infrastructures
routières communales de la ville de Montbéliard
4ème échéance

Le maire de la Ville de Montbéliard est en charge de l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les infrastructures du réseau routier communal situées sur le territoire de la ville et ayant fait l'objet d'une cartographie du bruit au sens des articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12 du Code de l'Environnement.

Le public pourra consulter le document projet et présenter ses observations pendant une période de 2 mois, du 4 avril 2024 au 4 juin 2024 inclus :

- Dans les locaux de la Ville de Montbéliard, au Services Techniques Administration et Finances, Bâtiment des Halles, place Dorian, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
 - Sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : www.montbeliard.fr/fr/no/actualites/enquete-bruit.html
 - par messagerie à l'adresse : services.batiment@stjstj.gouv.fr
 - sur place dans les registres papier mis à disposition
 - par courrier postal adressé avant le 24 mai 2024 à Ville de Montbéliard - Hôtel de Ville BP 95267 - 25205 MONTBELIARD cedex,
 - par messagerie à l'adresse : services.batiment@stjstj.gouv.fr
- À l'issue de cette phase de consultation, le PPBE sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Date d'envoi de l'avis à la publication : 15 mars 2024

406165400



COMMUNE DE GILLEY

Modification de droit commun n°2
PLU Gilley

Avis de concertation complémentaire

La municipalité rappelle que par délibération du 02/11/2023 le Conseil Municipal a prescrit la modification de droit commun n°2 du PLU de GILLEY en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU « Craux Renard ». Suite à la modification du projet (réduction de l'emprise de la zone pour tenir compte des retours des personnes publiques associées et des objectifs de modération de la consommation de l'espace), le dossier mis à la disposition de la population a été modifié. Le dossier de concertation ainsi que l'évaluation environnementale et le résumé non technique, seront consultables du 01/03/2024 au 26/04/2024 :

- En version informatique sur le site internet de la commune, rubrique Maire/Urbanisme (<https://gilley.fr/fr/rb/1272624/urbanisme-336>), ainsi que sur l'espace concertation du cabinet DORGAT : <https://www.dorgat.fr/commune-de-gilley-modification-de-droit-commun-ndeg2>

- En version papier en mairie, les horaires de secrétariat évoluent également pour cause d'arrêt maladie du 28 mars au 18 avril 2024. Durant cette période, le secrétariat sera ouvert uniquement comme suit : Jeudi 28 mars 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 29 mars 8h-12h / 14h-17h, Jeudi 4 avril 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 5 avril 8h-12h / 14h-17h, Samedi 6 avril 8h-12h, Lundi 8 avril 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 12 avril 8h-12h / 14h-17h, Lundi 15 avril 8h-12h / 14h-17h, Vendredi 18 avril 8h-12h / 14h-17h.

Nous vous invitons à consulter le dossier et à formuler vos remarques éventuelles sur le registre de concertation papier tenu à votre disposition en mairie, ou par courrier mail (à l'adresse mairie@gilley.fr) ou postal (à l'adresse du général de Gaulle 25650 Gilley), avec la mention obligatoire suivante : concertation sur la procédure de modification n°2 du PLU.

Pour rappel, M. le Maire pourra répondre à vos remarques et questions éventuelles dans le cadre de deux permanences fixes en mairie le :

- Vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 12h00

À compter du 26/04/2024, la concertation sera close et le maire en dressera le bilan avant de le présenter devant le conseil municipal qui en délibérera. Par la suite, le dossier éventuellement modifié pour prendre en compte les remarques émises, sera soumis à enquête publique. Vous en serez tenus informés en temps utiles.

406428300

Besançon le **25 MARS 2024**

Monsieur Gilbert MARGUET
Maire de GILLEY
Mairie
1 place du Général de Gaulle
25650 GILLEY

Dossier suivi par : David MOUROT
Ligne directe : 03 81 81 73 04
Courriel : david.mourot@syded.fr

Objet : **Modification de droit commun n° 2 du PLU – commune de Gilley**

Monsieur le Maire,

Par courriel du 18 mars vous avez bien voulu me consulter sur le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gilley et je vous en remercie. Je vous prie de trouver ci-dessous quelques observations :

Votre projet prévoit des possibilités de constructions nouvelles. En préalable à de la délivrance des autorisations d'urbanisme, il sera nécessaire de consulter le SYDED et notre concessionnaire ENEDIS pour la réalisation des raccordements électriques basse tension nécessaires pour l'alimentation des futures constructions. J'attire également votre attention sur la possibilité pour la commune d'enfouir les réseaux existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED si, à l'occasion de ces prochaines urbanisations vous décidez de rénover la voirie ou de restructurer les réseaux existants. Le SYDED dispose chaque année d'enveloppes de travaux mobilisables pour les travaux ruraux des communes adhérentes.

Concernant le patrimoine bâti, les documents de programmation, le SCOT notamment, repris par votre projet, tendent à promouvoir la densification et la réhabilitation du patrimoine existant. Je vous rappelle à cet effet que le SYDED peut vous aider pour la rénovation du patrimoine bâti communal, tant sur les aspects techniques qu'administratifs et financiers, à travers son fonds de transition énergétique auquel la commune est éligible. Nos dispositifs peuvent également vous accompagner pour mettre en place des installations de chaleur renouvelable et de réseaux de chaleur le cas échéant.

Concernant la production d'énergie électrique renouvelable et notamment photovoltaïque dont fait état le SRADDET, je vous informe que là aussi le SYDED peut vous apporter son appui si vous souhaitez mettre en place des installations de production sur le territoire de la commune. Par ailleurs, notre société d'économie mixte, la SEM EnR Citoyenne, peut également vous accompagner pour des installations de grandes tailles (Photovoltaïque au sol, ombrière, éolienne...), avec la participation de la commune et des habitants à ces projets, si vous le souhaitez.

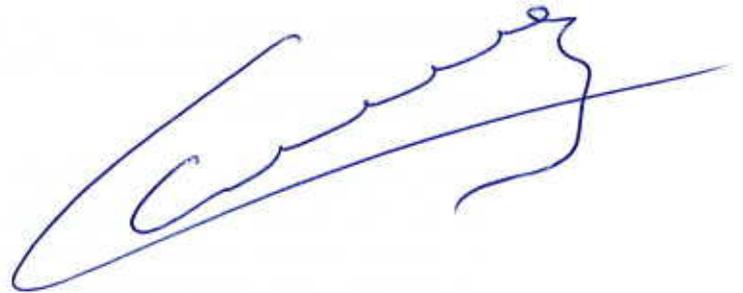
Enfin, La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) a été promulguée le 10 mars 2023. Dans le cadre de l'article 15 de ce texte, il est prévu que les communes puissent identifier des zones d'accélération propices à l'implantation d'énergies renouvelables (EnR) et leurs ouvrages connexes sur leur territoire afin d'accélérer la production d'origine renouvelable. Pour faciliter la tâche des communes, l'Etat a mis en place le [portail cartographique des EnR](#) dans sa version définitive le 11 décembre 2023. Aussi, au vu de cette nouvelle obligation, il me semble intéressant que votre PLU puisse intégrer dès à présent ces informations.

Mes services sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

Bien cordialement



Copie : Léo MINARY, Chargé de mission Bâtiment et énergie Haut-Doubs, SYDED



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : GUILLEMONT Nicolas
Téléphone : 03 80 78 71 99
Mail : n.guillemont@inao.gouv.fr

V/Réf : 2024-034 - GM/NC

N/Réf : CM/NG/NS - 24-116



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur Le Maire
Mairie de Gilley
1 Place du Général de Gaulle
25560 GILLEY

Dijon, le 21 mars 2024

Objet: Modification n°2 du PLU sur la commune de Gilley

Monsieur Le Maire,

Par mail reçu le 20 mars 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Gilley.

La commune de Gilley est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Comté", "Mont d'Or ou Vacherin du Haut-Doubs" "Morbier" ainsi que dans l'aire de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) "Bois du Jura".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Cancoillotte", "Emmental français Est-Central", "Gruyère", "Porc de Franche-Comté", "Saucisse de Montbéliard", "Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau", ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole "Franche-Comté".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La Commune de Gilley est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 octobre 2015 qui classe le secteur « Creux Renard » en zone à urbaniser non opérationnelle (zone 2AU) sur une emprise de 4.79 hectares.

Par délibération en date du 2 novembre 2023 la commune a prescrit une modification de droit commun n°2 de son PLU en vue d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur. L'objectif initial des élus était de permettre l'ouverture à l'urbanisation totale de cette zone. Après concertation et face aux enjeux agricoles et aux objectifs de modération de la consommation d'espace, les élus ont choisi de réduire l'ouverture à l'urbanisation à une première partie de la zone de seulement 1.70 hectares. L'ouverture à l'urbanisation du reste du secteur pourra être questionnée dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Ce secteur fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoient une densité minimale de vingt logements/ha.

Les parcelles impactées sont des prairies permanentes déclarées à la PAC.

Le secteur du « Creux Renard » était déjà identifié en zone 2AU, son classement en zone 1 AU ne modifie pas l'économie générale du PLU.

L'INAO ne peut que regretter la disparition de surfaces agricoles. Cependant, le choix d'OAP favorisant le développement de formes urbaines plus denses ainsi que la prise en compte des enjeux agricoles ayant conduit à la réduction de l'ouverture à l'urbanisation démontrent la volonté communale d'une gestion raisonnée des espaces.

Dans ce contexte, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci a un impact raisonné en terme de consommation d'espace sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER



Copie : DDT 25



Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maîtrise des Risques Industriels – Équipe Nord
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Mail PENE-TTU@grtgaz.com
www.grtgaz.com

Mairie de GILLEY
1 Place du Général De Gaulle
25650 GILLEY

VOS RÉF. Courrier du 09/11/2023

NOS RÉF. U2023-000455 / AD

INTERLOCUTEUR Centre de Traitement Travaux Tiers et Urbanisme - (03.21.64.79.29)

OBJET Modification du Plan Local d'Urbanisme

ADRESSE DU PROJET Commune de GILLEY (25)

Annezin, le 4 décembre 2023

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception, en date du 14/11/2023, de votre demande citée en objet.

Nous vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport de gaz naturel haute pression sur le territoire de la commune de **GILLEY (25)** et que celle-ci se situe en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).



Nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distingu es.

Vincent BAZAINE
Responsable du D partement Ma trise des Risques Industriels

PO GLV

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. BAZAINE". The signature is written in a cursive style with a large initial "V" and a long horizontal stroke at the end.



VOS RÉF. 2023-113 GM/NC
NOS RÉF. 2023_42_PA_PLU_Gilley
INTERLOCUTEUR : RTE-CDI-NCY-URBANISME
E-MAIL : rte-cdi-ncy-urbanisme@rte-france.com

Mairie de GILLEY
1, Place du Général de Gaulle
25650 Gilley

mairie@gilley.fr

OBJET : PA – MDC N°2
Du PLU de la commune de **Gilley**

Nancy, le 23/11/2023

Monsieur le Maire,

Nous faisons suite à votre courrier reçu le 15/11/2023 relatif au projet arrêté concernant le PLU de la commune de **Gilley**.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport du réseau public de transport d'électricité à haute ou très haute tension (supérieure à c'est-à-dire supérieure à 50 kV). Nous n'avons donc aucune observation à formuler.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, de notre considération très distinguée.

Bruno PENNEC
Directeur Adjoint du CDI Nancy

Copie : DDT du Doubs ddt@doubs.gouv.fr





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VAL DE MORTEAU

Morteau, le 04 mars 2024

Monsieur le Maire
Mairie de GILLEY
1 Place du Général de Gaulle
25650 GILLEY

Objet : Avis sur la modification de droit commun n°2 du PLU de Gilley

Monsieur le Maire, *Cher Gilbert*

J'accuse réception en date du 21 décembre 2023 du projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Après étude dudit dossier par mes services, je n'ai pas de remarque particulière à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Bien Amicalement



Le Président de la Communauté de
Communes du Val de Morteau,

Cédric BÔLE

[Signature]

Siège Mairie de Morteau

Toute la correspondance doit être assurée sous forme impersonnelle à M. le Président
BP 53095 | 25503 Morteau Cedex | Tél. 03 81 68 56 56 | Fax 03 81 67 25 09
E-mail: morteau@morteau.org | www.morteau.org



GROUPEMENT DES SERVICES D'ANTICIPATION DES RISQUES
SERVICE PREVISION

Affaire suivie par : Cdt Benoît DELON

☎ 03 81 85 36 57

✉ benoit.delon@sdis25.fr

M. le Maire
Mairie de Gilley
1, place du Général de Gaulle
25650 GILLEY

004 /BD/JCC

Le 02 JAN. 2024

Plan local d'urbanisme

Dans le cadre de votre démarche de révision du plan local d'urbanisme, vous avez sollicité le service départemental d'incendie et de secours du Doubs (SDIS 25) pour avis.

Soucieux de vous apporter un appui technique pour ce dossier, je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité de prise en compte des évolutions réglementaires récentes en matière de défense extérieure contre l'incendie.

En effet, les réflexions que vous serez amené à conduire en matière d'urbanisme sur votre banc communal ne peuvent être dissociées de la prise en compte des nouveaux risques qu'ils peuvent générer.

A cet égard, vous disposez d'un accès extranet sur le site du SDIS vous permettant en outre de consulter le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.) validé par l'arrêté préfectoral du 27 février 2017 et d'un document pédagogique à destination des maires présentant les contours et enjeux de cette nouvelle réglementation.

Je vous invite à consulter ces deux documents, notamment les 7 grilles d'analyse et de couverture du R.D.D.E.C.I., outils techniques support incontournables pour accompagner les projets que vous inscrirez dans votre outil de planification de l'urbanisme.

Afin de vous assurer d'un appui dans vos travaux, mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur ce sujet.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

1033

1

10

1033



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Pôle patrimoines et architecture
Affaire suivie par : Amélie Jacquin et Amélie Berger
Coordination : Virginie Fassenet
Tél : 03 81 65 72 15
Mél : virginie.fassenet@culture.gouv.fr
Réf : PAVF/2024/n°104

Dijon, le 6 mars 2024

Monsieur le Maire,

Par courrier du 19 décembre 2023, vous m'avez transmis le dossier de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Gilley, ayant pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Creux renard ».

Patrimoine archéologique

La commune de Gilley ne dispose pas d'une zone de présomption de prescription archéologique. Toutefois, il convient de rappeler que les projets de ZAC et de lotissements d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares, les projets d'aménagement précédés d'une étude d'impact, les projets de travaux sur monuments historiques classés et les projets de travaux d'affouillement ou de création de retenue d'eau, d'une surface égale ou supérieure à 1 hectare doivent faire l'objet d'une saisine de la DRAC (service régional de l'archéologie), en application des articles R.523-4 et R.523-5 du Code du patrimoine.

Patrimoine et espaces protégés

La commune de Gilley n'est concernée par aucune servitude au titre des abords de monuments historiques, des sites patrimoniaux remarquables ou des sites protégés par le Code de l'environnement.

Après analyse, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs souhaite souligner la qualité du dossier et ne formule pas d'observations particulières sur le projet.

Par conséquent, j'émet un avis très favorable à la modification de droit commun n°2 du PLU de Gilley.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation
Le Conservateur régional des monuments historiques
Coordonnateur du pôle patrimoines et architecture

**Monsieur Gilbert MARGUET
Maire de Gilley
1, place du Général de Gaulle
25650 GILLEY**

Copie à : DDT du Doubs

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Laurent BARRENECHEA

Besançon, le 15 JAN. 2024

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

Service Coordination territoriale

Affaire suivie par : Claire PERRODEAU

Ligne Directe : 03.81.25.81.78

Monsieur Gilbert MARGUET

Maire de Gilley

Mairie

1 place du Général de Gaulle

25650 GILLEY

Monsieur le Maire,

Vous avez notifié au Département, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Ce projet de modification vise à faire évoluer le zonage pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Creux Renard », d'une superficie de 4,79 hectares.

Après examen du dossier, je tiens à vous informer que le dossier appelle de ma part les observations suivantes :

D'une part, concernant la préservation de la ressource en eau, il est à souligner que le projet met en œuvre des dispositions pour la gestion des eaux pluviales, dans l'objectif de favoriser les économies d'eau. Ainsi :

- l'envoi d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées est évité par *un système de noues paysagères implantées le long des voiries*. Ce principe est affiché dans le texte des OAP p19 et apparaît dans la légende du schéma d'aménagement présenté à la page suivante, mais pas sur la carte. Cela mériterait d'être modifié.
- le projet prévoit d'imposer le recueil des eaux pluviales *via la mise en œuvre d'un dispositif de stockage individuel d'une capacité minimale de 5m³*. L'OAP pourrait être complétée en indiquant que l'infiltration des eaux de trop plein des cuves de récupération sera privilégiée si le sol le permet.

D'autre part, l'urbanisation de ce secteur est prévue selon trois phases successives, apparaissant sur la carte de la page 20 dans les OAP. Toutefois, la notice de présentation p41 indique qu'il est possible que les deux dernières tranches ne se fassent pas. Il est donc nécessaire que la phase 1 soit cohérente et opérationnelle, même sans la réalisation des phases 2 et 3. Ainsi, le texte et le schéma de l'OAP pourraient indiquer le nombre de logements, la typologie et la forme d'habitat attendus et leur localisation, ceci pour chacune des phases.

En conclusion, le Département exprime un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Gilley en demandant de prendre en compte, néanmoins, les observations mentionnées ci-dessus.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de modification approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,*



Emmanuel FAIVRE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Gilley (25)**

N° BFC – 2023- 4201

AVIS du 19 mars 2024

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

PRÉAMBULE

La commune de Gilley, dans le département du Doubs (25) a prescrit, par délibération du 2 novembre 2023, la modification de droit commun n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU)¹, approuvé le 22 octobre 2015, modifié en 2017, 2021 et 2022.

En application du Code de l'urbanisme², le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

La commune a réalisé de façon volontaire une évaluation environnementale et sollicité la MRAe pour avis en lieu et place d'un examen au cas par cas.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la commune de Gilley, le 20 décembre 2023 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur la modification n°2 de son plan local d'urbanisme. Conformément au Code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du Code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 26 décembre 2023. Elle a émis un avis le 25 janvier 2024.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs (25) a produit une contribution le 28 février 2024.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Au terme de la réunion de la MRAe de BFC du 19 mars 2024, tenue avec les membres suivants : Hugues DOLLAT, Bertrand LOOSES, Vincent MOTYKA, membres permanents, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI, membres associés, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAe BFC adopté le 30 janvier 2024, les membres cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a784.html#H_AVRIL-2021

² Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

AVIS

1. Présentation du territoire et des projets des révisions allégées du PLU

1.1. Présentation du territoire

La commune de Gilley est située dans le département du Doubs (25), en région Bourgogne-Franche-Comté, à 50 kilomètres au sud-ouest de Besançon et à environ neuf kilomètres de la frontière Suisse. La commune compte 1 730 habitants en 2020 (Insee).

La commune bénéficie des axes routiers de la RD 437 qui longe la frontière et de la RN 57 qui la relie à Besançon.

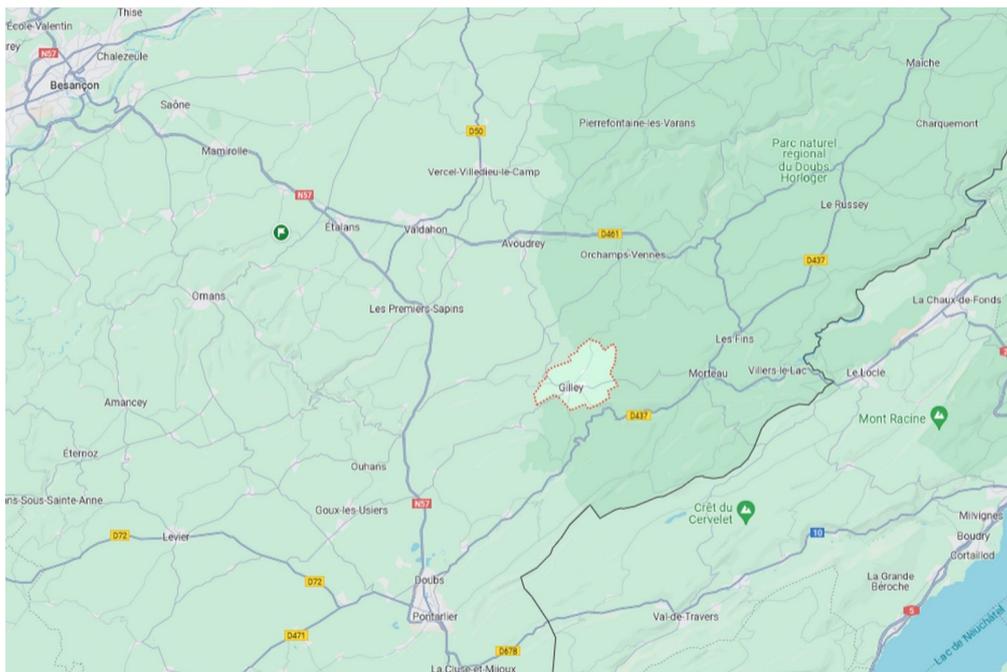


Figure 1: Localisation communale (source Google maps)

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 22 octobre 2015 et appartient à la communauté de communes de Montbenoît, elle-même incluse au sein de la Communauté d'agglomération du Pays du Haut-Doubs. Un schéma de cohérence territorial (SCoT) du Pays du Haut-Doubs est actuellement en cours d'élaboration.

Arrêté le 1^{er} décembre 2022, ce projet de SCoT a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la MRAe de Bourgogne Franche Comté a émis un avis en avril 2023³. Dans cet avis, la MRAe soulignait que : « concernant la seconde phase, le projet de SCoT ne prévoit qu'une réduction de l'ordre de 20 % par rapport à la période 2021-2031 et n'intègre pas la notion d'artificialisation des sols telle que définie par les textes. » et recommandait notamment de « proposer un projet entre 2031 et l'échéance du SCoT (2043) en cohérence avec les textes afin d'être en mesure de respecter les objectifs du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 ».

Ce projet de SCoT identifie la commune de Gilley comme bourg centre, et envisage la création d'un centre scolaire et la réalisation de 350 logements sur les vingt prochaines années.

Le territoire communal, d'une superficie de 1 730 hectares, est marqué par l'importance des territoires agricoles qui représente près de 62 % des surfaces communales. 31,5 % du territoire est couvert de forêts et de milieux semi-naturels⁴. Le nord-ouest du territoire est concerné par la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 «Zones humides du Cougnet et Pré-Soleil », référencée 430010469. À environ cinq kilomètres au sud-ouest du bourg, se trouve la zone de protection spéciale (site Natura 2000 « directive Oiseaux ») «Vallée de la Loue et du Lison », référencée FR4312009, site Natura 2000.

³ Avis délibéré 2023ABFC17 du 17 avril 2023

⁴ www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

1.2 Présentation du projet de modification n°2 du PLU

Le PLU en vigueur classe une zone de 4,79 ha, située au « Creux-Renard », en zone 2AU, à savoir une zone à urbaniser non opérationnelle.

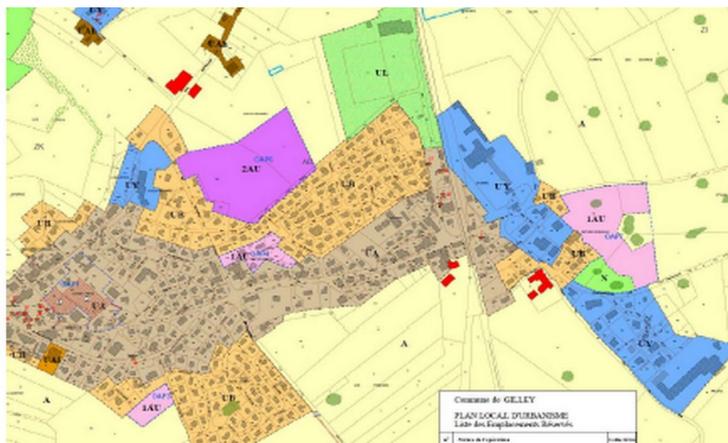


Figure 2: Extrait du PLU de Gilley en vigueur (extrait du dossier)

La modification du PLU vise à modifier le zonage de ce secteur 2AU pour le passer en zone 1AU. Ce zonage permettrait de débiter l'urbanisation prochainement, afin d'y réaliser des logements. L'objectif à terme est l'urbanisation totale de cette zone.

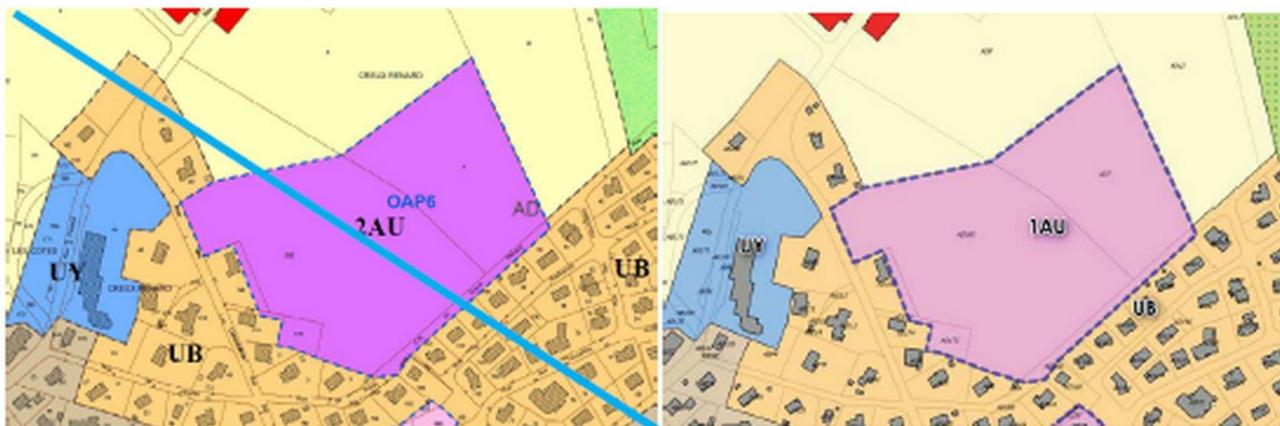


Figure 3: projet d'évolution du PLU de Gilley- passage zone 2 AU à 1AU (extrait du dossier)

Le projet de modification n°2 prévoit que le changement de zonage s'accompagne d'une adaptation du règlement écrit et de la création d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dédiée au « Creux Renard ». Cette OAP prévoit les trames viaires, en boucle, le bio climatisme des logements, en accord avec le projet de SCoT.

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, l'OAP impose le maintien d'au moins 20 % de pleine terre pour les lots à bâtir (15 % pour les espaces publics) : ce taux n'est pas justifié et paraît *a priori* très faible.



Figure 4: Proposition de l'OAP du "Creux-renard"

Le dossier indique la réalisation d'environ 96 logements sur le secteur « Creux-Renard » à raison de 20 logements/hectare. Si cette densité est compatible avec la valeur minimale fixée figurant dans le projet de SCoT, elle ne permet pas de compenser la faible densité du secteur de la Pâture dessous qui vient d'être autorisé et qui entrera dans le bilan de la période 2020-2030 (29 logements pour 3,11 ha, soit seulement 9 logements par hectare).

La commune indique vouloir organiser l'urbanisation de la nouvelle zone selon un aménagement progressif jusqu'en 2040, avec un phasage des opérations calé sur le futur SCoT.

Il est également indiqué que le PADD prévoyait l'accueil d'environ 360 habitants entre 2013 et 2025, pour atteindre une population de 1 950 à 2 000 habitants en 2025. Le PLU en vigueur prévoyait la construction de 147 nouveaux logements, incluant les capacités de vacance et de réhabilitation sur le territoire. Le PADD s'appuyait sur le maintien de la dynamique démographique qui s'opérait depuis les années 1990 jusqu'en 2014⁵.

Cette tendance s'est récemment ralentie au cours des dernières années, puisque la commune est passée d'une progression de + 2,36 %/an entre 2009 et 2014 à une évolution de +1,36 %/an entre 2014 et 2020.

Le secteur du « Creux-Renard » constitué principalement de prairies eutrophes exploitées sans présence de zone humide ne présente pas de sensibilité environnementale particulière si ce n'est la présence du Milan royal. Selon le dossier, son développement serait en accord avec le dimensionnement de la ressource en eau et des équipements de traitement actuels.

Ce projet de modification du PLU intervient dans le champ d'application de l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme, qui permet l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU dans un délai de 9 ans après l'approbation du PLU par une procédure de modification du document d'urbanisme. Aussi, la modification du PLU de Gilley concernant le passage de cette zone 2AU en 1AU peut intervenir au plus tard le 22 octobre 2024. Passé cette date, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur 2AU devra faire l'objet d'une procédure de révision du document d'urbanisme.

⁵ Évolution annuelle de la population sur la période 1999-2009 de + 1,41 % an et sur la période 2009-2014 : +2,34 %an ; www.observatoire-des-territoires.gouv.fr

2. Avis de la MRAe

La MRAe considère que les arguments qui justifient l'urgence de l'urbanisation du secteur du « Creux-Renard » ne sont pas convaincants et souligne l'avantage qu'il y aurait à l'intégrer dans la réflexion plus globale du SCoT en cours d'élaboration

Le principal enjeu environnemental relevé par la MRAe du projet est la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

2.1. Projet communal

Le document d'urbanisme en vigueur s'est appuyé, pour son élaboration, sur des chiffres datant d'avant 2013. Le dossier présente une mise à jour des données basée sur les recensements INSEE de 2020. Il présente également un état d'avancement du projet communal après 10 ans d'application.

Le PADD⁶ de 2015 entendait mobiliser 4,35 ha d'espaces libres ou dents creuses. Le dossier estime aujourd'hui que 5,1 ha sont mobilisables en dents creuses, dont 4,8 ha pourraient être affectés au secteur résidentiel pour un potentiel de 87 logements. Depuis 2015, les dents creuses semblent avoir été peu mobilisées, contrairement aux orientations du PLU. Le dossier identifie également un potentiel de 17 logements *via* la résorption de la vacance et d'un logement par an *via* les mutations ou la réhabilitation.

Ainsi, il semble possible de réaliser 110 voire 120 logements⁷ dans la partie urbanisée, sur le long terme (échéance 2040), avant de mobiliser d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La MRAe souligne que, contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, la zone concernée par le projet de modification n'est pas encadrée de constructions existantes, et ne saurait être considérée comme une dent creuse⁸. Elle relève également qu'un permis d'aménager a été accordé en 2020 pour le lotissement « Pâturage-dessus », également hors dent creuse, pour 3,11 hectares et 29 logements (9 logements/ha environ).

La MRAe recommande vivement de prioriser la mobilisation des espaces constructibles dans les « dents creuses » pour la réalisation de nouveaux logements avant d'envisager d'éventuelles extensions de l'urbanisation.

Besoins du territoire :

Le dossier n'identifie pas clairement les besoins du territoire, cette thématique n'étant pas abordée au sein du dossier présenté. Les équilibres du territoire ne sont pas non plus analysés.

A titre d'exemple, il serait pertinent de voir de manière globale comment accueillir des logements collectifs dans la commune, comme le prévoit le projet de SCoT, entre les dents creuses et les zones d'urbanisation nouvelle : s'il s'avère difficile de construire des logements collectifs dans les dents creuses, cela signifie que le secteur du Creux-Renard devrait offrir une offre significative de logements collectifs. Or, l'OAP envisagée ne prévoit que 10 % de logements collectifs. Ainsi, l'urbanisation envisagée pour le secteur « Creux-Renard » fondée sur une grande majorité de logements individuels ne semble pas pertinente alors que ces logements pourraient trouver place au sein de l'enveloppe urbaine.

Par ailleurs, au vu de la localisation de la commune à proximité de la frontière suisse, la vocation résidentielle du secteur « Creux-Renard » va conforter le statut résidentiel à l'usage des frontaliers. Le dossier justifie d'ailleurs le développement communal en rappelant sa proximité frontalière et une pression des actifs souhaitant loger près de leur lieu de travail⁹, profitant de l'axe RD 437. Cela conduit à questionner l'équilibre habitat/emploi, le PLU ainsi modifié n'envisageant pas de développement économique jusqu'en 2040. Aucun développement économique ne s'est opéré depuis 2010 et le PLU modifié n'en prévoit pas non plus, alors que Gilley comporte deux zones d'activités d'intérêt supra-communautaire identifiées dans le SCoT. Cela questionne sur les besoins futurs d'urbanisation liés au secteur économique à mettre en lien avec la consommation future d'espaces.

⁶ PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

⁷ 87 (dents creuses mobilisables) + 17 (résorption vacance) = 104 logements à minima
104 + 15 (1 logement/an sur 15 ans soit 2040) = 119 logements potentiels

⁸ Voir pièce n°B – notice de présentation, pages 34 et 37

⁹ Chapitre 1 ; B. L'approche Habitat ; notice de présentation du projet

Cette faiblesse du dossier dans l'analyse des besoins s'explique sans doute par le fait que la commune semble vouloir faire évoluer le PLU en évitant une procédure de révision.

Le dossier inclut une analyse des consommations d'espaces, non imposée dans le cadre d'une modification, car les autorisations d'urbanisme en zone 1AU et 2AU ne seront délivrées que si les objectifs ZAN¹⁰ sont intégrés au PLU. Dans ce cadre, et alors que l'horizon du PLU en vigueur est 2025, le dossier de modification entend se projeter à l'horizon du projet de SCoT (2040), mais sans attendre que celui-ci soit approuvé, et sans se donner les moyens d'une analyse structurée et complète des besoins et des réponses les plus adaptées à ces besoins.

La MRAe considère peu opportun d'étendre l'horizon temporel du PLU jusqu'en 2040, sans questionner les besoins actualisés du territoire, et ce d'autant plus que le projet de SCoT du Haut Doubs identifie Gilley comme polarité principale de la communauté de communes, ce qui impactera les dynamiques de développement de la commune.

D'ailleurs, le dossier soulève lui-même à plusieurs reprises la probable nécessité de questionner à nouveau le développement futur à l'occasion d'une révision du document d'urbanisme, qui devra intervenir dans le délai réglementaire de trois ans après l'approbation du SCoT. Enfin, rappelons que les élus se doivent d'interroger le document d'urbanisme et son évolution tous les six ans afin de déterminer la nécessité d'une révision.

La MRAe recommande vivement à la collectivité de questionner son projet communal en analysant les besoins et équilibres du territoire et en intégrant les orientations du SCoT lorsqu'il sera approuvé, afin de faire évoluer son document d'urbanisme avec cohérence, dans le cadre d'une révision du PLU.

2.2. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et trajectoire « zéro artificialisation nette » (ZAN)

Préservation des milieux agricoles

La modification du PLU qui est envisagée aurait pour conséquence la perte de 4,7 hectares de terres agricoles pour deux exploitants. Ces terres présentent une bonne valeur agricole déclarées à la PAC.

L'évaluation environnementale préconise une réduction de la zone ouverte à l'urbanisation ou une compensation des exploitants concernés, mais sans que des réponses concrètes soient apportées.

La MRAe rappelle que la commune, dans sa compétence de planification de l'aménagement communal, se doit de veiller à ne pas fragiliser l'activité agricole. Dans le prolongement, le territoire communal est concerné par la « Loi Montagne ¹¹», qui vise entre autres à préserver les terres agricoles.

La MRAe recommande d'analyser de manière plus approfondie l'incidence du projet sous l'angle de la thématique agricole, et de démontrer que les besoins du territoire ne peuvent être satisfaits en préservant les terres agricoles, par exemple en donnant la priorité à la densification de l'urbanisation existante.

Consommation d'ENAF

La notice de présentation fournit un bilan des consommations d'espaces sur les périodes précédentes. Les calculs présentés sont difficilement compréhensibles pour le lecteur.

De plus, ils n'incluent pas les consommations d'espaces liées aux activités et aux équipements publics, ce qui ne permet pas d'avoir une vision complète.

Le calendrier prévisionnel de consommation des espaces pour l'habitat n'est lui-même pas exposé de manière claire.

Enfin,, l'évaluation environnementale n'analyse pas cette consommation d'ENAF.

Le dossier présente deux approches pour évaluer la consommation d'espaces pour l'habitat sur la période de référence passée 2011-2020 et conclut sur une consommation de 6,4 ha selon le portail de

¹⁰ ZAN : Zéro Artificialisations Nette

¹¹ Loi n°85-30 du 9 janvier 1985, complétée par la « loi Montagne II » en 2016

l'artificialisation et de 8,16 ha selon la comparaison photographique aérienne, présentée comme plus exhaustive.

Le tableau ci-dessous compare les hypothèses issues du dossier et les règles relatives à l'atteinte du « zéro artificialisation nette » en 2050 (ZAN).

Consommation d'ENAF pour l'habitat, en hectares		
Consommation d'espace passée pour la période 2011-2020 (portail de l'artificialisation)	Consommation d'espaces projetée sur 20 ans (2021-2040)	
	Règle ZAN	Prévu
6,4 ha	3,2 ha + 1,6 ha	Au moins 3,11 ha + 4,79 ha
	4,8 ha au maximum	Au moins 7,9 ha

Commentaires :
le ZAN prévoit une division par deux de la consommation d'espaces pour 2021-2030 par rapport à la décennie précédente (soit 3,2 ha maximum), et de nouveau pour la période 2031-2040 (soit 1,6 ha). Pour les prévisions de consommation, il y a au moins la zone de « Pâtture-dessus » (3,11 ha) et celle de « Creux-Renard » (4,79 ha).

Il apparaît donc que le projet n'est pas, en l'état des éléments disponibles, compatible avec la trajectoire vers le zéro artificialisation nette telle que définie par la loi Climat et résilience.

Le dossier indique qu'une enveloppe supplémentaire de 1,7 ha est octroyée par le SCoT et fait état d'une anticipation sur les « droits à consommer » du SCoT, sur la période 2030-2040, accompagné d'un phasage pour s'adapter à la temporalité du SCoT.

La MRAe ne comprend pas sur quelle base réglementaire se fondent ces raisonnements, et rappelle que, en tout état de cause, la commune ne peut se prévaloir du contenu d'un SCoT qui n'est pas approuvé (et pour lequel, au demeurant, la MRAe avait recommandé de revoir sensiblement à la baisse les hypothèses d'artificialisation¹²).

La MRAe recommande vivement de reprendre les analyses de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux objectifs de la loi climat et résilience.

En conclusion, au vu de l'ensemble des interrogations soulevées, **la MRAe recommande d'envisager une révision générale du PLU, qui permettrait de clarifier les besoins du territoire et de son évolution souhaitable en incluant les orientations du SCoT qui aura été approuvé ; de proposer un développement équilibré du territoire au regard des besoins identifiés ; et d'intégrer pleinement les objectifs de la loi climat et résilience et du ZAN.**

Cette révision du PLU de Gilley pourrait intervenir à la suite de l'approbation prochaine du SCoT, et permettre à la collectivité d'intégrer l'ensemble des problématiques territoriales et les évolutions réglementaires.

La MRAe recommande a minima de revoir le changement de zonage envisagé, en réduisant fortement la surface concernée, en augmentant la densité pour compenser la faible densité de la zone de « Pâtture-dessus » récemment autorisée, en prévoyant une part plus grande de logements collectifs, et en prescrivant un pourcentage de sol non imperméabilisé nettement augmenté.

¹² https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2023abfc17_sco_t_haut_doubs_25.pdf

LE DIRECTEUR

Besançon, le **15 MARS 2024**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en préfecture le 21 décembre 2023, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification du plan local d'urbanisme de votre commune. Cette modification a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone « Creux Renard » de 4,7 ha, en vue d'y produire 94 logements. Cette zone est l'unique zone 2AU du PLU approuvé en 2015, zone ne pouvant être urbanisée qu'après évolution du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme, la présente procédure doit être accompagnée d'une délibération motivée du conseil municipal, justifiant de l'utilité de cette ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Le délibération du Conseil municipal du 2 novembre 2023 prescrivant la modification du PLU, expose un certain nombre de justifications, qui sont développées dans la notice de présentation du projet de modification du PLU.

Par ailleurs, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Haut Doubs a été arrêté le 1^{er} décembre 2022. Ce document n'est pas encore approuvé. Pour cette raison, votre commune a sollicité une dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, en application de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme. Un arrêté préfectoral de dérogation est donc un préalable indispensable à l'approbation de la modification du PLU, tant que le SCoT n'est pas lui-même approuvé.

Vous trouverez ci-après l'analyse effectuée par mes services sur le projet qui nous a été soumis.

Monsieur le Maire
de la commune de Gilley
Mairie
1, Place du Général De Gaulle
25650 GILLEY

Sur le plan des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones urbanisées :

Le dossier comporte un inventaire du potentiel mobilisable pour le logement au sein de la partie urbanisée de la commune. Ce potentiel atteint :

- 93 logements dans les dents creuses de la commune (4,8 ha de dents creuses mobilisables pour l'habitat)
- 17 logements au titre de la résorption de la vacance
- 16 logements (soit 1 logement par an) au titre du potentiel mobilisable dans le bâti existant.

Ainsi, 126 logements pourront être réalisés dans la partie actuellement urbanisée, jusqu'en 2040.

Le PLU de 2015 indiquait une superficie de dents creuses de 4,35 ha, qui se serait accrue, si l'on en croit le chiffre avancé dans le présent dossier. Il est possible que les analyses menées en 2023 soient plus fines que celles réalisées dans le cadre du PLU initial. En tout état de cause, il y a lieu de considérer que le potentiel en dents creuses a été assez peu mobilisé depuis 2015 et qu'il reste important.

Sur le plan de la faisabilité opérationnelle :

Les éléments transmis montrent que l'urbanisation de la zone ne porte pas atteinte aux enjeux environnementaux et à la préservation de la biodiversité, peu présents sur le secteur. La zone ne présente pas de risque naturel notable. Elle est desservie par les réseaux. La ressource en eau potable et les capacités d'assainissement apparaissent suffisantes pour répondre aux besoins des populations jusqu'en 2040, échéance de l'urbanisation, opérée en trois phases (2024-2030, 2031-2035, 2036-2040).

L'impact sur l'activité agricole peut être qualifié de notable, en raison de la bonne qualité des sols et de la proximité du siège d'un exploitant agricole.

Sur le projet global :

D'après le dossier, la présente modification du PLU emporte une réduction de consommation d'espace voisine de 33 % pour la décennie 2021-2030, par rapport à la décennie 2011-2020, puis de 29 % pour la 2031-2040 par rapport à la décennie 2021-2030.

Sans préjuger des objectifs territorialisés qui seront fixés par le SRADDET puis le SCoT, l'effort de réduction de consommation d'espace paraît éloigné de la trajectoire de sobriété foncière, telle qu'énoncée par la loi climat et résilience d'août 2021.

De surcroît, en vue de respecter une trajectoire de réduction de la consommation d'espace, l'ouverture à l'urbanisation de 4,7 ha à vocation d'habitat obérera inéluctablement la capacité de dédier des surfaces pour répondre aux besoins d'activités ou d'équipements d'ici 2040. Selon les données portées au dossier, la commune a connu un développement très limité en la matière depuis 2010. Ce type de développement pourrait donc être gelé jusqu'en 2040, au profit unique de l'habitat.

Or il est évident que le développement de l'habitat sur Gilley, encouragé par le statut de polarité du SCoT, engendrera des besoins en matière d'équipements et d'activités. Aussi, dans le cadre d'une dérogation préfectorale à la règle d'urbanisation limitée, il ne me paraît pas possible de regarder le présent projet comme participant à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services (cf article L142-5 du Code de l'urbanisme).

Les besoins en logements n'étant pas davantage explicités, des questions importantes se posent :

- comment ont été fixées les parts dans les différentes catégories (formes d'habitat, petits logements, logements conventionnés) afin de répondre aux besoins des populations en termes de parcours résidentiels et de populations spécifiques : personnes âgées, jeunes travailleurs et travailleurs locaux, ménages mono-parentaux, ménages précaires ?
- quelles sont les tendances et dynamiques à conforter ou à corriger ?
- comment a été intégré le statut de polarité conféré à Gilley par le SCoT ?

En particulier, la proportion de logements collectifs prévue dans l'OAP de la zone est nettement inférieure à celle des deux autres formes d'habitat : 10 %, contre 45 % pour l'intermédiaire et pour l'individuel. Cette faible part de logements collectifs interroge au regard des différentes statistiques disponibles. En effet, d'après les statistiques Sitadel, 34% des logements commencés/autorisés à Gilley de 2013 à 2022 sont des logements collectifs, ce qui indique qu'il y a un besoin et une demande pour ce type de logements. Selon la même source, parmi les logements individuels (66%), 80% étaient de l'individuel pur, et 20% de l'individuel groupé.

On peut également rappeler que la situation de la zone Creux Renard située à mi-distance du centre-bourg et de la gare paraît propice à une densification de l'urbanisation.

La présente modification de PLU n'est pas la procédure adaptée pour requestionner l'ensemble des besoins de la commune (ce serait à réaliser dans le cadre d'une révision du PLU). Aussi, il me paraît primordial de retenir aujourd'hui un scénario mesuré et maîtrisé, qui n'obère pas l'avenir, le temps de préparer une révision de PLU qui analysera plus finement les besoins du territoire et les réponses à apporter, sur une tendance longue.

En conséquence, j'émet un avis défavorable sur le présent projet, en vous demandant de reprendre la procédure actuelle en vue d'un développement de la zone « Creux Renard » :

- nettement plus modéré en termes de superficie (de l'ordre de la première tranche du présent projet)
- comportant une proportion accrue de logements collectifs.

Je vous invite également à étudier toutes les opportunités en vue de :

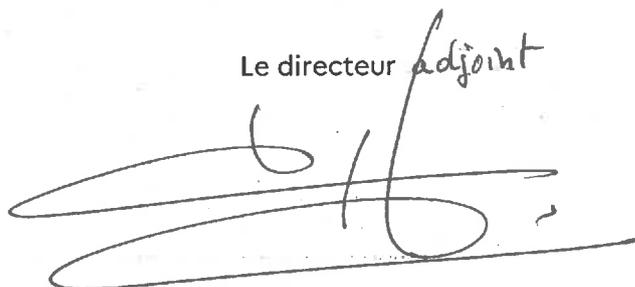
- renforcer le caractère opérationnel de la catégorie de logements de type « intermédiaire » (définitions précises, effort de spatialisation dans les OAP)

- intégrer l'objectif de logements conventionnés publics tel qu'issu du SCoT arrêté (objectif de 20 %)
- définir une part de petits logements intégrant les T3
- définir un phasage de la zone permettant d'assurer son remplissage progressif jusqu'à l'horizon temporel qui sera retenu, en particulier afin de réduire davantage la consommation d'espace prévisible sur la période 2021-2030.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le directeur

adjoint



MAIRIE DE GILLEY
1, PLACE DU GENERAL DE GAULLE
25650 GILLEY

Besançon, le 8 avril 2024

Siège Social

130 bis rue de Belfort – BP 939
25021 BESANCON Cedex
Tél : 03 81 65 52 52
Fax : 03 81 65 52 78

N. réf : DD-0126
Aff. suivie par : Delphine MONTEL
Email : dmontel@agridoubs.com

Objet : modification de droit commune n°2 du Plan local d'urbanisme de Gilley

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 2 novembre 2023 reçue dans nos services le 15 février 2024, le conseil municipal de Gilley a prescrit la modification numéro 2 de son PLU portant ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « creux renard ». Le dossier initialement soumis a ensuite fait l'objet d'ajustements afin de traduire les objectifs de modération de la consommation d'espace. Une nouvelle version nous a été adressée pour avis le 20 mars 2024.

Le projet initial portait sur une ouverture à l'urbanisation de la totalité de la zone 2 AU soit une surface de 4,7 hectares. Désormais, le projet porte sur une ouverture partielle à l'urbanisation pour une surface de 1,7 hectares. Le projet prévoit la réalisation de 34 logements soit une densité de 20 logements par hectare.

Nous relevons que le reliquat, soit 3 hectares, sera classé en zone A.

Le projet se situe sur des terrains à vocation agricole de bonne qualité selon l'atlas départemental de la valeur des terres agricoles de la Direction Départementale des Territoires du Doubs et la carte des valeurs agronomiques réalisée par la Chambre d'Agriculture.

Cette surface est mise en valeur par une exploitation agricole dont le siège social est situé à environ 12 kilomètres et représente 2,3 % de sa surface agricole utile.

Les bâtiments d'élevage d'une exploitation agricole se situent à proximité de cette zone. Nous notons qu'ils sont distants d'environ 150 mètres; le principe de réciprocité est donc respecté.

L'OAP fait apparaître la délimitation d'un « accès en attente » situé en zone A. Les accès des zones à urbaniser ne peuvent se situer en zone A. Ils doivent être prélevés sur la zone constructible. Nous demandons que l'OAP soit modifiée en ce sens.

En conséquence, nous délivrons un avis favorable au projet de modification de droit commun n°2 de votre commune sous réserve de ce qui précède.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe MONNET
Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'M' and 'N' with a long horizontal stroke extending to the right.

Laetitia

De: Mairie de GILLEY <mairie@gilley.fr>
Envoyé: mercredi 10 avril 2024 11:13
À: Laetitia; GEORGE Patric (patric.george@cartier.com)
Objet: TR: Retour concernant l'évolution de la modification de droit commun n°2 de votre PLU

Pour info

Nathalie Caille

Secrétariat de mairie



Mairie de Gilley
1, Place du Général de Gaulle
25650 Gilley

✉ mairie@gilley.fr
☎ 03.81.43.32.00
☎ 03.81.43.39.02



Retrouvez toutes nos infos sur @sortiragilley

www.gilley.fr   

Horaires d'ouverture : Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / Mercredi : 8h00 à 12h00 / Samedi : 9h00 à 12h00

De : NOVELLO Romain <r.novello@saone-doubs.cci.fr>

Envoyé : 9 avril 2024 08:45

À : Mairie de GILLEY <mairie@gilley.fr>

Cc : ZOUABI Tarek <t.zouabi@saone-doubs.cci.fr>

Objet : Retour concernant l'évolution de la modification de droit commun n°2 de votre PLU

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier mentionnant des évolutions de votre modification de droit commun n°2, nous vous écrivons afin de mentionner que notre avis n'a pas évolué.

En effet, nous demeurons favorables à votre projet et les évolutions apportées nous conviennent.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous vous prions Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer nos salutations distinguées.

Cordialement,



Romain Novello

Chargé d'études – Pôle Appui aux territoires et DATA

CCI Saône-Doubs

En télétravail les vendredis de semaine impaire

Tel : 03 81 25 25 19 / 07 64 76 64 99

Mail : r.novello@saone-doubs.cci.fr

Meilleurs vœux 2024

La CCI est **pleinement engagée** dans sa mission d'accélérateur
de la **transformation des 34 000 entreprises**
du Doubs et de la Haute-Saône



Besançon, le **4 AVR. 2024**

Direction du développement et de l'équilibre des territoires

Service Coordination territoriale

Affaire suivie par : Claire PERRODEAU

Ligne Directe : 03.81.25.81.78

Monsieur Gilbert MARGUET
Maire de Gilley
Mairie
1 place du Général de Gaulle
25650 GILLEY

Monsieur le Maire,

En date du 19 décembre 2023, vous avez notifié au Département, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune. Ce projet de modification visait à faire évoluer le zonage pour permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Creux Renard », d'une superficie de 4,79 hectares.

Cependant, par courrier du 18 mars 2024, vous informez le Département que le dossier a fait l'objet de quelques ajustements. L'emprise du projet a notamment été réduite à 1,7 hectare.

Après examen du dossier ajusté, j'ai l'honneur de vous indiquer qu'il n'appelle pas de remarque supplémentaire de la part du Département. Par conséquent, les remarques exprimées dans le premier avis du Département, émis le 15 janvier 2024, restent valables.

Je vous saurai gré de bien vouloir me faire parvenir, au terme de la procédure, le dossier de modification approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente du Département,
Le Directeur général des services,*



Emmanuel FAIVRE



Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels
10 rue Pierre Semard
CS 50329 - 69363 LYON CEDEX 07
Téléphone +33(0)4 78 65 59 59
urbanisme-rm@grtgaz.com
www.grtgaz.com

Mairie de GILLEY
1 PLACE DU GENERAL DE GAULLE
25650 GILLEY

VOS RÉF. 2024-034 GM/NC
NOS RÉF. U2024-000115
INTERLOCUTEUR ALLOUCHE Nicolas – 04.78.65.59.45 / 06.45.48.42.81
OBJET Modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme du territoire de la commune de GILLEY

Lyon, le 17 avril 2024

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande reçue par nos services en date du 25/03/2024 relatif à la modification du PLU de la commune de GILLEY, nous vous informons que ce territoire n'est actuellement concerné par aucun ouvrage de transport de gaz naturel haute pression exploité par GRTgaz.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRTgaz. Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression (ceux exploités par GRDF par exemple) ou d'autres ouvrages de transport de matières dangereuses (hydrocarbures ou produits chimiques) peuvent être exploités par d'autres opérateurs sur le territoire de cette commune.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE
Responsable du Département

P/O

Arrêté n° 25-2024-04-19-00002

Portant autorisation de dérogation à l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L142-4, L142-5 et suivants ;

Vu le décret du 29 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la Secrétaire-Générale de la Préfecture du Doubs, Madame Nathalie VALLEIX ;

Vu l'arrêté n° 25-2024-03-25-00001 du 25 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gilley du 2 novembre 2023 prescrivant la modification de son plan local d'urbanisme ;

Vu la demande de dérogation à l'article L142-4 du Code de l'urbanisme sollicitée par la commune de Gilley et reçue complète le 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable tacite du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Haut-Doubs, porteur du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays du Haut-Doubs ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 4 avril 2024 ;

Considérant que, en application de l'article L142-5 du même Code, le préfet peut, après avis de la CDPENAF et de l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT, donner son accord pour déroger au principe d'urbanisation limitée, en permettant à une commune d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs non constructibles ;

Considérant que la commune sollicite une dérogation au principe d'urbanisation limitée en vue d'urbaniser partiellement la zone 2AU dite « Creux Renard » du PLU en vigueur, pour une emprise de 1,72 ha ;

Considérant que cette urbanisation ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Considérant que la dérogation sollicitée par la commune de Gilley au titre de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme est donc recevable pour le secteur précité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de Gilley est autorisée à ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU dite « Creux Renard » du PLU en vigueur, pour une emprise de 1,72 ha délimitée sur le plan figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Gilley sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le **19 AVR. 2024**

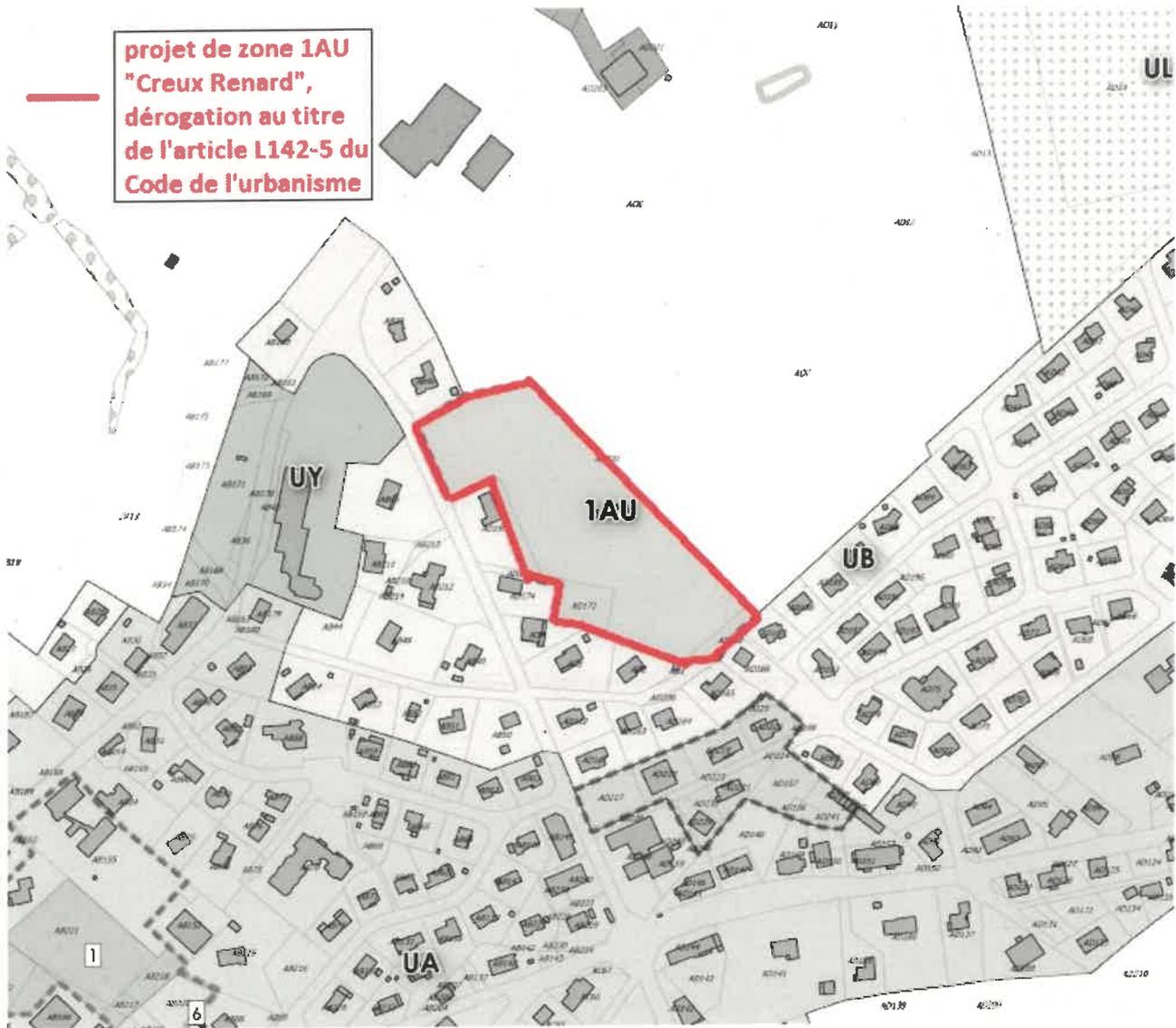
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Saadia TAMELIKECHT



ANNEXE

Délimitation de la zone dont l'ouverture à l'urbanisation est autorisée au titre du présent arrêté :



LE PRÉFET

Monsieur le Maire
de la commune de Gilley
Mairie
1, Place du Général de Gaulle
25650 GILLEY

Besançon, le **19 AVR. 2024**

Dans le cadre de la modification du plan local d'urbanisme de votre commune, vous souhaitez ouvrir un secteur à l'urbanisation, inscrit au PLU en vigueur.

Votre commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, vous m'avez adressé une demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT, en application des dispositions des articles L142-4 et L142-5 du Code de l'urbanisme.

L'article L142-5 précise que l'accord du préfet intervient après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'établissement porteur du SCoT.

Le Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Haut Doubs a émis un avis favorable tacite.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 4 avril 2024.

Au vu des éléments fournis dans le dossier et des avis favorables émis dans le cadre de l'instruction, vous trouverez ci-joint l'arrêté vous autorisant à déroger à la règle de l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La-Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Saadia TAMELIKECHT





**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Economie Agricole et Rurale

Commission Départementale de Préservation des
Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
(CDPENAF)

Affaire suivie par : Bertrand SAUCE

Tél. : 03 39 59 55 33

bertrand.sauce@doubs.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Le Président de la CDPENAF

à

Monsieur le Maire de Gilley
Mairie

1 place du Général de Gaulle
25650 – GILLEY

OBJET : Consultation de la CDPENAF

Besançon, le 9 avril 2024

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L.151-13 du Code de l'urbanisme, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) s'est prononcée en séance le 4 avril 2024, dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU de votre commune.

Avis de la commission :

Dérogation au principe d'urbanisation limitée

Avis favorable

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de séance



Laurent KOMPFF

Premier feuillet.

le Maire,

Gilbert MARGUET



REGISTRE DE CONCERTATION

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2

PLU DE GILLEY

Procédure lancée par délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2023

ouvert le 9 Novembre 2023

fermé le

Le présent registre contient 48 feuillets numérotés de 1 à 48, dûment cotés et paraphés.

A Gilley, le 9 novembre 2023

Le Maire,

Gilbert MARGUET



Mairie de GILLEY

De: Marguet Philippe <marguetphilippe25@gmail.com>
Envoyé: 19 mars 2024 11:06
À: Mairie de GILLEY
Objet: remarque personnelle concertation modification de droit commun n°2 du PLU de Gilley

MARGUET Philippe,

Jeune Agriculteur concerné, je vous adresse ce courrier afin de retenir toute votre attention :

Je conteste votre projet de lotissement au lieu dit Creux Renard, la proximité de celui-ci rendra l'activité de mon exploitation agricole intenable : odeur, bruit et autres nuisances, ce qui la condamne.

Le parcellaire qui me restera ne pourra plus être exploité de la même manière., J'aurais moins de commodités pour les bêtes, ce qui était important et indispensable par rapport au cahier des charges de l'AOP Comté, qui est une exigence.

Je n'aurais plus qu'à m'en aller.

On m'a laissé construire mon bâtiment agricole sans scrupule. 3 années plus tard on modifie le PLU sur cette zone verte sans m'en avertir, c'est criminel.

Ce lotissement n'est pas justifié. On dénombre une vingtaine de maisons inoccupées sur la commune. De nombreux hectares de terre agricoles ont été déjà sacrifié, et notamment des terres de première catégories, terres nourricières. Et au seuil du changement climatique, périodes de sécheresse prévisible, nous ne pouvons plus en sacrifier d'avantage, ainsi qu'une exploitation agricole et son jeune exploitant. Ce qui reste indispensable pour les décennies à venir.

Vous aurez compris que votre prise de décision aura des conséquences sur mon avenir personnel et celui de mon exploitation.

Cordialement
MARGUET Philippe



Sans virus. www.avast.com

Mairie de GILLEY

De: Marguet Philippe <marguetphilippe25@gmail.com>
Envoyé: 19 mars 2024 11:06
À: Mairie de GILLEY
Objet: remarque citoyenne concertation modification de droit commun n°2 du PLU de Gilley

MARGUET Philippe,

Contestation du projet de lotissement :

Ce lotissement condamne une exploitation agricole et son jeune exploitant.
Ne sacrifions pas des terres de premières catégories, terres nourricières pour les décennies à venir. Il n'en est déjà que trop parties.
Cette exploitation génère des emplois.
Les infra structures du village ne correspondent plus : écoles et crèches surchargées, médecins surbookés, sans oublier la saturation de la station d'épuration, et l'intensification de la circulation que le projet engendrera.
Cette zone verte située au centre du village doit le rester. Elle est essentielle à tous. Elle est représentative pour le tourisme venant de toute la France visiter le tuyé du Papy Gaby. Cette ferme va de paire avec celui-ci.

Gardons l'âme rurale de Gilley qui est son origine.

Cordialement
MARGUET Philippe



Sans virus. www.avast.com

Consultation publique pour modification de la modification N°2 du PLU de Gilley

- 1- Pourquoi cette consultation tardive après le vote du Conseil Municipal, une consultation qui a vocation à ne pas servir. **Une consultation directe par référendum local motive** et permet un plus large sondage des administrés.
- 2- Pourquoi une telle précipitation : en 2 ans (2022 et 2023), la Commune fait une modification d'une modification Selon le compte-rendu des réunions du Conseil Municipal distribué à la population, je comprends que, au préalable, pour cette modification les élus ne connaissaient pas les liens de parenté de la propriétaire du site concerné. La validation démocratique du 9 novembre 2023 me semble un vote « malgré nous »
- 4- Pourquoi scinder la cohérence d'un projet d'ensemble OAP5? créer une réelle rupture dans le bâti de deux rues anciennes (Colombières et Prélet) proche du Creux Renard historique Ainsi l'argument de non création de rupture dans le présent dossier ne paraît pas valable et même fallacieux.
- 5- la récupération des eaux pluviales de rue ?
- 6- Pourquoi compliquer sur 3 côtés le travail des 2 agriculteurs riverains avec le problème des amendements et les nouvelles règles de surface pour le comté. Le présent dossier ne devrait pas être une anticipation à la sauvegarde des terres agricoles surtout quand elle sont bonnes
- 7- Pourquoi, en priorité la zone OAP5 avant OAP3 Pâquerettes et avant la fin de OAP4 Croisades ?
- 8- Quel est l'intérêt qui puisse justifier une telle urgence à lotir une partie du terrain constructible de la zone OAP5 alors que le dernier lotissement Pâtüre-Dessous OAP7 n'est même pas complètement terminé ?.

le 29 mars 2024

Nicolas BOFFU
35 Avenue De la ttre
25650 Gilley



le 15 avril 2024

ligne 8 dans le paragraphe 2 je supprime un vote "malgré nous" et remplace par un vote sans enthousiasme avec beaucoup d'arguments -

Jacquet Béron -
22 mai 2024
Mairie de Gilley

Remarque personnelles - concertation, modification de droit commun n°2 du PLU de Gilley

Madame de Jacquet Philippe, agriculteur concerné par ce lotissement.

Cette exploitation familiale existe depuis au moins 5 générations traversant les guerres et beaucoup d'élections.

Je ne puis accepter qu'on le fasse disparaître. Je conteste fortement ce lotissement.

La proximité et l'ampleur de celui-ci rendra l'activité de cette exploitation agricole impossible. Ce qui la condamne. La parcelle qui lui restera ne pourra plus être exploitée de la même manière. Ce qui la condamne totalement.

On l'a laissé construire son bâtiment agricole et 3 ans après, sans scrupule on change le PLU sur cette zone sans l'avertir. C'est criminel.

Ce lotissement n'est pas justifié.

Il y a une vingtaine de maisons vides.

Au seuil du changement climatique, période de sécheresse prévisible, nous ne pouvons sacrifier des terres de 1^{ère} catégorie à une exploitation agricole et son jeune agriculteur qui seront indispensables pour les décennies à venir.

Jarguet Géomé
22 mars 2024
Jaurie de Gilly

Remarques citoyennes -
concertation & modification de droit
commun n° 2 du PLU de Gilly

Je conteste fortement ce lotissement -
celui-ci est injustifié, - car il y a
une vingtaine de maisons viols et il
y en aura encore.

Sur Gilly des ha et des ha sont déjà
peut-être pour la construction.

Dans le contexte actuel, on ne peut
plus se permettre de faire n'importe
quoi, tout simplement;

des terres de 1^{ère} catégorie, des terres
labourables. C'est un véritable sacré
lége. Ce sont des terres nécessaires
pour demain, elles seront indispensables.

On somme au seuil d'un changement
climatique. On aura des périodes de
sécheresse. Durant ces périodes, les terres
ne produiront plus de la même manière.
Il faut en tenir compte -

Préservez les terres agricoles qui restent
patrimoine nécessaire à tous; avant
qu'il ne soit trop tard. →

Pour le même, garder et Préserver de
peu d'agriculteurs qui restent sur
Epilly. Ils sont indispensables pour
les décennies à venir.

Il faut considérer qu'ils génèrent des
emplois

cette zone verte "Poumon vert", située
au centre de Epilly et nécessaire à tous
face à tous les lotissements

Elle est représentative du monde
rural qui reste sur Epilly -

Pour le tourisme, passant devant
ainsi que devant cette ferme ; venant
de toute la France visite le tuyi du
Papy Gabry -

"Producteur du lait à Comté
et produits fumés"

Infrastructures sont insuffisantes,
qui dit sécheresse - dit manque d'eau
population plus dense - problème

crèches - écoles surchargées

médicins surbookés

station de purification saturée -

au niveau du lotissement,

circulation routière qui le rend
dangereuse - par rapport aux établissements
Vermot - exploitation agricole - et

le tourisme - cas - camping cars et
voiture montant au tuyi du Papy Gabry
Gardons l'âme rurale de Epilly qui sera
son orgueil -

Veuillez bien tenir compte de tout cela,
c'est l'intérêt de tous. Zarguet Louis

Lochaurage et Tâtage sont les
des mamelles de la France; ici a
Gilly c'est du terrain bâti!!
Marie Rose Phabed retrouvée paisanne
et sa famille Chalosse!

Famille PERREY Marie-Rose
M Perrey Roger
1 Le Crêt de la Prise
25570 Grand'Combe Châteleu
Tél 07 69 72 78 89
Mail : mariececileperrey@gmail.com

Grand'Combe Châteleu
Le 02 avril 2024

Concertation sur la procédure de modification n° 2 du PLU de Gilley

Famille Marie-Rose Perrey née Boillot.

L'approbation du PLU de la commune a eu lieu le 22 octobre 2015. Notre famille possède une parcelle de terrain cadastrée section AD n° 7 de 16 080 m², classée en zone 2 AU.

Une autre parcelle contiguë cadastrée section AD n° 200 de 36 131 m² dont 28 449 m² en zone 2AU. Ces deux parcelles réunies font une surface de 52 211 m² dont 44 529 en zone 2 AU.

Notre parcelle est passée en 2015 de la zone N en zone 2AU. Aucun avis négatif n'a été émis pour cette parcelle si ce n'est du manque de puissance électrique aujourd'hui corrigé.

Les travaux réalisés peuvent accueillir maintenant des constructions.

A ce jour, la commune de Gilley n'a plus de terrain classé en zone 1 AU et possède une seule zone classée en 2AU.

Nous demandons que notre parcelle classée 2 AU passe en 1 AU, c'est-à-dire 16 080 m² sachant qu'en 2015 il n'y a eu aucune contestation de la part des différents intervenants (Habitants, DDT, Chambre d'agriculture...)

La commune de Gilley a demandé en mars 2024 le classement de toute la zone 2 AU en zone 1 AU. Nous sommes très surpris de voir que seulement 17 000 m² a été retenue sur 44 000 m² et constatons que notre parcelle n'est pas dans le périmètre retenu en zone 1 AU.

En effet, le SCOT du pays du Haut-Doubs a évalué les besoins en logements pour le bourg centre de Gilley à 350 logements à l'horizon de 20 ans.

Notre terrain est idéalement situé au cœur du bourg de Gilley, à proximité d'une gare permettant ainsi aux futurs habitants de se déplacer avec le rail et ainsi réduire la pollution dont le sujet est vraiment d'actualité.

Les besoins de notre famille sont financiers, notre maman est à l'EHPAD de Morteau depuis 4 ans et sa petite pension ne lui permet pas de payer les 2300 euros mensuels et les terrains à bâtir sont rares et onéreux et dans notre famille, enfants et petits-enfants seraient intéressés de pouvoir bâtir leur maison sur le terrain familial.

Nous vous demandons par la présente de bien vouloir prendre notre demande en considération.

Famille Marie-Rose PERREY

Famille Haugult Jacques.

Contestation pour ce projet
de modification du droit P.L.U. 3
de Gilly en me d'avis urbanisatoire
de la Zone 6. Renouvel
condamnation d'une exploitation
contesté actuel on ne peut
sacrifier la terre i^e cat.

Lotissement n'est pas justifié
maisons vides sur Gilly
Station Nature.

La sécheresse continue
"plus d'assez d'eau"

Les Agriculteurs qui restent
sont indispensables
pour les décennies à venir

Cette Zone vert
"paumenter"

"Bon paysan
Producteur de lait"
saches main à volonté

"pas de bêtes qui rote
en Patrimoine"
Herbe à volonté

Duiz^e
Jacques
Haugult

Mairie de GILLEY

De: patrice.chabod <patrice.chabod0773@orange.fr>
Envoyé: lundi 8 avril 2024 14:56
À: Mairie de GILLEY
Objet: concertation sur la procédure de modification n°2 du PLU.

Bonjour Mesdames Messieurs,

Mon regard sur le choix de lotir le secteur 2 AU <<CREUX Renard >> me paraît dommage vu la qualité du terrain agricole.

Il y a du terrain beaucoup plus léger et propice à la construction. Ce terrain est situé à gauche de la route en direction de

Remonot en prolongement d'un lotissement. Ceci n'est que mon avis de citoyen, nos dirigeants ont plus de capacité que

moi, ou plus d'intérêt personnels ?. C'est dommage de travailler pour soi que pour la collectivité.

Bien cordialement.

CHABOD Patrice

Mairie de GILLEY

De: Christelle Thalmann <christelle.thalmann@icloud.com>
Envoyé: 14 avril 2024 19:14
À: Mairie de GILLEY
Objet: PLU

Bonjour

Suite à votre projet je tiens à vous donner mon avis.

Je suis contre..

Il faudrait d'abord penser à finir les trottoirs de chaque rue!

Pensez aux enfants et adolescent en leurs faisant un city. Des villages beaucoup plus petit en ont (les Gras, les Combes, les Auberges...).

De plus il serait bien de laisser ce champ au paysans qui en profite.. celui ci ne va pas faire faire des km à ses vaches alors que le champ est à côté de chez lui.

Si vous voulez faire encore plus d'habitants alors ne laissez plus ses maisons inhabitées!

De plus les deniers lotissement sont vraiment pas jolie.. des maisons de toutes les formes, de toutes les couleurs, dans tous les Sens ..Stop!

L'école primaire n'a pas de préau en cas de mauvais temps .. la materbelle idem..

Merci pour les belles choses faites à Gilley(bcp de Commerces, maison médicale..).

Salutations

**Thalmann Christelle
Envoyé de mon iPhone**

Chers Membres de la commune

Par le présent écrit, je tiens à vous informer d'un ressenti négatif quant à ce projet. Je pense qu'il y a beaucoup plus d'intérêt à faire de notre village un lieu accueillant en réalisant les travaux de voirie, en construisant une école adaptée...

Depuis des décennies les terres agricoles disparaissent au profit de l'habitat. Il serait temps de préserver notre terre nourricière!

De plus, il y a de nombreux propriétaires qui auraient souhaités une telle modification pourquoi ne pas les privilégier?

Quelques demandes de modification datent de plusieurs décennies il serait bien de remettre ces dossiers à disposition de la pile en appliquant une gestion premier arrivé premier traité et non pas l'inverse. Nous aurions dans ce cas l'impression de ne pas être en face d'un potentiel conflit d'intérêt.

Madame, Monsieur, veuillez recevoir mes cordiales salutations

Germinal Herquet

Consultation publique pour modification N°2 du PLU de Gilley
lancée le 2/11/2023,

Avis complémentaire

La note technique du PLU de Gilley (2015) dit « proscrire la construction sur de bonnes terres agricoles» Or la Commune passe outre cet engagement pour la deuxième fois:

1- pour le lotissement «Sous la Ville» . Il n'a pas été tenu compte des arguments du Président de la Chambre d'Agriculture qui défendait, je le cite : «les bonnes terres agricoles» et le travail de l'agriculteur des champs du Rafour, Monsieur Gilles Marguet.

2- pour la modification en cours qui concerne 2 agriculteurs de bonnes terres agricoles puisqu'elles ne sont pas communales et qu'elles ne s'appellent pas «Pâtures». Un patrimoine à sauvegarder pour les générations suivantes.

Le conseil municipal n'a pas délégué la compétence d'urbanisme à la Communauté de Communes or c'est une erreur car les villages de la CC Montbenoît peuvent répondre aussi à un équilibre, à une demande raisonnée d'urbanisation si Gilley fait une pause (souhaitée par les administrés) de ce fait, la gestion des effectifs scolaires sera mieux régulée. Dans ce domaine, 2024 est le résultat d'une urbanisation excessive.

Que restera-t-il des beaux projets et engagements environnementaux si , petit à petit, selon l'habitude, la Commune fait des modifications?
Ainsi, lors du projet «Stade 3»-et j'en ai la preuve, il y avait tout un secteur arboré et validé qui n'a jamais vu le jour et qui est devenu un nouveau lotissement n°4 . Plus du tout d'espace pour une extension de la maison médicale, le cabinet de kiné est bâti à l'emplacement de tilleul séculaire qu'il a fallu abattre.

En 2024, le bassin amont des eaux pluviales du futur lotissement ne peuvent se déverser, (comme me l'avait annoncé en 2019 Monsieur le Maire) dans le Creux Renard d'origine, comblé mais... pollué, ni dans le puits d'infiltration du lotissement des Croisades car ce dernier sur-verse dans le puits d'infiltration Les Fraisses dont la surface du bassin amont a été strictement définie et déclarée en préfecture en 2020 sans prévoir le futur lotissement «Creux-Renard».

Malgré l'évolution démocratique en général, à Gilley depuis 35 ans il n'y a jamais eu de concertation directe des habitants, il n'y a jamais eu de réunions de quartiers organisées par un conseiller municipal référent, comme cela se fait ailleurs.

Gilley doit rester un village diversifié, un gros bourg **frontalier, artisanal, commercial et rural** à la fois mais, **pas une ville** de 2000 habitants, en urgence et à n'importe quel prix.

Le 15 avril 2024

Nicole Boffy-Boillot

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Par la présente je voulais vous faire part de mes réserves concernant la modification du PLU pour rendre constructible une zone agricole. Je comprends la forte demande de logements dans notre zone frontalière mais quelles sont les perspectives à moyen terme pour notre village ?

Accepter cette modification c'est ouvrir la porte à plusieurs autres projets de lotissement ... La population du village n'a fait que s'accroître au cours des dernières années mais qu'en est-il des infrastructures surtout au niveau des écoles, du périscolaire, de la micro crèche ? Sans parler des voies de circulations qui ne sont encore pas toutes suffisamment sécurisées et non pourvues de trottoirs !

Pour ma part, je souhaite que les investissements de la commune se fassent sur les manques existants avant de se lancer dans de nouveaux projets.

Je profite de ce courrier pour vous demander de trouver rapidement des solutions afin de sécuriser la voie de circulation de la rue de Lattre des croisades au passage à niveau. En effet il est dangereux de circuler à pieds sur cette route et encore plus avec des petits enfants. La vitesse des véhicules est très souvent excessive et sans trottoirs les piétons sont en danger ! Les différents élus interrogés sur le calendrier de la construction de trottoir me répondent invariablement : c'est prévu !

Cela fait 10 ans que ça dure...

Pouvez-vous envisager un feu pédagogique sur cette voie et matérialiser en peinture un espace piéton en attendant que les travaux soient réalisés ? Et pouvez-vous nous tenir informé de la date prévue pour l'aménagement de cette rue ?

En vous remerciant de tenir compte de mes remarques, je vous présente mes sincères salutations.

Fait à Gilley le 22 avril 2024

Catherine Faivre

4 allée des lilas

25650 Gilley cati.cf@laposte.net

Plan du lotissement Breux Renard
Plan local d'urbanisme
Commune de Gillery -

Nous contestons ce projet de lotissement
injustifié

condamne une exploitation agricole
et son jeune agriculteur qui soigne
très bien son bétail -

terre de 1^{ère} catégorie labouable
il y a une vingtaine de maison
vides à Gillery -

cette zone verte doit le rester
c'est un poumon vert -

on va manquer d'eau car il
est prévisible de périodes de
sécheresse - médecins surbouchés
station dépuration saturées

J. Jacquins



Concertation sur la procédure de modification n°2 du PLU

Le 22/04/2024, à Gilley.

Monsieur le Premier adjoint souligne que l'ouverture à l'urbanisation permet de répondre à plusieurs enjeux du territoire dont la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, de mobilité douce, de limitation des flux mobilité travail, de modération de la consommation de l'espace agricole, etc.

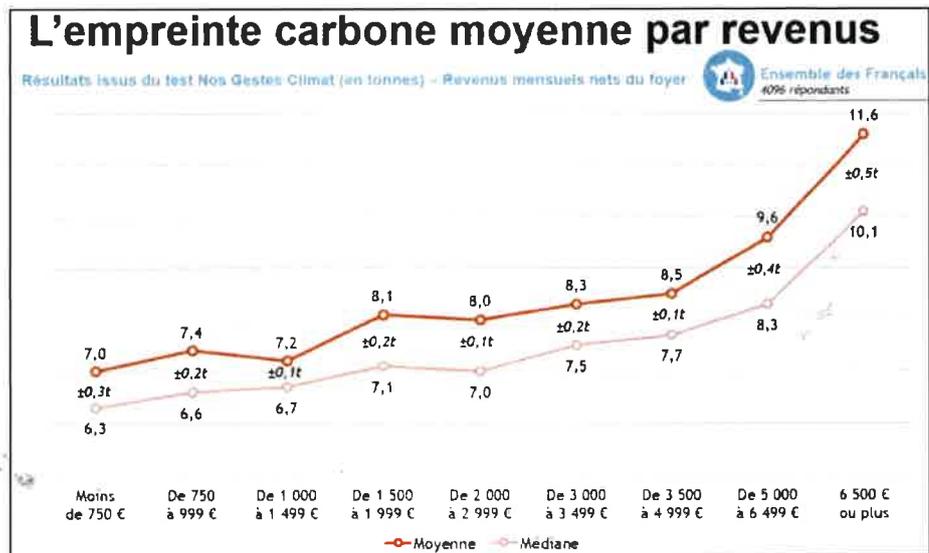
Nous avons du mal à comprendre de telles affirmations.

Emissions de gaz à effet de serre

L'augmentation de la population et du nombre de constructions associées tend nécessairement à augmenter les émissions de gaz à effet de serres. Précisons d'abord que, pour des raisons de coût, la quasi-totalité des constructions neuves sont encore faites de matériaux et techniques traditionnels (briques, parpaing, béton armé, enduits minéraux, isolation laine minérale, pompe à chaleur aérothermique non adaptée à notre climat...) présentant un fort impact environnemental dès la construction.

Ensuite, la perte de surfaces agricoles et de prairies permanentes, irréversible, supprime un stockage de carbone est donc abouti à une émission nette de CO2. Penser que l'aménagement de cette zone va permettre de réduire les émissions.

Peut-être pensez-vous que, suite à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU proche de la frontière, les distances de trajets domicile-travail vont se réduire et pourraient justifier une diminution des émissions liées à ces trajets. Il faudrait pour cela que les emplois créés soient situés dans la commune, sur l'axe de la ligne TER, ou à portée de vélo. Sinon, il semble difficile de croire que l'ensemble des futurs accédants soient déjà frontaliers (mais plus distants) avant leurs emménagements. Nous pensons au contraire que l'ouverture à l'urbanisation proche de la frontière crée une opportunité d'installation pour une population qui n'aurait jamais envisagée de s'y installer initialement, accroissant de fait les flux de circulation. Rappelons aussi que l'impact carbone d'un foyer français évolue avec son revenu, celui-ci explose à partir de 5 000 € mensuel...



Il est évident que pour ces raisons, qu'aucune réduction nette des émissions de gaz à effets de serre ne découlera de cette urbanisation. Il semble à l'inverse regrettable que des élus, à l'heure où les événements climatiques extrêmes s'enchaînent de par le monde en esquisant un avenir plus que problématique, osent utiliser l'argument d'une « réduction des émissions de gaz à effet de serre » comme caution à un tel aménagement.

Mobilité douce

En quoi l'urbanisation d'une surface agricole en un quartier résidentiel tend à favoriser les mobilités douces ? Nous supposons que des voies cyclables seront prévues dans le programme d'aménagement. Il n'y a pas de mentions

spécifiques à ce sujet, sujet qui nous semble pourtant prioritaire. La voie verte actuelle et son extension est utilisée principalement pour un usage récréatif (et tourisme) mais très peu pour une mobilité domicile-travail.

Pour répondre aux besoins et exigences de mobilité douce, ne faut-il pas concentrer en priorité les efforts humains et financiers sur les rues existantes de Gilley qui sont PRESQUE TOUTES dépourvues de voies cyclables sécurisées.

Constatons avec honnêteté les flux réels dans Gilley : ils sont effectués en voiture en quasi-totalité, qu'ils s'agissent de déplacement personnels, scolaires élémentaires et autres. La plupart des déplacements cyclistes ou piétons sont récréatifs et ne viennent pas remplacer un déplacement en voiture. Mais Gilley n'est pas une exception puisque 80% des déplacements ruraux de moins de 5 km sont effectués en voiture... nous avons là une grande marge de progression.

Urbaniser avec un lotissement principalement constitué de maison individuelles ne fera qu'augmenter le nombre de véhicules et le trafic routier dans Gilley.

En ce qui concerne la supposé proximité avec la gare relevée par l'étude annexe, as-t-on une idée du pourcentage réel de travailleur frontalier (ou travailleur en France sur l'axe de la ligne des Horlogers) domiciliés à Gilley qui utilisent le train ? As-t-on pris en compte que la ligne est déjà saturée à partir de Morteau et qu'elle offre des rotations horaires limitées ?

La distance à la gare sera de 1000 à 1500m par la route, est-ce que les personnes se rendront concrètement à la gare en vélo ou en voiture ? Par quel itinéraire et quel nuisance quotidienne pour les rues situées sur le trajet ?

Modération de la consommation de surface « agricole »

Ce point est encore plus inconcevable que les précédents. L'urbanisation vise justement ici à détruire et bétonner une surface agricole importante. Surface qui semble idéale pour l'élevage ou l'agriculture. Cette surface est plane, encore facile d'accès, riche en herbe et propice aux foins estivaux, bref tout à fait exploitable.

Le conseil affirme que la zone est enclavée et encerclée d'habitations existantes, elle serait donc propice aux objectifs de densification d'espace urbain. Elle semble pourtant bien dégagée sur sa moitié NORD et EST tout en communiquant avec d'autres parcelles agricoles.

De plus, doit-on absolument occuper le moindre espace vert encore présent dans l'aire urbaine ? En 2024, n'avons-nous pas rencontrés suffisamment de période de canicule et d'inondations ces dernières années pour tirer les leçons nécessaires et donner les meilleures chances aux générations futures pour lutter contre les épisodes climatiques ? Même dans une ville de taille modeste comme Gilley, le phénomène d'îlot de chaleur se fait ressentir. Une surface bétonnée approchera les 45°C au soleil contre 24,5°C pour une surface en herbe rase et 19,5°C pour de l'herbe haute. Nos constructions actuelles et mode de vie ne sont pas prêts à faire face aux chaleurs de demain, densifier un espace urbain pénalise les personnes fragiles et ceux dont les logements sont les plus défavorables.

Nécessite réelle de produire 350 logements en 20 années ?

Une pression foncière très importante s'exerce sur le secteur de Gilley il est vrai. Comme le relève les élus, principalement par la proximité avec la frontière suisse et la RD437.

Malgré cela, doit-on toujours augmenter le parc de logements à cause de cette pression ? C'est un cycle sans fin puisque l'ajout de logements disponible ne comblera pas les demandes réelles à terme.

Quel sont les objectifs et les bénéfices réels de la commune à continuer à croître et à se rendre toujours plus attractive qu'elle ne l'est déjà ? Gilley jouit déjà d'une situation et d'un dynamisme économique supérieur à la moyenne des communes attenantes, nous aimerions connaître les raisons d'un tel désir d'agrandissement. Au-delà de cette faim de croissance, y a-t-il une « fin » envisagée, et si oui quelle est-elle ? Petite ville de 3000 habitants, de 5000 habitants, etc ?

Comme mentionné plus haut, la Commune parvient difficilement à entretenir/moderniser ses voiries, ses réseaux et autres infrastructures. Nous ne comprenons pas ce choix stratégique qui consommera des ressources, ces dernières peuvent servir en priorité à conforter la base actuelle de Gilley.

Il va de soi que l'arrivée d'un si grand nombre d'habitant augmentera la pression sur les services disponibles, peut-être même plus qu'elle n'augmentera les recettes réelles de Gilley :

3/4

- Pression sur les services techniques (nettoyage, , entretien, déneigement, etc)
- Pression sur les services scolaires (écoles, crèches, périscolaire, etc)
- Pressions sur les médecins généralistes, kiné, ostéopathes déjà saturés
- Etc

Enfin, une question plus éthique qu'économique se pose. Gilley compte 77% d'actifs avec emplois ce qui est déjà plus qu'honorable. L'ouverture à l'urbanisation a apparemment pour but de répondre à d'autres demandes de jeunes actifs.

Doit-on continuer à fournir des disponibilités d'accueil à ce public au détriment des communes moins avantagées par leurs situations géographiques ? Que signifie cette forme de « concurrence » qui vise à absolument vider de ses jeunes actifs les régions en pertes de vitesses ?

Rappelons que le taux de variation de Gilley est de 22% sur 2009-2020 soit le double des communes attenantes et probablement encore d'avantage par rapport aux communes plus éloignées. :

Remarques sur l'étude du besoin et les prévisions de logements

L'étude annexe et le conseil municipal basent leurs hypothèses sur plusieurs critères qui nous semblent peu pertinents.

D'abord, l'analyse des courbes de populations sur les dernières décennies à Gilley pour déterminer les besoins futurs à prévoir. Or, nous savons cette dernière décennie déjà trop importante en termes de flux arrivant (notamment autour des années 2015 comme le précise l'étude). Dans ce cas, pourquoi se baser sur ces taux afin d'estimer les besoins en populations à venir ? Pourquoi la croissance de la population à Gilley est-elle une nécessité au point d'être considéré dans l'étude actuelle ? N'est-il pas préférable d'essayer de viser une stagnation de la population ou légère hausse suivant la démographie nationale ?

Deuxièmement, l'étude se base sur les autorisations d'urbanismes des 3 dernières années (2020-2023) afin de déterminer la typologie de logements attendue par les demandeurs. Cette vision est biaisée puisque ce qui est construit n'est pas représentatif du besoin de toute la population, uniquement de la population ayant les moyens financiers de se permettre la démarche. L'échantillon choisi est d'autant plus surprenant que la crise COVID de 2020 a généré un pic de demande des maisons individuelles par la population qui a mal vécu les nombreux confinements alors que nous constatons un retour à la normal progressif sur les marchés immobiliers. Par ailleurs, tous les experts qui se préoccupent des questions d'approvisionnement en énergie s'accordent à dire que nous - l'humanité - avons mangé notre pain blanc. La maison individuelle et la vie péri-urbaine, qui a été un idéal français depuis l'après-guerre, a bénéficié d'une période de croissance économique due à la surabondance d'énergie bon marché permettant le développement de ce modèle. Aucune garantie que les conditions économiques permettent de maintenir ce modèle : endettement privé et public important, hausse des coûts énergétiques inéluctable, alors même qu'il va falloir commencer à assumer la facture climatique (compensation agricole pour les baisses de rendement, hausse des polices d'assurance, myriade d'équipements publics anti-inondations/orages/canicules, etc.).

Au final, sur la base de ces constats, le PLU envisagerait un aménagement de la zone 2AU en 85 % de maisons individuelles ou accolées et seulement 15 % de logements collectifs.

Ces chiffres nous paraissent en contradiction et même parfois aberrants à la vue des points techniques évoqués par le SCOT du Pays de Haut Doubs et le PPAD :

1/ Densification : Le SCOT recommande 55% de logements collectifs ou intermédiaires. Précisons que deux maisons accolées ne constituent pas en soi une densité élevée et ne sont pas similaire à un petit collectif.

2/ Bilan carbone : Les performances énergétique et environnemental d'un ensemble collectif sont nettement supérieures à un nombre équivalent de maisons individuelles. Il en va de même pour la consommation de matériaux de construction.

4/4

3/ Accès à la propriété : Par la mutualisation des coûts et des surfaces, par les factures énergétiques réduites et les charges avantageuses, le petit collectif s'ouvre à une plus modeste population et donc pas nécessairement frontalière. Il permet au seniors seuls ou en couple de retrouver des propriétés plus adaptées à leurs capacité d'entretien, aux personnes seuls d'accéder à la propriété, etc.

4/ Besoin réel : Il suffit de parcourir les annonces en ligne pendant quelques mois pour constater que ce sont les logements rénovés de taille T1 à T4 qui manquent le plus à Gilley. En revanche, on y trouve régulièrement des maisons individuelles, souvent trop grandes et peu adaptées à la population demandeuse (célibataire, jeune couple avec un seul ou sans enfants). Si l'objectif (qui est discutable) est d'attirer des actifs, des logements collectifs de taille suffisante avec espace vert extérieur pourraient y répondre tout en limitant les différents impacts.

Nous sommes en ce sens en total accord avec les remarques émises par la Direction départementale des territoires du Doubs.

Enfin, il est identifié un potentiel de 75 à 80 logements vacants/à rénover sur la commune. C'est probablement la meilleure voie de densification pour la commune, et la plus sobre en ressources. Quelle stratégie est mise en place pour motiver les propriétaires à céder/rénover leurs bien ? Qu'en est-il des biens en possession de la commune ?

Antoine Déjardin et Marion Patoz, résidents de Gilley

Mairie de GILLEY

De: Thalmann Rémy <thalmann_remy@orange.fr>
Envoyé: 24 avril 2024 13:48
À: Mairie de GILLEY
Objet: PLU

Bonjour

Suite a votre projet de créer un lotissement en zone agricole, je vous exprime mon mécontentement. Je pense qu'il a d'autres priorités à développer au sein de la commune.

- 1: réflexion des chaussées**
- 2: éclairages public à diminuer**
- 3: amélioration en centralisant cantine-école-périscolaire**
- 4: une maison pour nos anciens**
- 5: laisser les gens de la commune bâtir en priorité**
- 6: relier les égouts des vies de Vennes**

Cette liste n'est pas limitée, à vous de prendre conscience et d'améliorer le bien être de vos citoyens.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs , mes salutations respectueuses.

Thalmann Remy
Envoyé depuis l'application Mail Orange

Destinataires Madame ou Monsieur le Commissaire chargé(e) du suivi de la
Modification N°2 du PLU de Gilley

J'ai l'honneur de vous soumettre 4 remarques supplémentaires concernant l'enquête
close le 26 avril 2024

1) Malgré l'article 6 risques naturels du PLU, la Commune a déjà réalisé des lotissements en zones de dolines

2) Malgré les affirmations contraires de la Commune, le PLU présente plusieurs dents creuses et aussi un mélange des zones UY, UL avec la création des lotissements Creux-Renard

3) A titre personnel, je demande une rectification des caractéristiques des parcelles ZM11 et ZM12, en effet, ces parcelles supportent des passages de viabilisation eaux usées et eaux pluviales avec puits d'infiltration terminal. La Commune n'a pas pu réaliser ces installations sur un terrain fragilisé à outrance ! De plus, les parcelles lieu-dit les Fraisses, en bordure de la route départementale 132 des Colombières, se trouvent exactement en face du lotissement « Sous le Crêt », la structure géologique est la même, la Commune n'a pas pu réaliser un lotissement sur un terrain fragile et à risques

4) La mise à jour des travaux réalisés en 2023 (Eaux Pluviales) depuis le N°35 Avenue de Lattre, Allée des Tulipes et jusqu'au début de la rue de la Gare, n'a pas été répertoriée dans les documents de cette décision modificative.

Fait à Gilley le 25 avril 2024



N. Boffy

Jacquet Philippe
2 rue du Cronet
Gilly 25650.

Gilly 15.11.2023

Je me salue, que Jacquet Gilbert.

Par cette présente, je viens contester ce projet de lotissement devant ma ferme. Qui celui-ci m'est en péril mon exploitation l'été la condamne par sa proximité et par rapport à l'AOP comté.

Il est inconcevable et inconciliable d'avoir 40 à 50 maisons devant ma porte alors que l'on m'a laissé construire un bâtiment agricole il y a 10 ans. Si cela se fait, je serai tellement embêté, ce sera invivable; je n'aurai plus qu'à m'en aller.

C'est criminel de condamner un jeune agriculteur et c'est un sacrilège de sacrifier des terres de 1^{ère} catégorie, à plat et labourable.

Due le changement climatique, sécheresse, manque d'eau; ce sont des terres nourissières.

Je crois qu'il y a pas mal de terres agricoles qui sont parties au lotissement.

Il est injustifié à tous les niveaux de réaliser ce lotissement; d'autant plus qu'il y a plus de vingt maisons vides à Gilly et nous avons une population vieillissante de plus de 70 ans avec une population vieillissante de personnes âgées de 85 à 95 ans ayant toutes une maison individuelle. Alors des maisons il y en aura.

Au point de vue environnement

cette zone verte au centre de Gilly, pour moi vaut

essentiel par rapport à tous ces lotissements.
Pour le tourisme qui vient de toute la France
visiter le thuyé du Papy Gabry, passent juste devant
ma ferme, il est important de monter encore
l'aspect rural du haut d'Arbs qui était son
origine et garder un équilibre entre l'agriculture
qui reste face à cette masse frontalière.

Autefois, il y avait plus de 40 fermes, aujourd'hui
nous ne sommes plus qu'une dizaine et l'on
voudrait me supprimer.

A ce jour, l'on ne peut tout sacrifier ces
terres pour tout des gens qui viennent d'ailleurs
pour travailler en Suisse. En plus la société
change; l'on construit, 2 ans après après
pour une raison ou pour une autre, on
revend, on déménage.

Par rapport à la sécurité de la circulation
les lotissements donnés sur l'établissement
Sermet travaux publics, sur mon exploitation
agricole et sur tout le tourisme, c'est à dire
caravanes, camping cars qui monte au thuyé
du Papy Gabry, passent devant ma ferme
ce qui sera dangereux.

Jean Gilbert Jarguet, Jean le Jeune, je souhaiterais
en discuter en personne de vive voix avec vous
Jarguet Philippe.

Zarguet Philippe
2 rue du Tonnet
Lilley 28250
tel. 06.85.59.74.38

Lilley le 20.12.2023

M. Petrick jeune, 1^{er} adjoint

Je vous adresse ce courrier, en même temps
qu'un courrier au jeune, Jean Zarguet Gilbert.
Je lui ai déjà adressé un courrier concernant
ce projet de lotissement à proximité
de mon exploitation agricole.
Lorsque je ne suis pas d'accord. Sur l'immense
préjudice que cela me cause.
Cela m'est en péril ma profession et mon
exploitation agricole. Alors que j'ai investi que
43 ans et que l'on m'a laissé construire
mon bâtiment agricole avec une dizaine d'an-
nées - Orne je le dois.

A ce jour, je n'ai toujours pas de nouvelles
de votre côté.
Si je ne peux échapper à ce projet injustifié
je mets mes conditions de dédommagement
par rapport à cet énorme préjudice.

- Préjudices.
Retrait de 1ha 60 terre de 1^{er} catégorie
se trouvant juste devant ma ferme.
qui dit proximité col'un lotissement,
dit énormes emmèlements.
- Je ne serai plus dans l'exigence de la
charte AOP Comte ->

Donc j'exige le ha de communal pour avoir
assez de communal pour échanger -
de ce fait, j'exige la parcelle en face de
mes marais et une autre parcelle de l'autre
côté.
J'autre peut cela me permettrait d'avoir
accès à ma parcelle des marais en cas
de fortes pluies et inondations, comme ce
fut le cas il y a deux ou je n'ai pas pu
récolter mon fourrage -

- que ce lotissement soit à plus de 200 m
de part et d'autre de l'ancienne ferme qui
fonctionne encore; afin que je puisse travailler
avec aisance.

J'exige également que celui qui construira
sur ce lotissement signe une charte -
à accepter les nuisances de la ferme,
odeurs, bruits et autres, épandage de fumier
lisier.

A ne pas se promener sur mes terrains
avec les chiens et prendre les terres comme
terrain de jeux comme c'est trop souvent le
cas à l'heure actuelle -

A ce qu'aucunes constructions ne se fassent
en dehors de cette zone.

J'ai demandé un rendez vous avec le juge
ainsi qu'avec vous afin de discuter de tout
ceci de vive voix.

Recevez je vous prie mes meilleures
salutations

Jacques Philippe

Annie GENEVARD
Députée du Doubs

Mairie
Monsieur Gilbert MARGUET, Maire
1 place Général de Gaulle
25650 GILLEY

Pontarlier, le 6 février 2024,

Monsieur le Maire, *cher Gilbert*

Je me permets de revenir vers toi au sujet des difficultés rencontrées par Monsieur Philippe MARGUET, exploitant agricole sur le territoire de ta commune.

Ce dernier vient de m'adresser un courrier m'expliquant les difficultés consécutives à la perte de foncier résultant d'un projet de lotissement et les risques que cela fait peser sur l'avenir de son exploitation. De surcroît, il s'inquiète de possibles conflits de voisinage qui sont fréquents lorsque qu'une ferme est proche des habitations.

Tu connais mon attachement à la profession agricole que j'accompagne depuis le début de mon mandat parlementaire, tout comme je suis aux côtés des maires depuis toujours. Mais j'ai senti une vraie détresse dans le courrier que Monsieur MARGUET m'a adressé, détresse à laquelle je ne peux rester insensible, tout en sachant que cette décision appartient au seul conseil municipal de Gilley.

Mais en conscience je ne pouvais pas ne pas t'en faire part en espérant de tout cœur qu'une solution pourra être trouvée lui permettant de poursuivre une activité à laquelle il est très attaché et qu'il a héritée de ses parents.

En espérant que tu comprendras le sens d'une démarche dont je ne suis pas coutumière, je te prie de croire, cher Gilbert, en l'assurance de mon amicale considération.

Annie Genevard



Emmanuel BOILLOT
27 rue Elisée Reclus
25000 Besançon

Mercredi 3 avril 2024

Monsieur le Maire
Commune de Gilley
1 Place du Général de Gaulle
25650 Gilley

Objet : Modification du PLU de Gilley

ENVOI PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE RECEPTION

Monsieur le Maire,

J'ai connaissance de votre décision d'engager la modification du Plan local d'urbanisme de Gilley.

Dans le cadre de cette démarche, je vous demande de bien vouloir procéder à la modification du classement des parcelles 19 et 20 du Clos Bugnoz, en les intégrant en zone constructible UB, de façon identifiées aux autres lots du Clos Bugnoz.

Ces parcelles, desservies par la voirie communale, ne présentent aucune particularité environnementale, technique ou économique particulières justifiant une absence de prise en compte de cette demande devenue récurrente.

En effet, depuis le début des années 2000, mon père et, depuis son décès, mon frère et moi vous sollicitons régulièrement pour obtenir le classement en zone urbanisable de ces deux parcelles. Or, au gré des diverses évolutions des documents d'urbanisme de la commune (modification, révision du POS puis création du PLU, modification...) nos multiples demandes n'ont jamais été entendues.

Par la présente, je souhaiterais enfin recueillir un écho favorable de votre part.

L'évolution du classement de ces deux parcelles s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs poursuivis par votre collectivité, notamment :

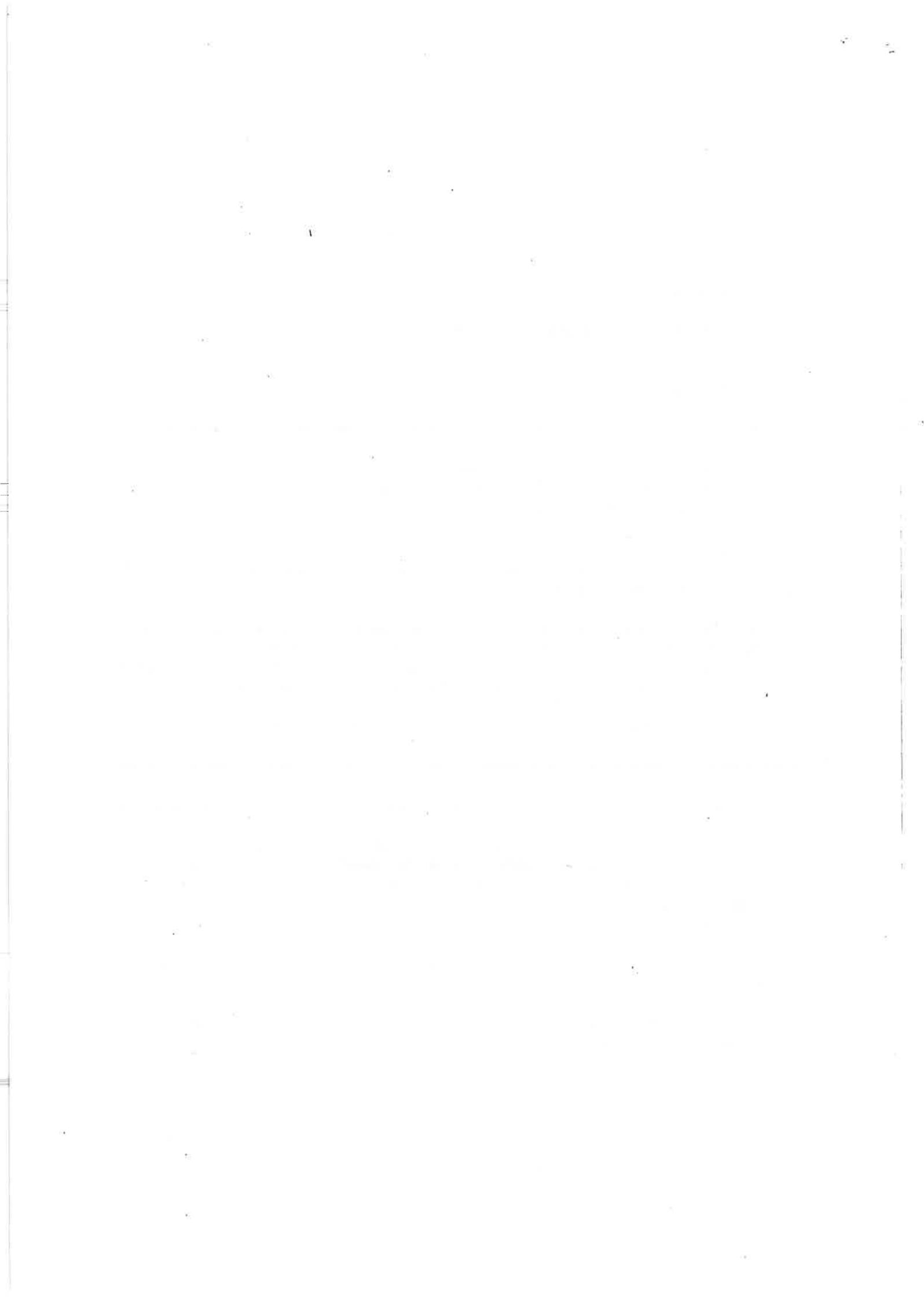
- Urbaniser en priorité les espaces non concernés par des contraintes environnementales paysagères,
- Rapprocher les constructions des voies et emprises publiques,
- Privilégier l'urbanisation des secteurs raccordés ou raccordables aux réseaux : sur ce point, vous nous avez indiqué que les réseaux publics s'arrêtaient à la parcelle voisine des nôtres. Nous vous avons signalé à plusieurs reprises que nous supporterons le coût des travaux de raccordement.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire, je vous remercie de la suite que vous réserverez à la présente demande.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information éventuel, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.



Emmanuel BOILLOT.



Mairie de GILLEY

De: DUVAL Sandrine PREF25 <pref-spp-collectivites-locales@doubs.gouv.fr>
Envoyé: 5 avril 2024 14:51
À: Mairie de GILLEY
Objet: Gilley - modification du PLU
Pièces jointes: doc00201220240405140713.pdf

M. le Maire,

Vous trouverez ci joint le courrier d'un propriétaire de terrain sur la commune de Gilley.

Je vous remercie de bien vouloir porter à connaissance de M. le Sous Préfet des éléments de réponse quant aux suites réservées à la demande de M. BOILLOT.

Bien cordialement.

Sandrine DUVAL

Cheffe du Bureau Collectivités Locales

69 rue de la République - 25304 PONTARLIER Cedex

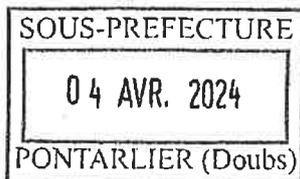
Tél : 03 81 39 81 45 - Mobile : 06 77 36 46 74

www.doubs.gouv.fr



Sous Préfecture de Pontarlier

Emmanuel BOILLOT
27 rue Elisée Reclus
25000 Besançon



Mercredi 3 avril 2024

Monsieur le Sous-Préfet
de Pontarlier
Sous-Préfecture de Pontarlier
69 rue de la République
25300 Pontarlier

Objet : Modification du PLU de Gilley

Monsieur le Sous-Préfet,

Je me permets de vous contacter au sujet de la modification du Plan local d'urbanisme de Gilley.

Depuis près de 25 ans, mon père (décédé) puis mon frère et moi demandons au Maire de Gilley de bien vouloir reconsidérer le classement de deux parcelles aujourd'hui qualifiées de terres agricoles (A). Notre souhait est de voir ces parcelles, situées lieu-dit « Le Clos Bugnoz » (n°19 et 20) intégrées en zone urbanisable (UB) et bénéficier d'un classement identique à l'ensemble des autres lots du Clos Bugnoz.

Ces parcelles sont localisées à proximité immédiate du centre-bourg et révèlent l'anomalie d'être les seuls fonciers non constructibles de cet espace communal.

Au gré des évolutions des documents d'urbanisme de la commune (modification, révision du POS puis création du PLU, modification...) nos multiples demandes n'ont, pour la plupart, jamais été entendues et pour d'autres, rejetées par le Maire pour divers motifs, successivement :

- Présence d'eau en sous-sol de ces deux parcelles : en 2004, mon père a mandaté un expert qui a confirmé l'absence de réseau d'eau ou de nappes en sous-sol,
- Réseaux publics d'eau et d'assainissement ne desservant pas ces deux parcelles, pourtant situées le long de la voirie communale : avec ma mère et mon frère, nous nous sommes engagés à financer le raccordement aux réseaux... qui desservent pourtant les parcelles voisines (nous ne disposons pas de la cartographie de ces réseaux),
- Crainte que nous construisions des immeubles d'habitat collectif générant des nuisances et davantage de bruit dans le lotissement : nous n'avons strictement aucun souhait en ce sens, ni la ressource économique nécessaire. Et si un projet de construction est proposé, n'appartient-il pas au Maire de délivrer ou non le permis de construire, en cohérence avec les dispositions du PLU ?

Comme vous pouvez le constater, être entendu par le Maire de Gilley est un exercice compliqué. Ayant eu connaissance très récemment de la démarche de modification du PLU communal, j'adresse le courrier ci-annexé au Maire de Gilley pour lui renouveler notre demande.

Cette sollicitation de demande de classement en zone constructible, comme les précédentes, s'expose à un nouveau rejet et, cette fois-ci, pour quel motif ? Vous comprendrez, Monsieur le Sous-Préfet, que je m'interroge également sur l'objectivité des réponses du Maire de Gilley.

Après 25 ans d'échanges infructueux (courriers, rendez-vous, échanges verbaux) avec le Premier magistrat de la commune, je souhaiterais enfin faire aboutir cette demande.

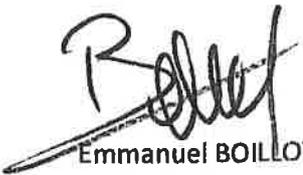
Dans cette perspective, en cas de nouveau refus du Maire, pourriez-vous m'indiquer les voies de recours ou les dispositifs qui permettraient :

- soit de reconsidérer la position du Maire,
- soit de disposer d'une réponse très objective et très détaillée de la part du Maire.

La démarche de modification du PLU de Gilley en cours porte notamment sur une surface importante de terres agricoles proposées à l'urbanisation et plus éloignées du cœur de la commune. Dans ce contexte, ma demande est d'autant plus légitime car :

- les parcelles voisines sont construites,
- les deux parcelles pour lesquelles nous sommes mobilisés sont de petites tailles,
- leur urbanisation est en parfaite cohérence avec les dispositions actuelles du PLU et du SCOT.

Dans l'attente d'éléments d'information sur les recours possibles et restant à votre disposition pour tout complément d'information éventuel, je vous adresse, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de mes meilleures salutations.



Emmanuel BOILLOT.



Monsieur Philippe MARGUET
2 rue du Tonnet
25650 GILLEY

Objet : Vos courriers du 15 novembre 2023 et du 20 décembre 2023
Réf. : 2024-001 GM/NC

Monsieur,

J'accuse réception de vos courriers du 15 novembre et du 20 décembre 2023 faisant état de vos inquiétudes quant à votre avenir en tant qu'exploitant agricole dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 Novembre 2023.

Je vous précise que ce dossier de modification du PLU, ainsi que l'évaluation environnementale, a été adressé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) le 20 décembre 2023 au titre de l'article R.104.-25 du Code de l'Urbanisme. Cet organisme a un délai de 3 mois pour rendre son avis.

En parallèle, la procédure prévoit une phase de concertation avec les habitants lors de laquelle le dossier complet sera consultable (en mairie et en ligne). Vous pourrez donc prendre connaissance du dossier et formuler vos remarques durant la période du 1^{er} mars 2024 au 10 avril 2024.

Lors de cette phase, il vous sera également possible de me rencontrer lors de mes permanences prévues le vendredi 15 mars 2024 de 14h00 à 17h00 (en présence de Monsieur Patric GEORGE – Premier Adjoint) et le mercredi 27 mars 2024 de 9h00 à 12h00.

Au regard de ces éléments, il n'apparaît pas opportun de fixer une date de rencontre dès à présent, ce qui serait prématuré.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma sincère considération.

Le Maire,
Gilbert MARGUET





COMMUNE DE GILLEY

Arrondissement de Pontarlier - Canton d'Ornans
Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mai 2024

Délibération n° DL240303

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 025-212502710-20240506-DL240303-DE



L'an deux mil vingt quatre, le six mai à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patric GEORGE, Premier Adjoint, en l'absence de Monsieur Gilbert MARGUET, Maire empêché.

Étaient présents : BERTIN Valérie – BOURDENET Cédric – CHABOD Jérôme – DUBOIS-DUNILAC Nathalie – GEORGE Patric – HUGEL Daniel – GIRARDET Valentin – JEANNEROD Carole – MARGUET Alain – MAHON Catherine – MIGNARD Alexandre – NICOLET Pascal – VIENNET Elisabeth.

Étaient excusés : JAILLET Audrey – JUNOD Hélène qui donne pouvoir à Catherine MAHON – MARGUET Gilbert qui donne pouvoir à Patric GEORGE.

Monsieur GIRARDET Valentin a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 13 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 15	Date de convocation du Conseil Municipal : 29/04/2024 Date d'affichage : 14/05/2024 Délibération certifiée exécutoire Télétransmise en Sous-Préfecture le : Publiée sur papier le :
---	---

Objet : Bilan de la concertation préalable à la modification de droit commun du PLU

Par arrêté du 3 mai 2024, le Maire de Gilley a décidé de prescrire la modification de droit commun n°2 de son plan local d'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation partielle la zone 2AU sise au lieu-dit Creux Renard.

Par une délibération en date du 02/11/2023 elle a apporté les éléments permettant de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme, qui pour mémoire étaient les suivantes :

- « M. le Maire propose au conseil municipal les modalités de concertation suivantes sachant que la concertation préalable sera close préalablement à l'organisation de l'enquête publique. Les modalités listées ci-dessous devront impérativement être mises en œuvre, et d'autres modalités pourront venir les compléter au besoin : :
 - Affichage en Mairie
 - Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés.
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, soit les lundi – mardi – vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 / le mercredi de 8h00 à 12h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, qui permettront au public de :
 - o Consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études

Consigner ou adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations, soit par mail à l'adresse suivante mairie@gilley.fr, soit par voie postale 1 Place du Général de Gaulle – 25650 Gilley. Les courriers devront obligatoirement comporter l'objet suivant : Concertation sur la procédure de modification de droit commun du PLU.

- Une ou plusieurs permanences de M. le Maire seront organisées et annoncées en temps utiles, par les moyens de publication adaptés.
- A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.»

Monsieur le Premier Adjoint confirme que la procédure a fait l'objet d'une phase de concertation ouverte le 01/03/2024 et close le 26/04/2024. Cette phase de concertation a permis de présenter le projet de modification de droit commun, ainsi que l'évaluation environnementale et de recueillir et prendre en compte les avis de la population.

C'est ainsi, qu'au terme général de la période de mise à disposition du dossier de concertation de la population (et du registre de concertation), il présente aujourd'hui au Conseil Municipal le bilan définitif de cette concertation dans un document intitulé "Bilan de la concertation" en exposant :

- o Le déroulement de la concertation.
- o Les observations inscrites au registre de concertation, leur analyse et suites à donner.
- o Les avis des personnes publiques associées, leur analyse et suites à donner.

Le registre mais aussi l'ensemble des réunions et autres modalités de la concertation n'ont pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet. Monsieur le Maire souligne toutefois que le projet a suscité l'opposition de l'agriculteur présent au nord, ainsi que de quelques habitants. Toutefois, le dossier de modification initial a fait l'objet d'un ajustement permettant de réduire les impacts du projet sur les terres agricoles de l'exploitation en question.

De manière générale, les remarques synthétisées dans le cadre du registre pouvaient être résumées sur la base des thématiques suivantes :

- Comment justifier l'ouverture à l'urbanisation au regard des enjeux agricoles : préservation de l'exploitation existante et réduction de la consommation des terres agricoles ?
- En quoi l'ouverture à l'urbanisation est-elle justifiée, notamment au regard des capacités des réseaux et des possibilités de logements réalisables via la vacance ?
- Quelle est l'adéquation du projet avec les objectifs et enjeux de circulation, tourisme, réduction des émissions de gaz à effet de serre ?
- Comment justifier des modalités de concertation mises en place et pourquoi ne pas privilégier les petits propriétaires fonciers ?
- Pourquoi privilégier cette zone au profit des autres zones soumises à OAP et scinder la cohérence de l'OAP initiale ?
- Les risques ont-ils été pris en compte ?

Dans le bilan de la concertation, M. le Maire a pu apporter toutes les réponses nécessaires et M. le Premier Adjoint souligne notamment le fait que le dossier de modification initial (qui portait sur la totalité de la zone) a été modifié pour ne retenir que 1.7 hectares sur les 4.7 initiaux. Cette réduction permet ainsi de prendre en compte l'exploitation agricole, de traduire les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de temporiser le développement du bourg sur les prochaines années en attendant d'une éventuelle révision du PLU (plus aucune zone à urbaniser n'étant disponible).

Quelques autres modifications sans lien avec la modification portaient sur les points suivants :

- Comment justifier les objectifs de production de logements et les efforts en termes de diversité des logements ?
- Des demandes de classement de parcelles
- Les enjeux de la délégation de compétence en urbanisme
- Le développement d'infrastructures et d'équipements sur le village
- Quels sont les leviers pour motiver les propriétaires fonciers à mobiliser leurs biens ?

M. le Premier Adjoint précise que les objectifs de développement sont attribués par le SCOT au titre du statut de pôle de la Commune, et que le PLU fera probablement l'objet d'une révision générale pour se mettre en compatibilité avec le PLU.

Le dossier de modification a également été soumis aux avis des personnes publiques associées, notamment à celui de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale. Les avis en question ont été pris en compte lors de la modification du dossier, mais certaines remarques nécessitent que soient complétés les OAP sur ces points :

- Modification des OAP illustrative pour faire figurer l'espace en attente au sein de l'opération et non sur les terres agricoles sises en dehors
- Renforcer les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales en imposant un pourcentage de plaine terre non imperméabilisé de 30% au lieu de 20% ce pourcentage est également appliqué à l'ensemble de l'opération afin d'anticiper la répartition au sein des futurs lots (et éviter ainsi la création de lots entièrement imperméabilisés).
- Préciser que la gestion des eaux pluviales s'effectue au sein de l'opération et qu'elle devra être prise en compte dans le dimensionnement des ouvrages collectifs.

Suite à cet exposé, il propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan définitif de la concertation préalable lequel est considéré comme globalement favorable aux motifs que :

- Cette dernière a été correctement exécutée,
- Qu'elle a permis une pleine et entière participation du public
- Et qu'elle n'a pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 103-2 relatif à la concertation ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 mai 2024 prescrivant la modification de droit commun ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/11/2023 fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme et précisant la justification retenue dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation ;

Vu le registre de concertation initial ouvert le 01/03/2024 et clos le 26/04/2024 lequel comporte 15 remarques;

Vu les modalités de la concertation ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier de modification du PLU mis à disposition des habitants et notamment la seconde version portant sur un objectif de développement plus modéré ;

Vu les modalités d'informations transmises aux habitants dans le cadre d'avis de communication publiés dans les boîtes aux lettres, affichés en mairie et publiés sur l'espace concertation du site www.DORGAT.fr ;

Vu le bilan de la concertation établi par le Maire en date du 30 avril 2024 et présenté en séance ;

Considérant que les modalités de la concertation préalablement prévues ont bien été respectées ;

Considérant les remarques soulevées par les habitants et les personnes publiques associées et l'argumentaire apporté ;

Considérant le bilan de concertation définitif présenté par M. le Premier Adjoint et la conclusion globale qui peut être dressée de cette concertation ;

Considérant que le dossier de concertation peut être présenté à l'enquête publique en apportant les modifications proposées pour répondre aux remarques des personnes publiques associées.

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 025-212502710-20240506-DL240303-DE

Berser
Levrault

Après avoir entendu l'exposé de M. le Premier Adjoint et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- Constate que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du PLU.
- Constate que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération a été effectivement exécutée.
- Approuve les modifications proposées par M. le Premier Adjoint pour répondre aux remarques transmises dans le cadre de l'association des personnes publiques associées, telles que reprises ci-après :
 - o Modification des OAP illustrative pour faire figurer l'espace en attente au sein de l'opération et non sur les terres agricoles sises en dehors
 - o Renforcer les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales en imposant un pourcentage de plaine terre non imperméabilisé de 30% au lieu de 20% ce pourcentage est également appliqué à l'ensemble de l'opération afin d'anticiper la répartition au sein des futurs lots (et éviter ainsi la création de lots entièrement imperméabilisés).
 - o Préciser que la gestion des eaux pluviales s'effectue au sein de l'opération et qu'elle devra être prise en compte dans le dimensionnement des ouvrages collectifs.
- Tire un bilan globalement favorable de la concertation préalable.
- Dit que la version du PLU présentée lors de la concertation de la population devra être modifiée préalablement à l'enquête publique
- Décide de poursuivre la procédure via l'organisation de l'enquête publique.
- Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Patric GEORGE



Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID : 025-212502710-20240506-DL240303-DE



Extrait art. L2131-1 du CGCT : « les actes (...) sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage (...) ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat (...). Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique (...). Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes. La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat (...) peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes ».